



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU
mardi 30 mai 2017**

Convocation du Conseil Municipal

du

30/05/2017

—

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 30/05/2017 à 19 HEURES 30 à la Mairie ; Une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,



M. DUMOULIN

- 1- DF - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 P.6
- 2- DF - BUDGET ANNEXE DU PORT DE ST-GOUSTAN VOTE DU COMPTE DE
GESTION PROVISoire AU 30 JUIN 2016 P.17
- 3- DF - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
P.32
- 4- DF - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : APPROBATION BUDGET PRINCIPAL DE LA
VILLE D'AURAY ET DU PORT DE SAINT GOUSTAN P.33
- 5- DF - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY AFFECTATION EN 2017 DU RESULTAT
2016 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT P.60
- 6- DF - COMPTE RENDU DE LA GESTION DE LA DETTE ET DETERMINATION DU
PROGRAMME D'EMPRUNT P.62
- 7- DF - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) -
RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN P.69
- 8- DF - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ADMISSION EN NON-VALEUR DE
PRODUITS IRRECOUVRABLES P.70
- 9- DF - DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-
CADRES A PROCEDURES ADAPTEES - INDEMNITES ASSURANCES P.73
- 10- DAC - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'AURAY - TI DOUAR ALRE P.78
- 11- DAC - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'AURAY / AURAY PAYS
D'ARTISTES P.86
- 12- DAC - DEMANDE DE GRATUITÉ DU CENTRE CULTUREL ATHÉNA PROFIT DU
LION'S CLUB (22 SEPTEMBRE 2017 POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE
CITOYENNE P.90
- 13- DAC - CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC LA COMPAGNIE 7ÈME TIROIR ET
LE SOUTIEN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL P.91
- 14- DAC - GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE SAISON CULTURELLE 2017/2018 P.97
- 15- DAC - CONVENTION DE PRÊT DU TABLEAU "LA RÉSURRECTION" DE
NICOLAS BERTIN À LA VILLE DE SAINT-MALO P.108
- 16- SERVICE ENFANCE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
CONTRAT DE VILLE P.111
- 17- DAGRH - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES P.123
- 18- DF - LOGEMENTS CONVENTIONNES DENONCIATION DES CONVENTIONS
SIGNEES AVEC L'ETAT EN 1987 P.125

SEANCE ORDINAIRE DU

30/05/2017

Le mardi 30 mai 2017 à 19 HEURES 30, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mardi 23 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. DUMOULIN Jean, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents :

M. Jean DUMOULIN, M. Gérard GUILLOU (président de séance à la question N°4), M. Azaïs TOUATI, M. Jean Claude BOUQUET, M. Jean-Yves MAHEO, Mme Aurélie QUEIJO, M. Joseph ROCHELLE, Mme Françoise NAEL, M. Ronan ALLAIN, Mme Annie RENARD, Mme Marie-Joëlle MIRSCHLER, M. Armel EVANNO, M. Benoît GUYOT, M. Maurice LE CHAMPION, Mme Valérie VINET-GELLE, M. Jean-Michel LASSALLE, Mme Mireille JOLY, Mme Marina LE ROUZIC, M. Laurent LE CHAPELAIN, Mme Joëlle MARTINEAU, M. Jean-Pierre GRUSON, Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL, M. Roland LE SAUCE, Mme Kaourintine HULAUD, M. François GRENET, Mme Nathalie BOUVILLE, Mme Emmanuelle HERVIO à partir de la question N°4.

Absents excusés :

Mme Pierrette LE BAYON (procuration donnée à M. Gérard GUILLOU), M. Patrick GOUEGOUX (procuration donnée à M. Jean-Michel LASSALLE), Mme Fabienne HOCHET (procuration donnée à Mme Françoise NAEL), Mme Valérie ROUSSEAU (procuration donnée à M. Ronan ALLAIN)

Secrétaire de séance : Mme Marina LE ROUZIC

0- DGS - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2017.

Le Conseil municipal approuve le procès verbal de la séance de Conseil municipal du 2 mai 2017.

1- DF - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016**

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Le compte de gestion, établi par le comptable de la Ville, présente les documents de synthèse de la comptabilité générale et rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparée aux autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte de gestion 2016 présente les résultats suivants :

	RECETTES		DEPENSES	
	PREVISIONS	REALISATIONS	PREVISIONS	REALISATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 634 248,72 €	4 608 271,31 €	10 634 248,72 €	5 589 142,76 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 330 284,85 €	17 188 177,46 €	20 330 284,85 €	15 503 211,10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RESULTAT DE L'EXERCICE				-980 871,45 €
RESULTAT REPORTE				-570 711,59 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016				-1 551 583,04 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RESULTAT DE L'EXERCICE				1 684 966,36 €
RESULTAT REPORTE				3 928 918,92 €
PART AFFECTEE A L'INVEST. EX.2015				570 711,59 €
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016				5 043 173,69 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE AU 31/12/2016				3 491 590,65 €

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
"Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif",

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le comptable de la collectivité territoriale,

Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2016 rendu par Monsieur Benoît BERTON, comptable public, Inspecteur Principal des Finances Publiques,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures la situation comptable à la date du 31 décembre 2015 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2016,

Vu les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le-dit exercice,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

CONSIDERANT que la comptabilité de Monsieur Benoît BERTON, Inspecteur Principal des Finances Publiques, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

CONSIDERANT que le comptable public, par opérations d'ordre non budgétaires, a réintégré les éléments d'actif et de passif du budget annexe du Port dans le bilan de la comptabilité principale de la Ville,

CONSIDERANT que le comptable public, par opérations d'ordre non budgétaires, a procédé au transfert des résultats de clôture du budget annexe du Port de St Goustan dans la comptabilité principale de la Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer au budget principal de la Ville, le résultat excédentaire de clôture au 30 juin 2016 du budget annexe du port de St-Goustan, soit la somme de 47 561,69 €, dont :

- 14 527,98 € en section d'exploitation
- 33 033,71 € en section d'investissement ;

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 18/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour),

6 abstention(s) :

Mme MARTINEAU, M. GRUSON, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme HULAUD, M. GRENET

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
M. ROUSSEL, Mme HERVIO, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la ville dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal d'Auray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **ADMET** les résultats définitifs du compte de gestion 2016 du budget principal de la ville, égaux à ceux du compte administratif du Maire, qui présente un résultat global de clôture (fonctionnement et investissement) de 3 491 590,65 €.

- **APPROUVE** le transfert, au budget principal de la Ville, des résultats excédentaires de clôture 2016 du budget annexe du Port de St-Goustan, dont :

Section d'exploitation : 14 527,98 €

Section d'investissement : 33 033,71 €

- Après intégration des résultats excédentaires de clôture 2016 du budget annexe du port de St-Goustan, **APPROUVE** les résultats de clôture au 31/12/2016 du compte de gestion de la Ville, conformes à ceux du compte de administratif du Maire. Ils sont les suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2015	RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2015	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE AU 31/12/2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
3 971 811,53 €	-478 346,25 €	3 493 465,28 €	570 711,59 €	616 398,65 €	3 539 152,34 €

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget principal de la Ville.

056025

TRES. AURAY

53500 AURAY

Conseil municipal de la ville d'Auray du 30 mai 2014

ORIGINE DU DOCUMENT : ivan.legoff

Libellé du poste comptable : TRES. AURAY

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 1

Filtre : A Viser : 0

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

9/135

TRÉSOR PUBLIC

TRÉSOR. AURAY

N° CODIQUE 056025

Date d'édition : 01/02/2017

IDENTIFIANT BUDGET 53500

N° de SIRET 21560007300013

AURAY
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2016

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Benoît BERTON

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2016 AU 01/02/2017

N° CODIQUE 056025

TRCS. AURAY

Date d'édition : 01/02/2017

L50002.021

Population : 13299
 Nomenclature M14 sup egal 10000h
 Voté par Nature avec ref. fonct.
 Exercice 2016

Conseil municipal de la ville d'Auray du 30 mai 2017

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 25
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	49
1 Balance des comptes	Etat III-1 50
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 97
4EME PARTIE : Page des signatures	98

EXECUTION BUDGETAIRE

53500 - AURAY

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

Conseil municipal de la ville d'Auray du 30 mai 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 634 248,72	20 330 284,85	30 964 533,57
Titres de recettes émis (b)	4 614 518,54	17 692 843,46	22 307 362,00
Réductions de titres (c)	6 247,23	504 666,00	510 913,23
Recettes nettes (d = b - c)	4 608 271,31	17 188 177,46	21 796 448,77
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 634 248,72	20 330 284,85	30 964 533,57
Mandats émis (f)	5 607 322,83	15 799 678,64	21 407 001,47
Annulations de mandats (g)	18 180,07	296 467,54	314 647,61
Dépenses nettes (h = f - g)	5 589 142,76	15 503 211,10	21 092 353,86
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 684 966,36	704 094,91
(h - d) Déficit	980 871,45		

53500 - AURAY

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-570 711,59	0,00	-980 871,45	33 033,71	-1 518 549,33
Fonctionnement	3 928 918,92	570 711,59	1 684 966,36	14 527,98	5 057 701,67
TOTAL I	3 358 207,33	570 711,59	704 094,91	47 561,69	3 539 152,34
II - Budgets des services à caractère administratif					
.					
.					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PORT DE SAINT GOUSTAN AURAY					
Investissement	92 365,34	0,00	0,00	-92 365,34	0,00
Fonctionnement	42 892,61	0,00	0,00	-42 892,61	0,00
Sous-Total	135 257,95	0,00	0,00	-135 257,95	0,00

145135

Intégration Port St Goustan I = 33033,71 F = 14527,98

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017
Compte-rendu affiché le 31/05/2017
Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

2- DF - BUDGET ANNEXE DU PORT DE ST-GOUSTAN
VOTE DU COMPTE DE GESTION PROVISoire AU 30 JUIN 2016

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Le compte de gestion, établi par le comptable de la Ville, présente les documents de synthèse de la comptabilité générale et rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparée aux autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte de gestion provisoire, à la date du 30 juin 2016, présente les résultats suivants :

	RECETTES		DEPENSES	
	PREVISIONS	REALISATIONS	PREVISIONS	REALISATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT	200 085,90	100 204,66	200 085,90	159 536,29
SECTION D'EXPLOITATION	206 074,13	106 216,13	206 074,13	134 580,76
		0,00		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RESULTAT DE L'EXERCICE				-59 331,63
RESULTAT REPORTE				92 365,34
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016				33 033,71
SECTION D'EXPLOITATION				
RESULTAT DE L'EXERCICE				-28 364,63
RESULTAT REPORTE				42 892,61
PART AFFECTEE A L'INVEST.				0,00
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2016				14 527,98
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE AU 31/12/2016				47 561,69

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales qui stipule :
"Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif",

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le comptable de la collectivité territoriale,

CONSIDERANT que le conseil municipal, par délibération du 20 septembre 2016, a voté la clôture au 30 juin 2016 du budget annexe du Port de St-Goustan,

Après s'être fait présenter le compte de gestion provisoire de l'exercice 2016 rendu par Monsieur Benoît BERTON, comptable public, Inspecteur Principal des Finances Publiques,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures la situation comptable à la date du 31 décembre 2015 et les recettes et dépenses au 30 juin 2016,

Vu les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

CONSIDERANT que la comptabilité de Monsieur Benoît BERTON, Inspecteur Principal des Finances Publiques, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 18/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour),

6 abstention(s) :

Mme MARTINEAU, M. GRUSON, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme HULAUD, M. GRENET

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. ROUSSEL, Mme HERVIO, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion provisoire, à la date du 30 juin 2016, du budget annexe du Port de St-Goustan, dressé par le Trésorier Principal d'Auray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **ADMET** les résultats provisoires du compte de gestion de l'exercice 2016 égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente un résultat global de clôture (exploitation et investissement) de 47 561,69 €

- **APPROUVE** le compte de gestion provisoire, à la date du 30 juin 2016, du budget annexe du Port de St-Goustan.

056025

TRES. AURAY

53502 PORT DE SAINT GOUSTAN AURAY

Conseil municipal de la ville d'Auray du 30 mai 2017

ORIGINE DU DOCUMENT : ivan.legoff

Libellé du poste comptable : TRES. AURAY

Budget collectivité : PORT DE SAINT GOUSTAN AURAY

Filtre : Edition Provisoire : 1

Filtre : A Viser : 0

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

20/135

TRÉSOR PUBLIC

TRÉSOR. AURAY

N° CODIQUE 056025

Date d'édition : 12/09/2016

IDENTIFIANT BUDGET 53502

N° de SIRET 21560007300138

Conseil municipal de la ville d'Auray du 30 mai 2017

PORT DE SAINT GOUSTAN AURAY

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2016

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Benoît BERTON

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2016 AU 12/09/2016

N° CODIQUE 056025
 TRÉS. AURAY
 Date d'édition : 12/09/2016
 L5.0001.021

Population :
 Nomenclature M4 spic
 Voté par Nature
 Exercice 2016

Municipal de la ville d'Auray du 30 mars 2017

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	32
1 Balance des comptes	Etat III-1 33
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 45
4EME PARTIE : Page des signatures	46

EXECUTION BUDGETAIRE

53502 - PORT DE SAINT GOUSTAN AURAY
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	200 085,90	206 074,13	406 160,03
Titres de recettes émis (b)	100 204,66	107 164,72	207 369,38
Réductions de titres (c)	0,00	948,59	948,59
Recettes nettes (d = b - c)	100 204,66	106 216,13	206 420,79
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	200 085,90	206 074,13	406 160,03
Mandats émis (f)	159 536,29	134 580,76	294 117,05
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	159 536,29	134 580,76	294 117,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	59 331,63	28 364,63	87 696,26

53502 - PORT DE SAINT GOUSTAN AURAY

Conseil municipal de la ville d'Auray du 30 mars 2017

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PORT DE SAINT GOUSTAN AURAY					
Investissement	92 365,34	0,00	-59 331,63	0,00	33 033,71
Fonctionnement	42 892,61	0,00	-28 364,63	0,00	14 527,98
Sous-Total	135 257,95	0,00	-87 696,26	0,00	47 561,69
TOTAL III	135 257,95	0,00	-87 696,26	0,00	47 561,69
TOTAL I + II + III	135 257,95	0,00	-87 696,26	0,00	47 561,69

056025

TRES. AURAY

53502 PORT DE SAINT GOUSTAN AURAY

Conseil municipal de la ville d'Auray du 30 mai 2017

ORIGINE DU DOCUMENT : ivan.legoff

Libellé du poste comptable : TRES. AURAY

Budget collectivité : PORT DE SAINT GOUSTAN AURAY

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

26/135

TRÉSOR PUBLIC

TRÉSOR. AURAY

N° CODIQUE 056025

Date d'édition : 17/10/2016

IDENTIFIANT BUDGET 53502

N° de SIRET 21560007300138

Conseil municipal de la ville d'Auray du 30 mai 2017

PORT DE SAINT GOUSTAN AURAY

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2016

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Benoît BERTON

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2016 AU 17/10/2016

N° CODIQUE 056025
 TRÉS. AURAY
 Date d'édition : 17/10/2016
 L5.0001.024

Population :
 Nomenclature M4 spic
 Voté par Nature
 Exercice 2016

Municipal de la Ville d'Auray du 30 mars 2017

SOMMAIRE

	PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	32
1 Balance des comptes	Etat III-1 33
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 42
4EME PARTIE : Page des signatures	43

EXECUTION BUDGETAIRE

53502 - PORT DE SAINT GOUSTAN AURAY

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 000 085,90	206 074,13	406 160,03
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 000 085,90	206 074,13	406 160,03
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

53502 - PORT DE SAINT GOUSTAN AURAY

Conseil municipal de la ville d'Auray du 30 mars 2017

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PORT DE SAINT GOUSTAN AURAY					
Investissement	92 365,34	0,00	0,00	-92 365,34	0,00
Fonctionnement	42 892,61	0,00	0,00	-42 892,61	0,00
Sous-Total	135 257,95	0,00	0,00	-135 257,95	0,00
TOTAL III	135 257,95	0,00	0,00	-135 257,95	0,00
TOTAL I + II + III	135 257,95	0,00	0,00	-135 257,95	0,00

Transfert sur Commune Auray

81/135

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017
Compte-rendu affiché le 31/05/2017
Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

3- DF - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Lors du vote du compte administratif, le Maire doit se retirer au moment du vote.
Il convient donc d'élire un président de séance, remplaçant du Maire.

Il est proposé, pour désigner ce remplaçant, un vote à main levée.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission «finances,budget» le 18 Mai 2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 18/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. ROUSSEL, Mme HERVIO, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du vote à main levée

- **ELIT** M. GUILLOU, 1er Adjoint, Président de séance pour les délibérations consacrées à l'adoption des comptes administratifs.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017
Compte-rendu affiché le 31/05/2017
Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

4- DF - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : APPROBATION BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'AURAY ET DU PORT DE SAINT GOUSTAN

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La présentation du Compte Administratif figure en annexe.

Vu l'avis de la commission «finances,budget» le 18 Mai 2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 18/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour),

7 abstention(s) :

Mme MARTINEAU, M. GRUSON, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme HULAUD,
M. GRENET, Mme HERVIO

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. DUMOULIN, M. ROUSSEL, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **CONSTATE** pour le budget principal et le budget Port, la concordance des écritures comptables du compte administratif 2016 avec celles du compte de gestion 2016.

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget principal Ville et du budget Port.

NOTE SYNTHETIQUE D'ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

L'examen du compte administratif permet de faire le bilan de la gestion de l'exercice précédent.

Ce qui est notable en 2016, c'est la clôture du budget annexe du Port de Saint Goustan, au 1/7/2016, dont les éléments ont été repris dans le Budget Principal.

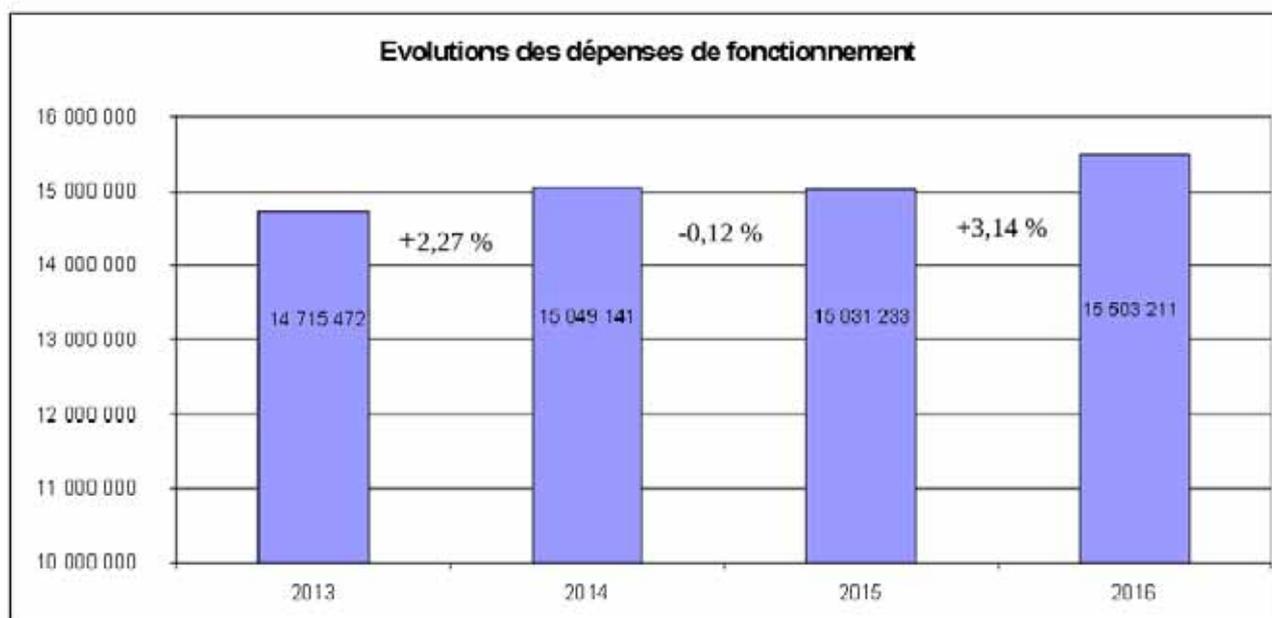
Depuis le compte administratif 2014, il est proposé une présentation qui explicite la maquette réglementaire. Pour l'exercice 2016, il est proposé une note synthétique qui sera complétée en séance par la présentation d'un diaporama comme cela a été la cas pour le Débat d'Orientations Budgétaires et le Budget primitif 2017.

Les écritures comptables au 31/12/2016 présentent les montants suivants:

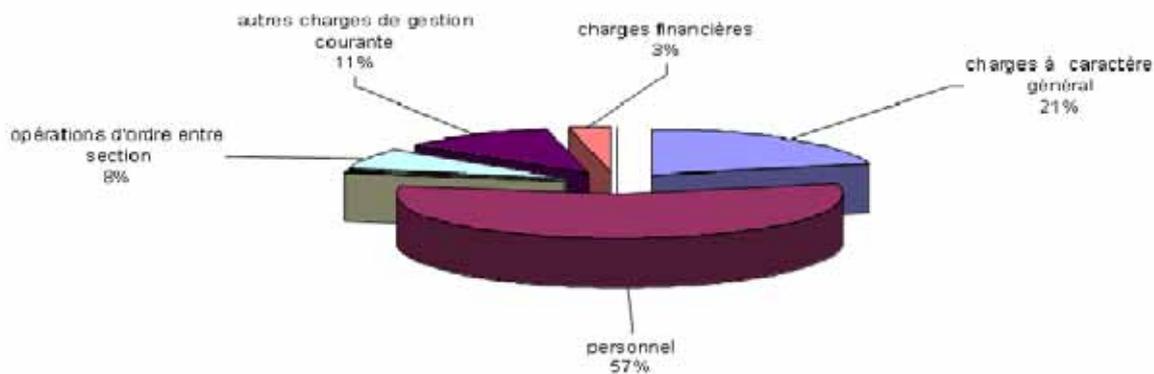
	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	15 503 211 ,10	20 560 912 ,77	5 057 701 ,67
Investissement	6 716 640 ,11	4 608 271 ,31	-2 108 368,80
TOTAL	22 219 851 ,21	25 169 184 ,08	2 949 332 ,87

D) La section de Fonctionnement

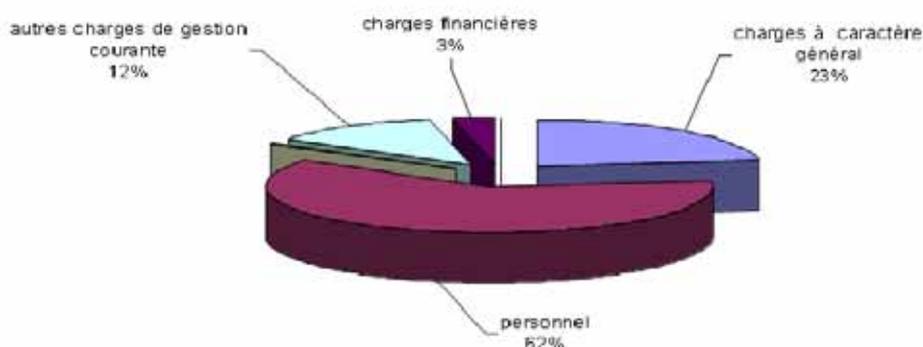
A) Les Dépenses: 15 503 211 ,10 €



Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire en 2016



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2016



Le poids des charges de personnel par rapport aux dépenses est supérieur à celui de 2015 (61%) qui était déjà supérieur à celui de 2014 (60%). L'augmentation de ce poids du poste "charges de personnel" s'explique par l'augmentation en valeur, pour chaque année, de ce poste.

1) Les charges de personnel (chapitre 012)

Evolution des charges de personnel

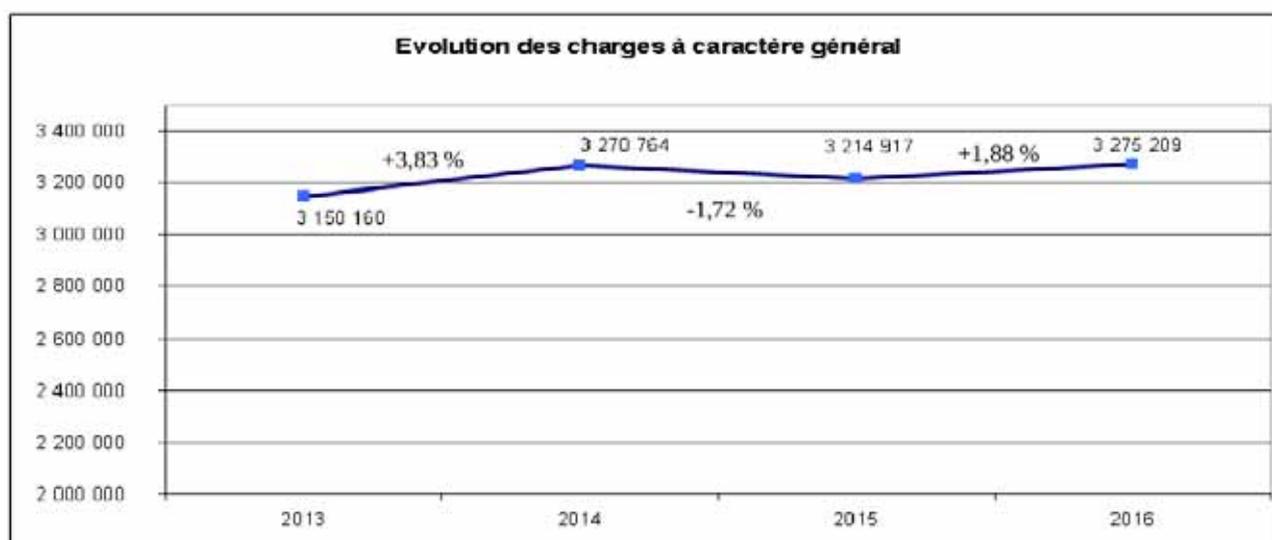


La progression des charges de personnel est maîtrisée entre 2015 et 2016.

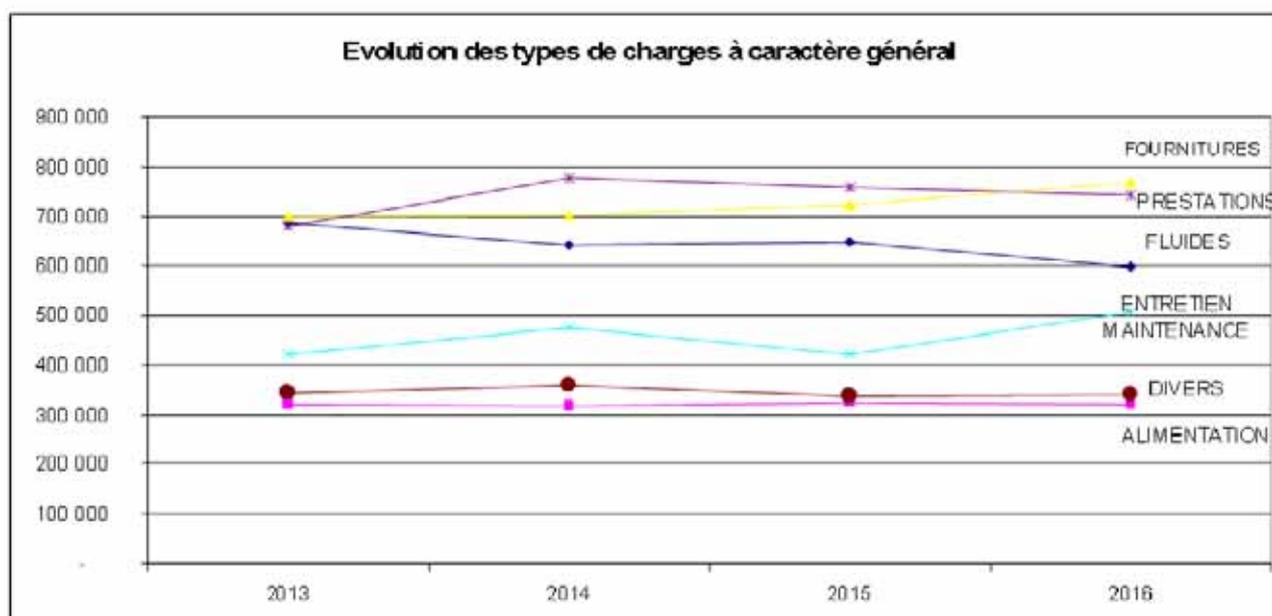
L'augmentation de 70 868 € résulte essentiellement de:

- La participation au CNAS pour 51 000 €
- La prime de présentéisme pour 25 000 €

2) les charges à caractère général (chapitre 011)



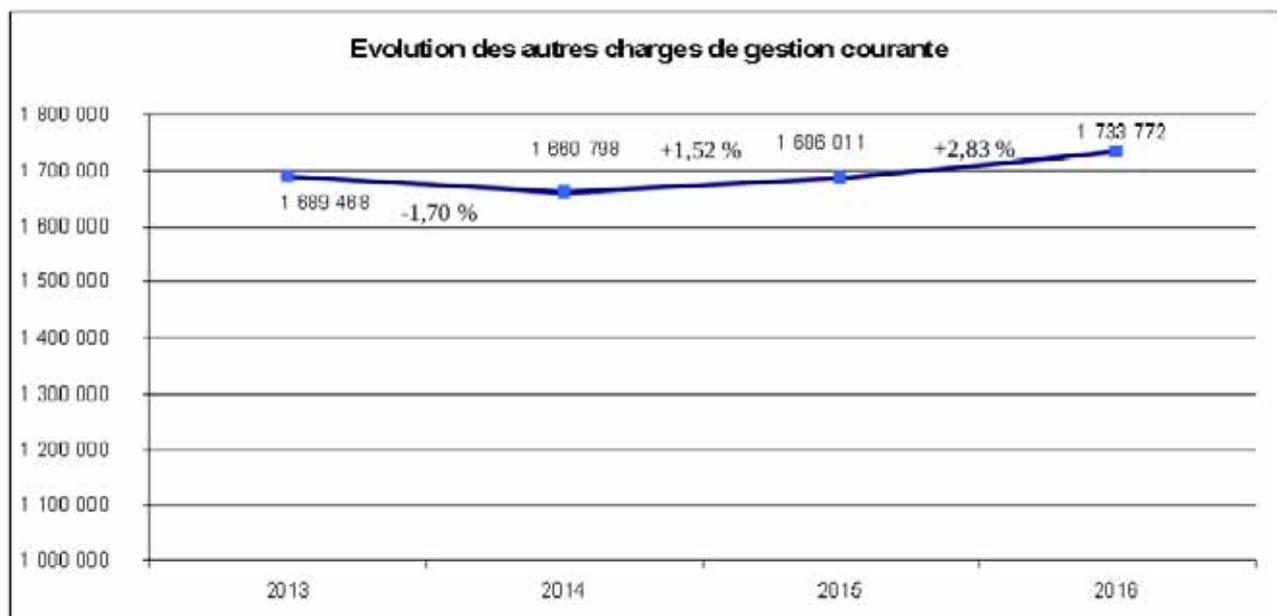
Les charges à caractère général progressent de 1,88% soit 60 292 €.



Cette évolution représente les activités des services, ainsi le poste "fournitures" augmente en raison des travaux en régie. Par contre, on constate une tendance à la baisse du poste "fluides".

Les postes "restauration" et "divers" sont stables. Le poste "entretien et maintenance" évolue d'une année à l'autre.

3) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)



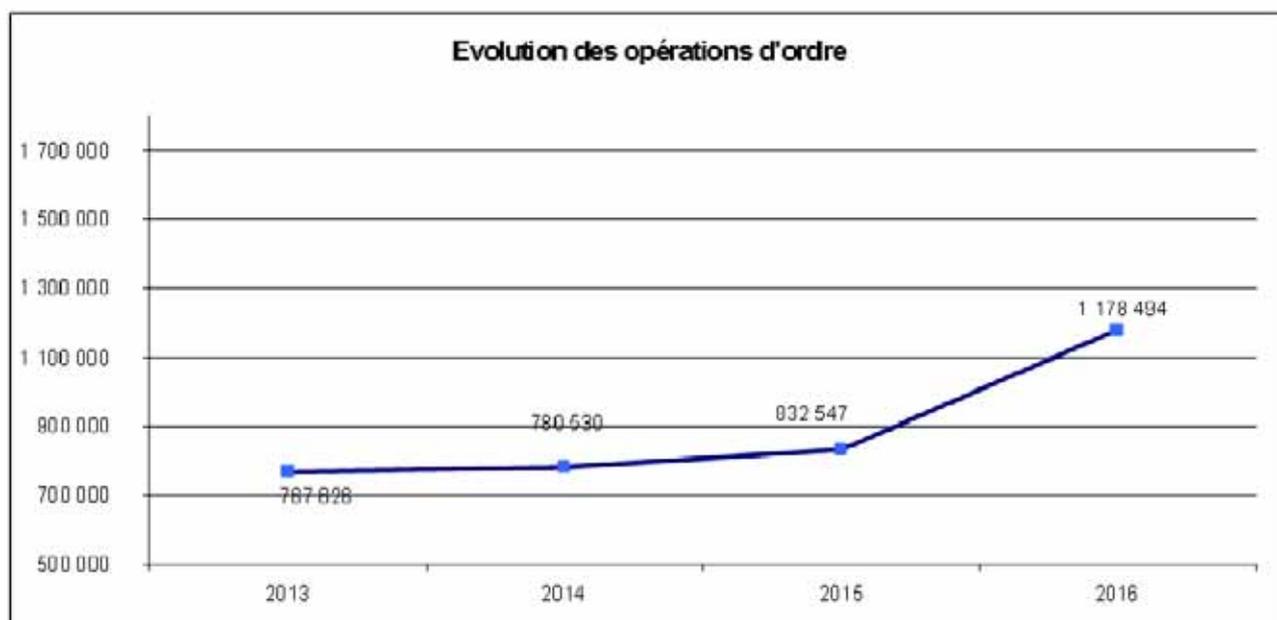
L'augmentation résulte pour:

22 708 euros de contributions obligatoires.

13 305 euros d'admissions en non valeur et de créances éteintes

5 236 euros d'augmentation de la contribution au service incendie.

4) Les opérations d'ordre (chapitre 042)



	2016
VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	246 778
DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF.EN INV	198 276
AMORTISSEMENT IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	733 441

Les 246 778 € de valeurs comptables cédées correspondent essentiellement au transfert des immobilisations liées à l'exploitation du Port de Saint Goustan.

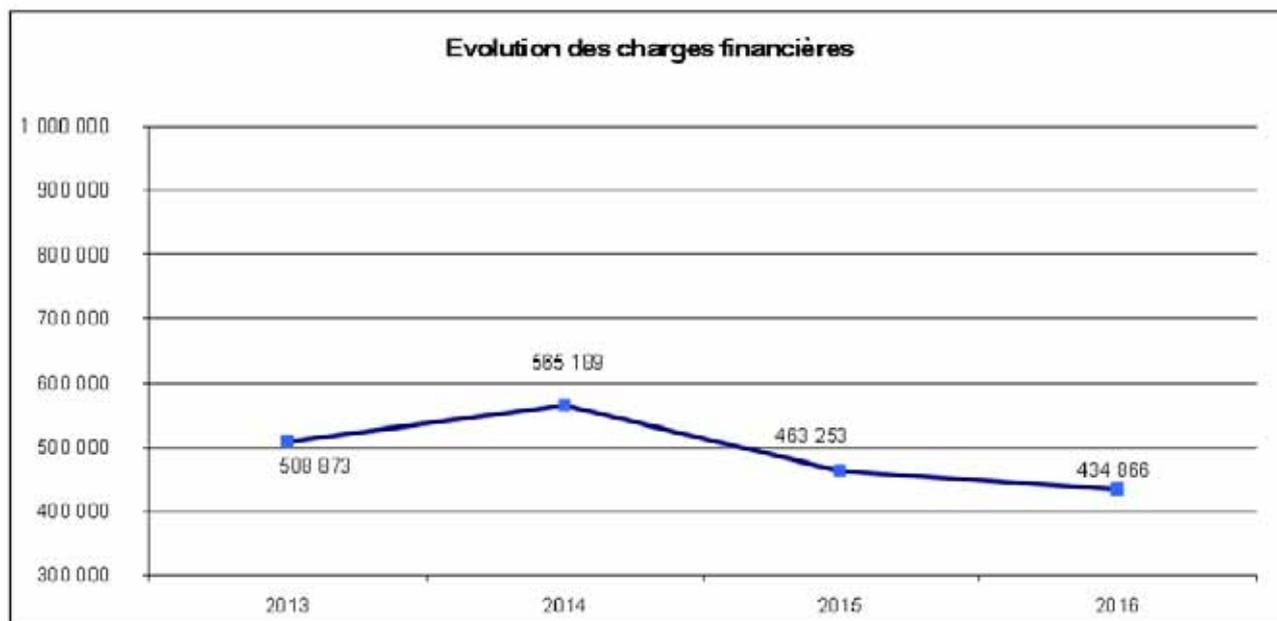
Les différences sur réalisation concernent essentiellement une cession au Logis Breton (144 555 €)

Les amortissements reprennent l'amortissement comptable des acquisitions amortissables.

Pour rappel, les dépenses d'ordre n'ont pas d'incidence sur l'équilibre général du budget car elles ont une contrepartie en recettes d'investissement.

5) Les charges financières (chapitre 66)

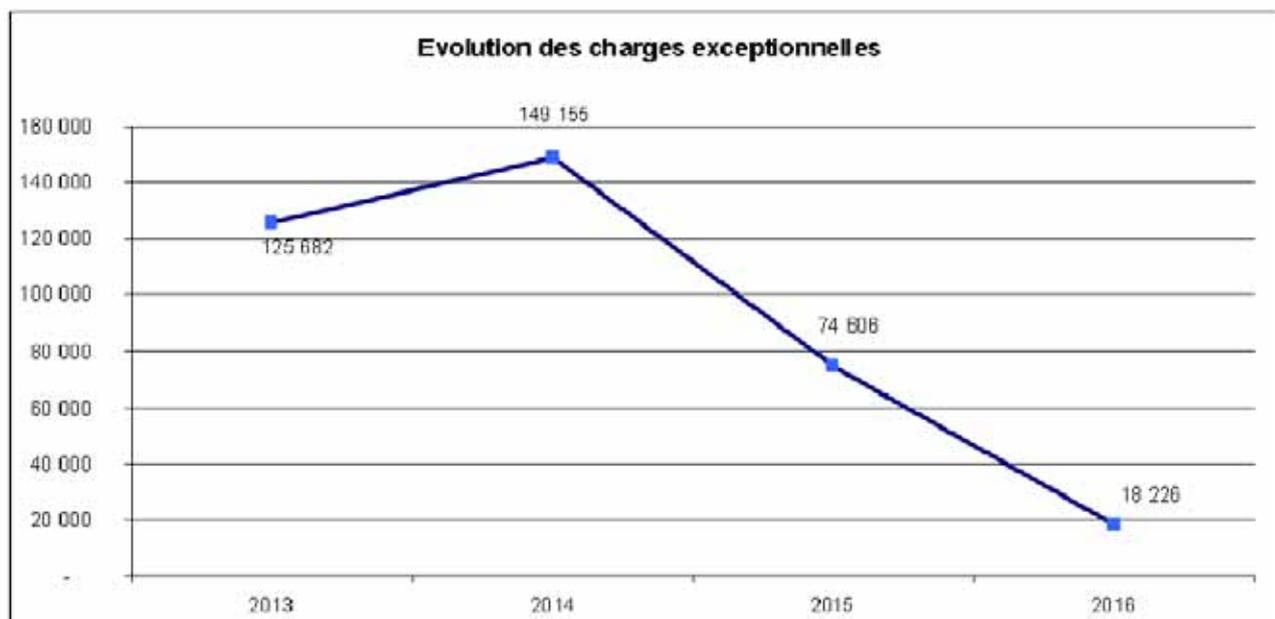
Ce point sera approfondi dans la délibération présentant le compte rendu de la la gestion de la dette.



On constate une tendance à la baisse des charges financières.

Les intérêts courus non échus (ICNE) baissent de 947 €. Le reste de la baisse concerne donc les intérêts classiques de nos emprunts et cela malgré la prise en charge de la dette du budget Port à partir du 1^{er} Juillet 2016.

6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

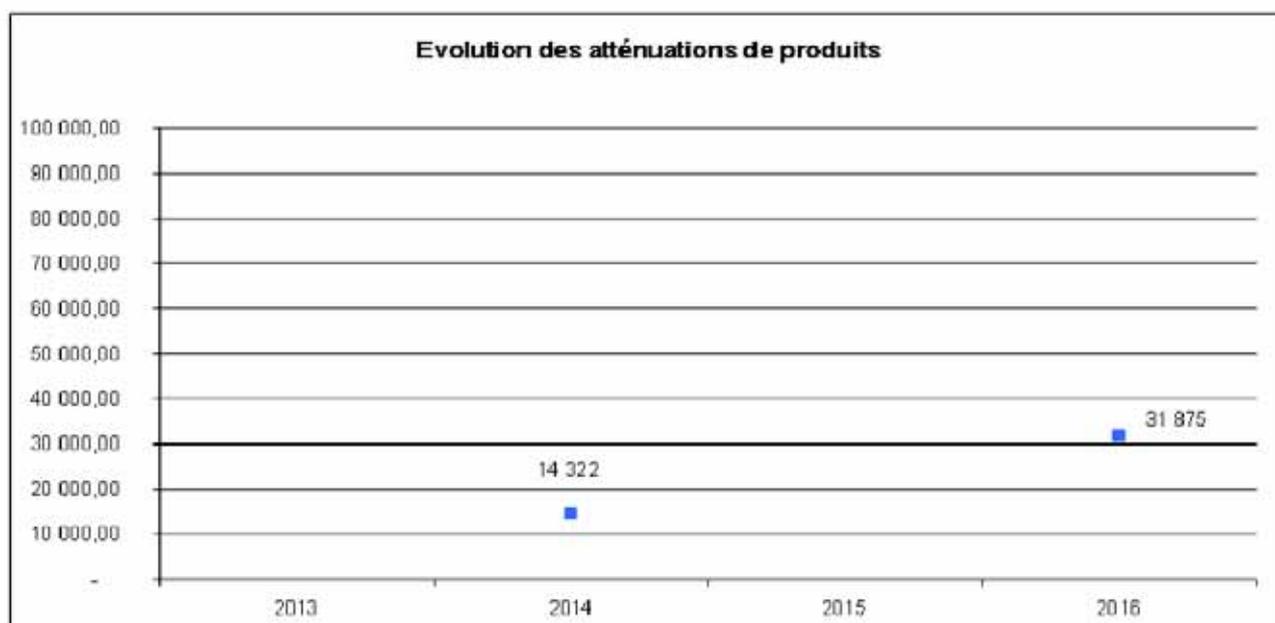


Par définition, les charges exceptionnelles peuvent varier fortement d'un exercice à un autre. On constate tout de même une tendance à la baisse depuis 2014.

Entre 2014 et 2015, la baisse résulte de l'abandon d'une écriture comptable pour un montant de 50 000 €.

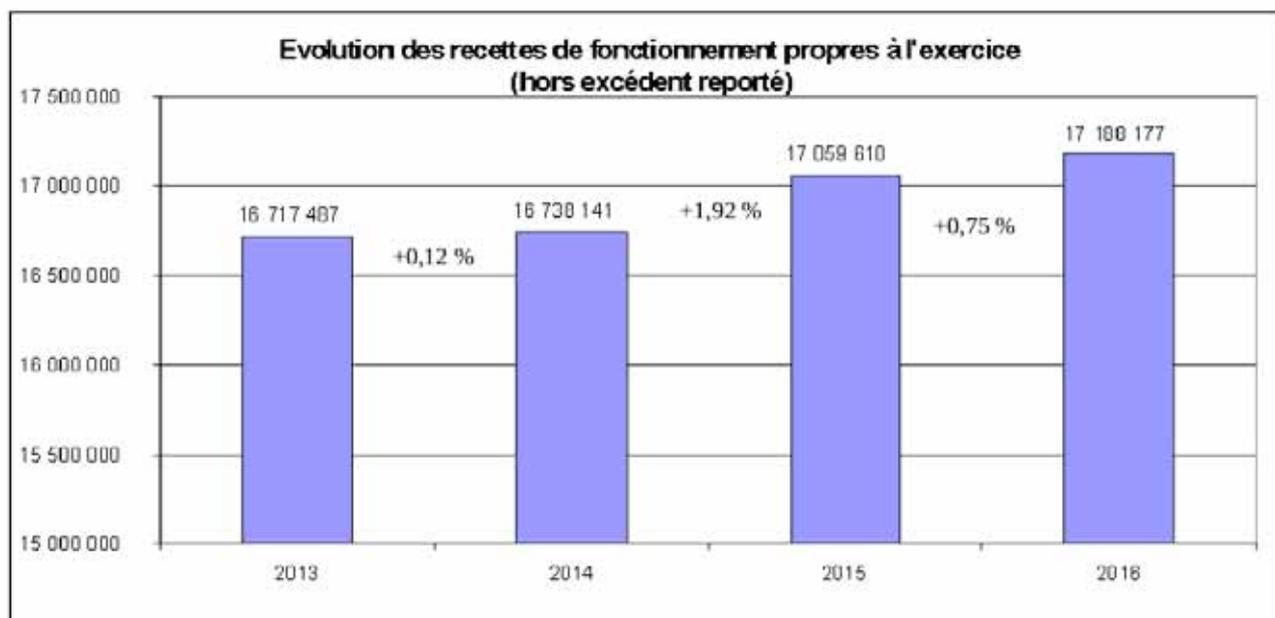
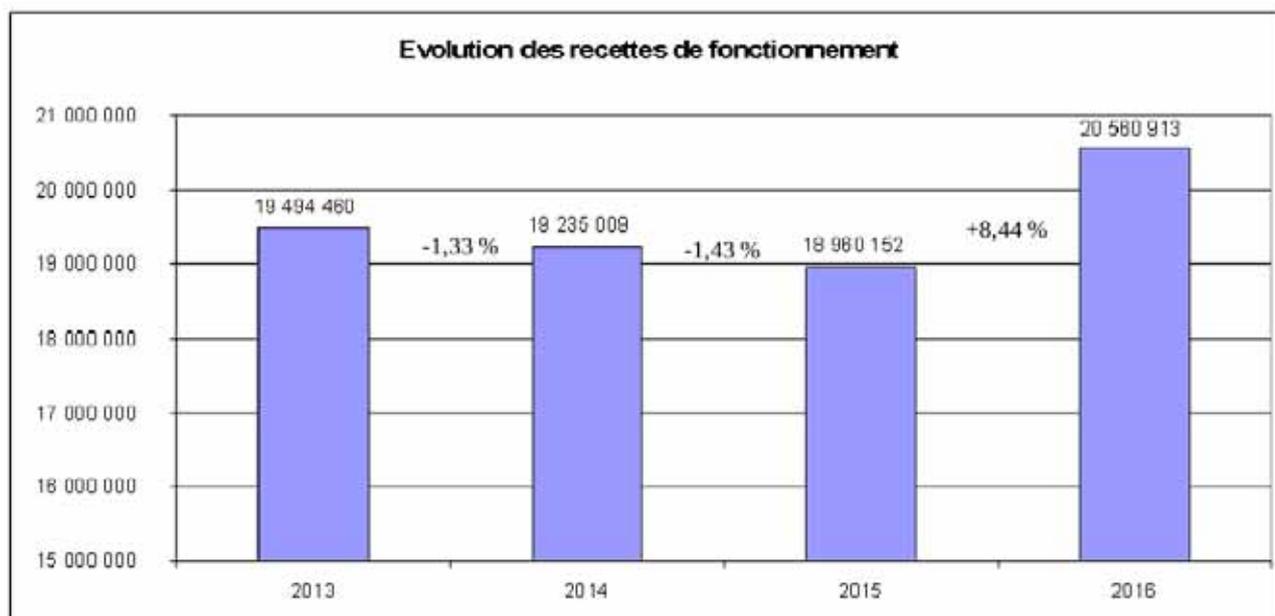
La baisse s'explique essentiellement par la réduction et même la disparition, en 2016, de la subvention du budget principal au profit du budget du Port de Saint Goustan.

7) Les atténuations de produits (chapitre 014)



Ceux sont les dégrèvements liés à la taxe d'habitation sur les logements vacants. La Ville d'Auray a décidé, depuis quelques années, d'assujettir à la taxe d'habitation les locaux vacants depuis plus de deux ans. Cependant, si le propriétaire du logement peut prouver que la vacance résulte de faits indépendants de sa volonté, la Ville doit accorder un dégrèvement à sa charge.

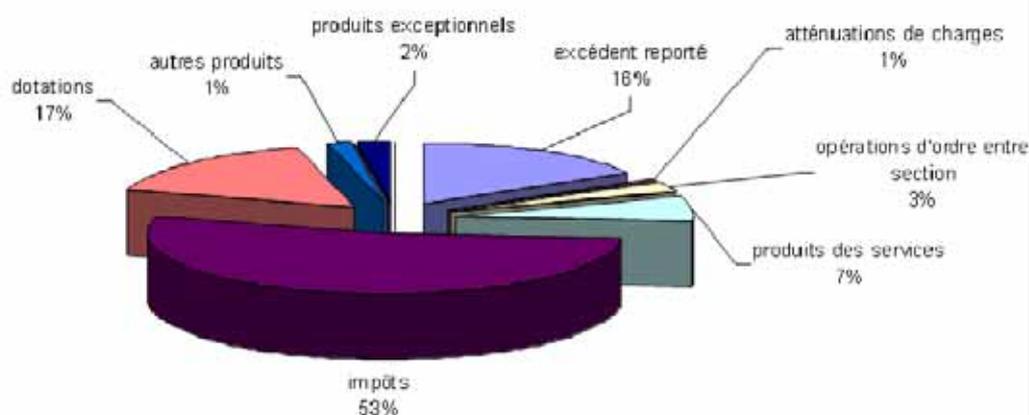
B) Les Recettes: 20 560 912,77 €



En neutralisant l'excédent reporté, on obtient une évolution plus cohérente des recettes de fonctionnement.

Il est utile de rappeler que l'excédent de fonctionnement reporté résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'année N-1. Puis ce montant est amputé du déficit d'investissement N-1 (le virement prévu au budget n'étant pas réalisé). L'excédent reporté étant un solde, il varie fortement et dépend aussi de la réalisation du programme d'emprunts.

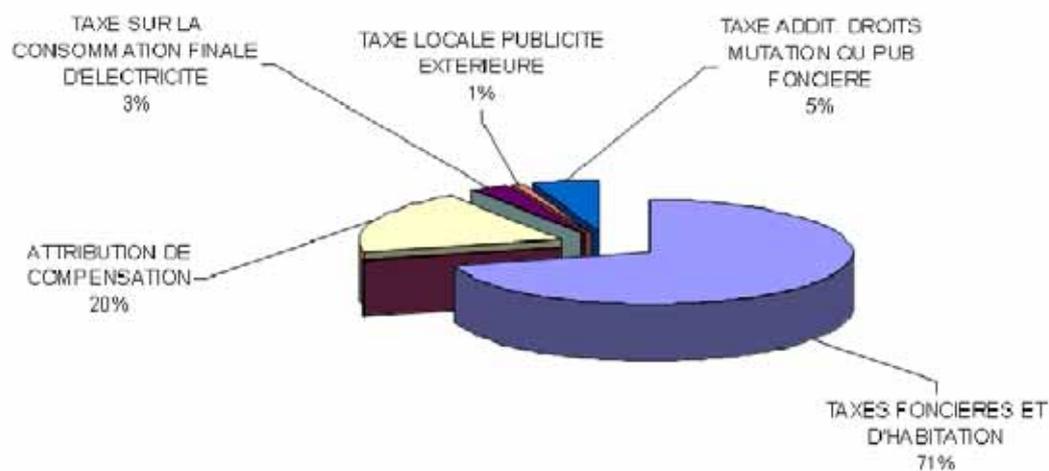
Répartition des recettes de fonctionnement 2016



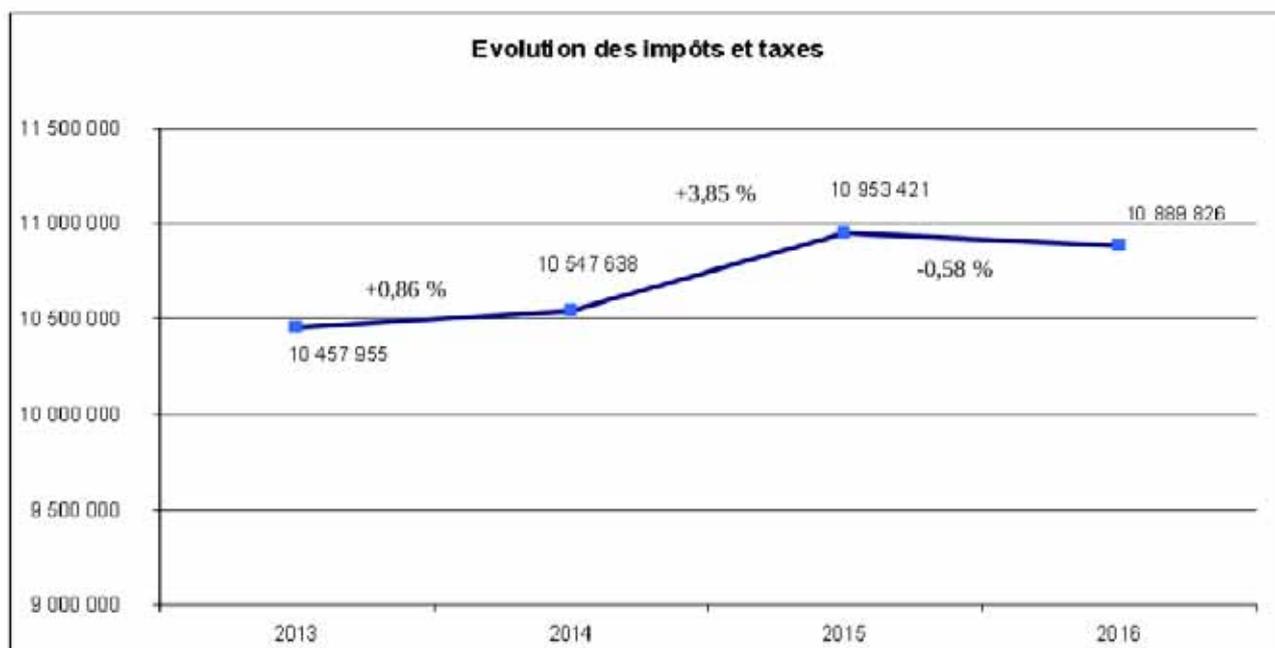
1) Impôts et taxes (chapitre 73)

En 2016, ils s'élèvent à 10 889 826 € .

Répartition des impôts et taxes 2016



L'attribution de compensation correspond au montant de taxe professionnelle transféré moins les transferts de charges liés aux compétences transférées à l'intercommunalité.



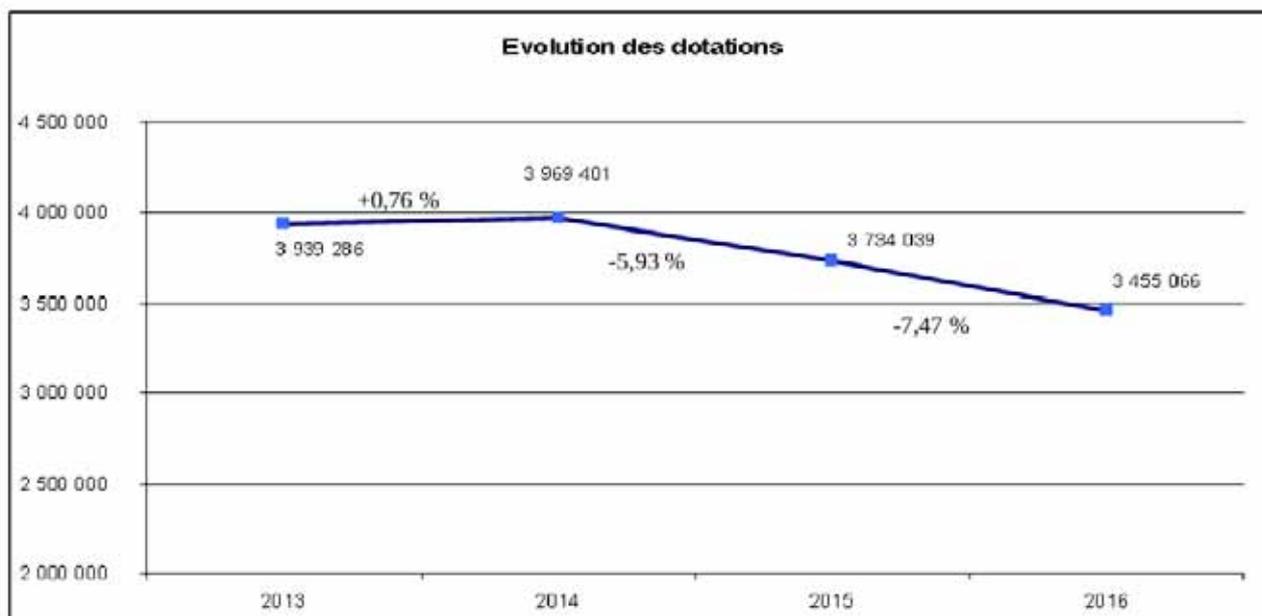
	2013	2014	2015	2016
TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	7 297 555	7 481 608	7 791 312	7 717 241
AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	25 990	31 985	39 197	53 657
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 219 326	2 128 219	2 128 219	2 128 219
FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES. COMM. ET INTERC	124 585	22 919		
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	291 042	284 785	274 698	280 511
TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE	182 215	160 798	147 319	144 343
TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	317 243	437 323	572 674	565 855
TOTAL	10 457 955	10 547 637	10 953 420	10 889 826

On constate une réduction du produit de fiscalité directe.

On voit aussi une forte évolution du produit des taxes sur les droits de mutation. Cette taxe basée sur des flux varie fortement contrairement aux taxes ou impôts basés sur des stocks.

Pour la fiscalité directe, la baisse résulte de régularisations négatives par les services fiscaux. Déjà, lors de la présentation du compte administratif 2015, il avait été proposé de prendre avec précaution l'augmentation forte du produit entre 2014 et 2015. Il avait même été prévu le risque de régularisations à la baisse. C'est ce qui s'est passé entre 2015 et 2016. Le produit baisse donc malgré une actualisation des bases de 1% selon la Loi de Finances 2016

2) Les Dotations et Participations (chapitre 74)



On constate une baisse de 278 973 euros.

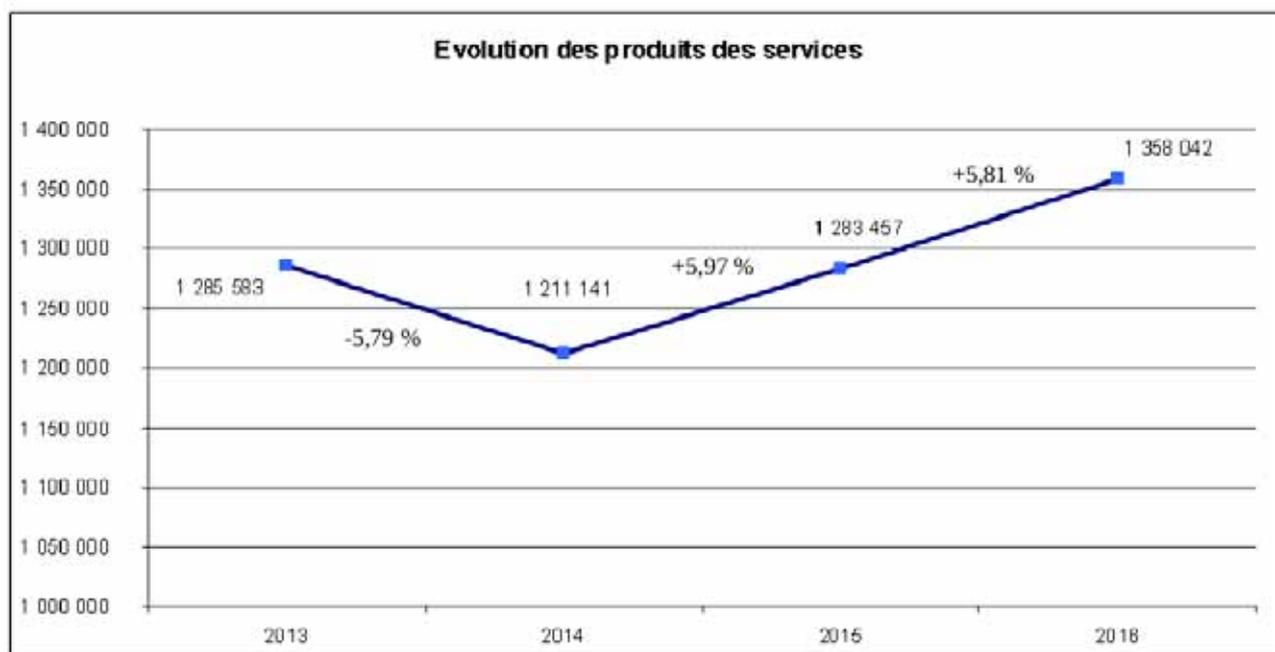
Le tableau suivant reprend les masses constituant les dotations et participations:

La baisse résulte directement de la réduction de la dotation forfaitaire dans la cadre de la participation au redressement des finances publiques.

	2013	2014	2015	2016	Evolution 2015/2016
DOTATION FORFAITAIRE	2 232 525	2 136 887	1 858 695	1 569 826	- 288 869
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	455 235	461 153	465 303	469 956	4 653
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	305 623	322 062	366 760	381 842	15 082
EMPLOIS D'AVENIR	2 825	54 985	62 512	57 166	- 5 347
REGIONS	58 885	58 714	36 568	49 668	13 100
CAF	192 754	206 989	162 336	148 808	- 13 528
COMPENSATIONS	383 887	370 321	388 512	350 021	- 38 491
AUTRES	307 552	358 290	393 352	427 779	34 427
TOTAL	3 939 286	3 969 401	3 734 039	3 455 066	- 278 973

Cette baisse estimée à 300 000 € est réduite par l'effet population. En effet, la population est prise en compte dans le calcul de la dotation forfaitaire. L'augmentation de la population municipale a donc eu un effet d'atténuation.

3) Les produits des services (chapitre 70)



L'augmentation est de 74 585 €.

Les évolutions concernent essentiellement :

A la hausse :

La mise à disposition de personnel pour des budgets annexes + 88 572 € (mise à disposition au CCAS d'un agent technique et d'un rédacteur).

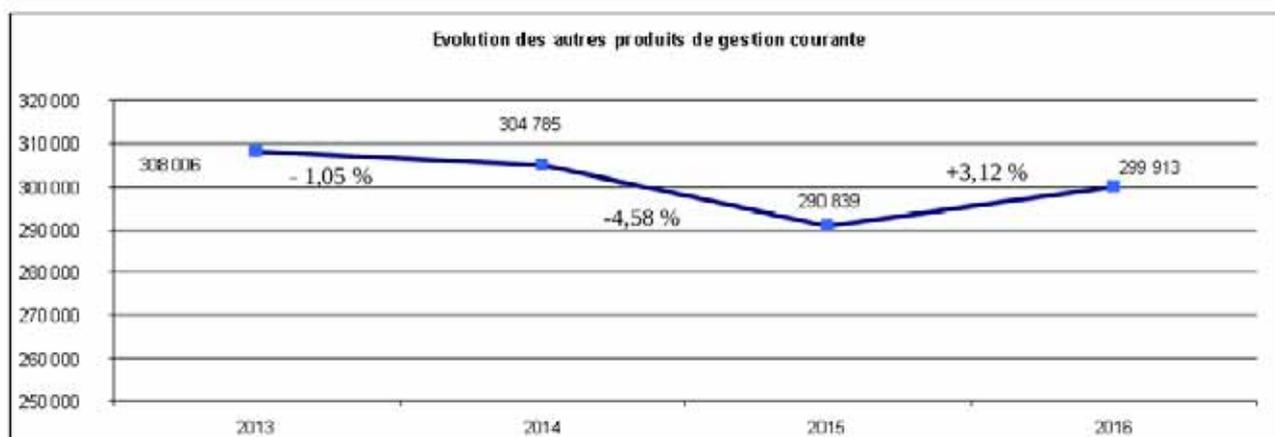
Les produits des services culturels + 31 440 €. Cette hausse résulte d'une augmentation du nombre d'abonnés et de la fréquentation du centre Athéna.

Les produits des services périscolaires + 25 733 €. Cela s'explique par l'augmentation du nombre de repas servis en restauration scolaire (+ 10 507 euros) et par l'augmentation de la fréquentation de l'ALSH surtout le mercredi (+ 15 223 euros).

A la baisse :

-Mise à disposition aux organismes – 36 435 € (fin de mise à disposition d'agent sur le budget Port)

4) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)



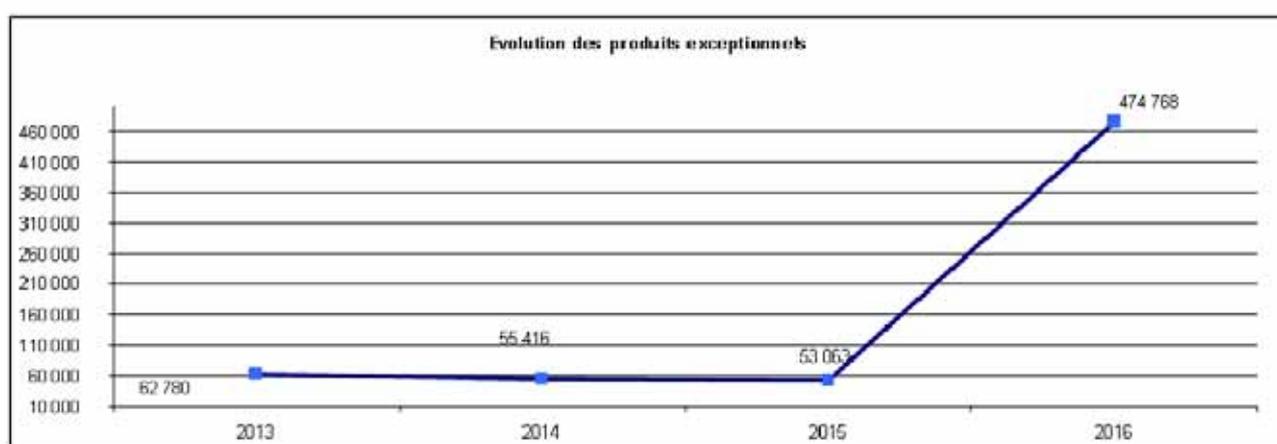
Ce sont les revenus des immeubles.

5) Atténuations de charges (chapitre 013)



Elles concernent les remboursements de traitements par les assurances.

6) Produits exceptionnels (chapitre 77)

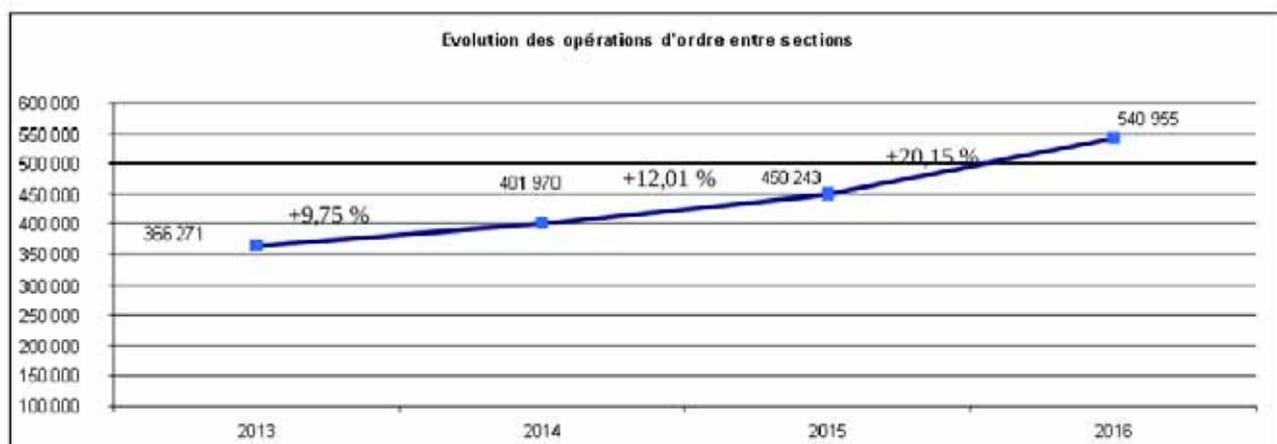


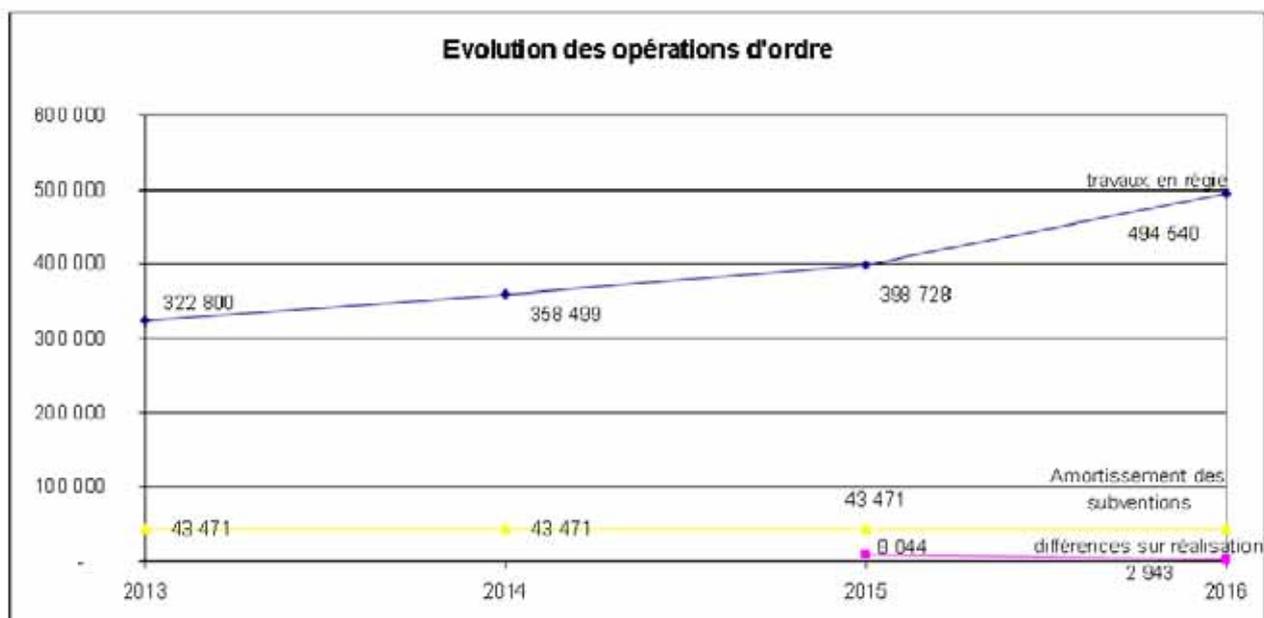
L'augmentation résulte des produits de cessions au Logis Breton (156 884 €) la cession des biens liés à la concession du Port au Conseil Départemental (255 000 €).

7) Produits financiers (chapitre 76)

128 euros en 2016.

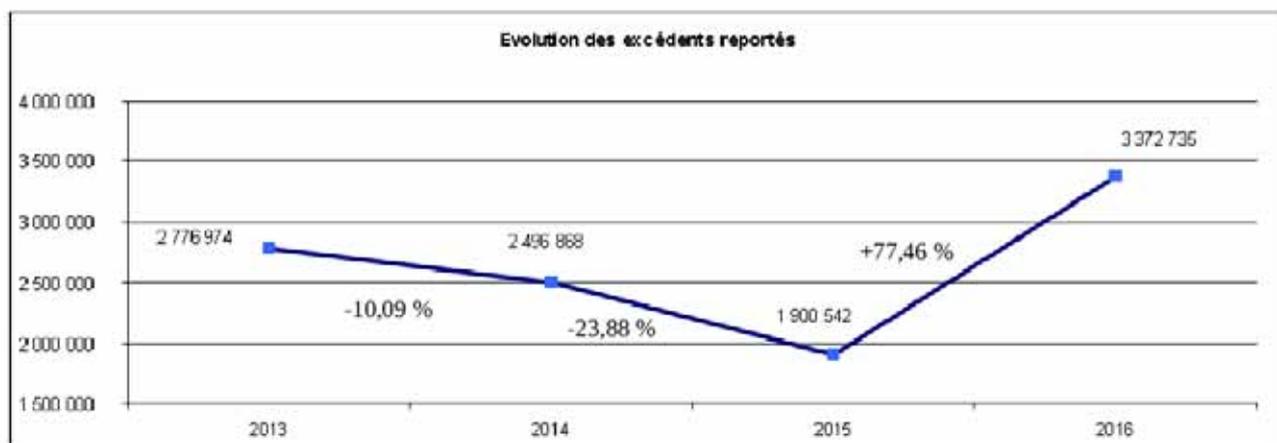
8) Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)





L'évolution s'explique par l'augmentation des travaux en régie effectués par les services de la Ville.

9) La reprise de l'excédent de fonctionnement N-1 (chapitre 002)



Il faut prendre cette évolution avec beaucoup de précautions :

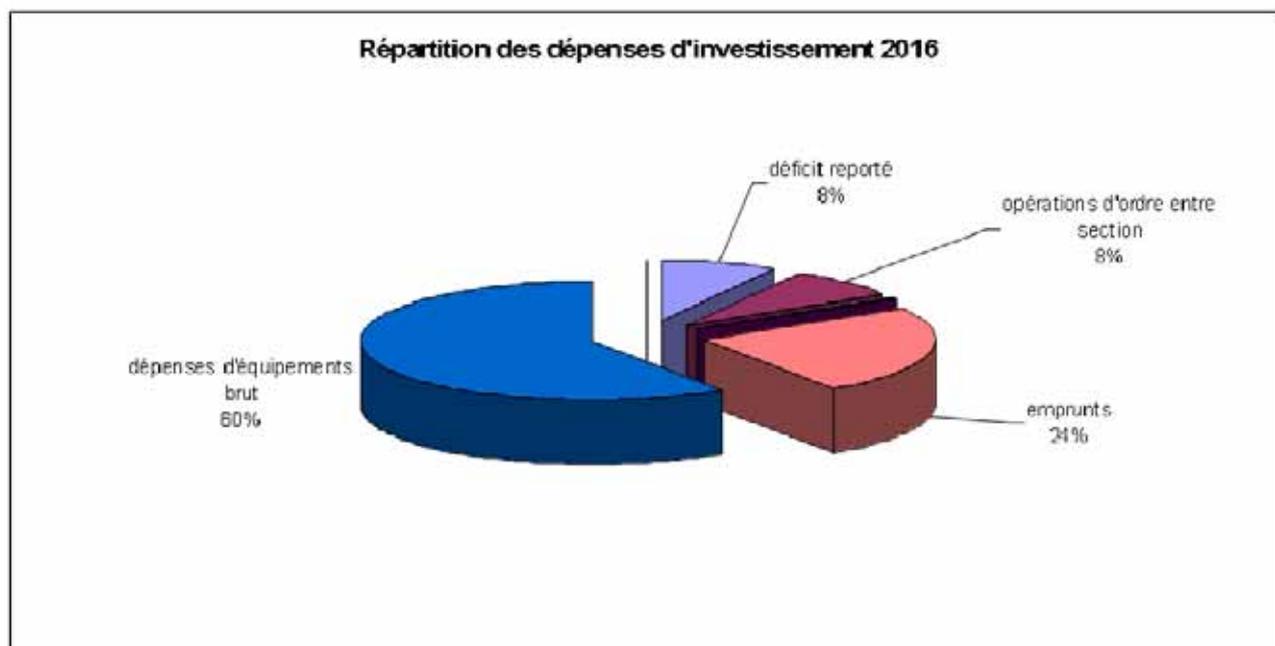
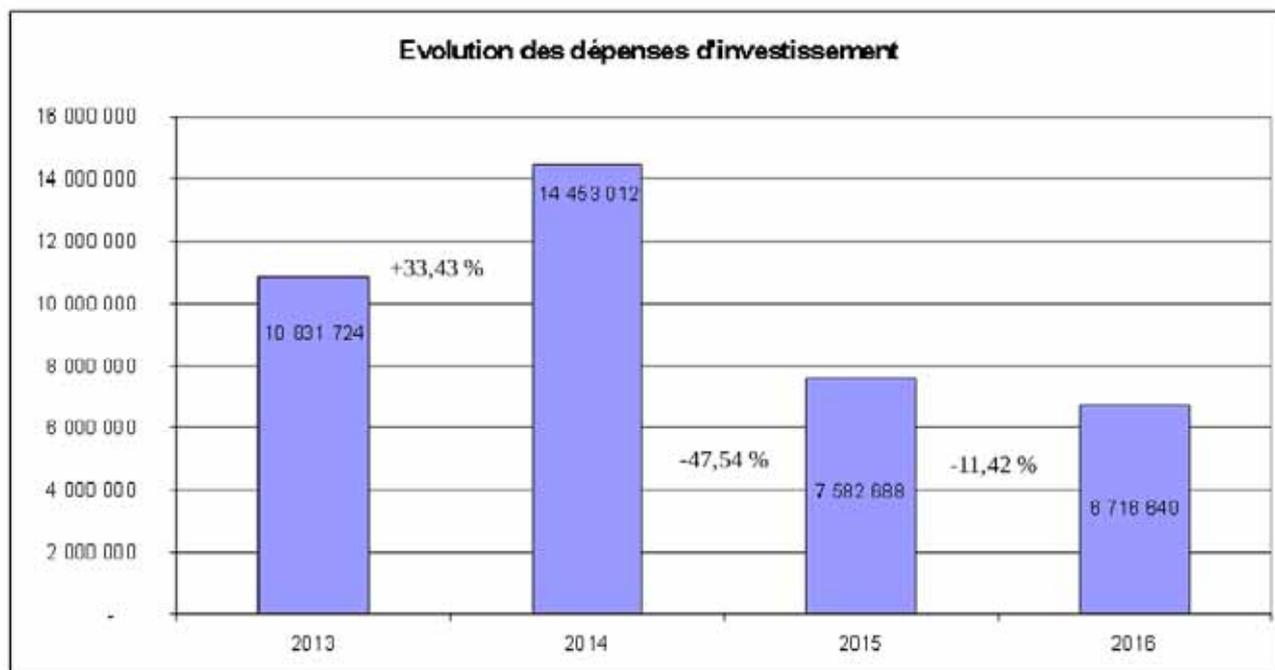
Le résultat de fonctionnement est un solde, c'est pour cela qu'il varie fortement.

De plus, il est impacté par le déficit d'investissement, qui lui dépend du niveau d'emprunt réalisé et du taux de réalisation des dépenses d'investissement.

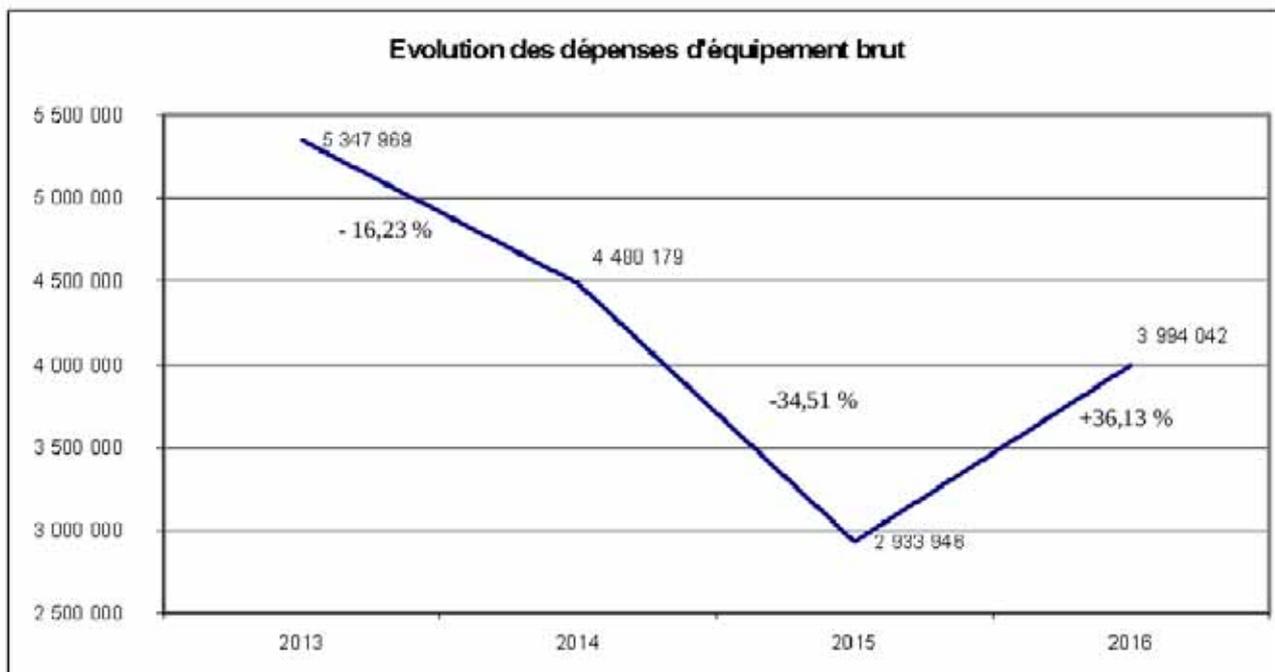
II) La section d'Investissement

A) Les dépenses

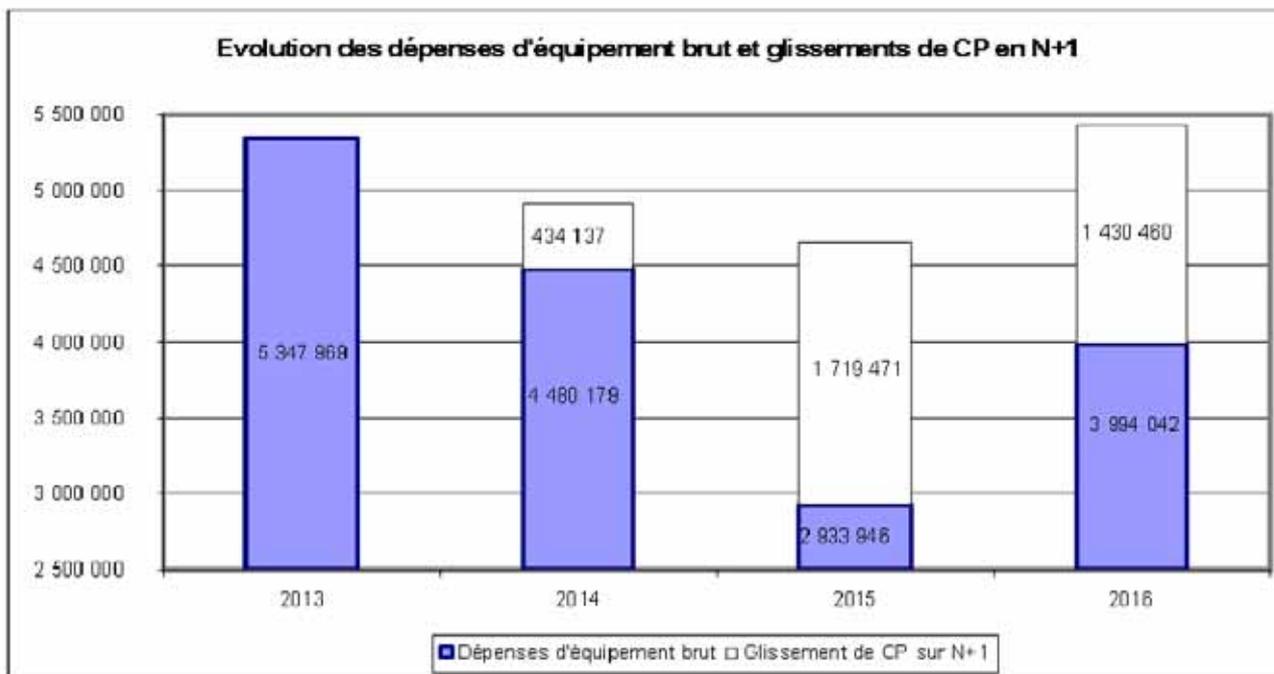
Elles s'établissent à hauteur de 6 716 640,11 euros (y compris restes à réaliser).



1) Les dépenses d'équipement brut (chapitres 20,21,22 et 23)



Une grande partie des crédits liés aux dépenses d'équipement brut est gérée en AP/CP. Si le paiement n'est pas réalisé sur l'exercice on doit ré-inscrire les crédits sur l'année suivante. C'est ce que l'on appelle les glissements de crédits de paiement.



Soit un total de 5 424 502 € pour 2016.

Détail des opérations d'équipement brut:

	mandatés 2016	reportés	TOTAL
AMENAGEMENT URBAIN SAINT GOUSTAN	295		295
RESERVES FONCIERES		1 358	1 358
ALSH ARLEQUIN	2 655		2 655
SUBVENTIONS VERSEES	3 545		
RESERVES FONCIERES - RECURRENT	3 360		3 360
PATRIMOINE - TVX, MOBILIERS ET MATERIELS-RECURRENT	4 214		4 214
ECONOMIES D'ENERGIE	5 913		5 913
TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	7 080		7 080
BASSIN DU RECLUS - EAUX PLUVIALES	7 590		7 590
RESTAURATION DU PONT DE ST-GOUSTAN	7 680		7 680
EQUIPEMENTS JEUNESSE	8 775		8 775
ACCESSIBILITÉ -	10 979		10 979
ETUDES	12 115		12 115
MISSION LOCALE - EXTENSION	12 583		12 583
AMENAGEMENT DU PARKING ST-JOSEPH	12 604		12 604
TRAVAUX AUX ECOLES	12 698		12 698
TRAVAUX EDIFICES CULTUELS	17 112		17 112
TRAVAUX SUR INFRASTRUCTURES & VRD	23 700		23 700
DIVERS MOBILIERS RECURRENTS	17 237	6 827	24 064

TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	26 549		26 549
RESTRUCT ACCUEIL HDV, MEN. EXT, FACADES	28 979		28 979
ACQUISITION MOBILIER, MATERIEL,EQUIPEME NTS DIVERS	30 632		30 632
PLAN LOCAL D'URBANISME + S.D.A.P.	34 402		34 402
AIRE DE MISE EN VALEUR ARCHITECTURE & PATRIMOINE	36 918		36 918
ETUDE URBAINE ET HOTEL DIEU	44 272		44 272
VIE ASSOCIA.TVX, MATERIELS ET MOBILIERS- RECURRENT	49 067	448	49 515
MATERIEL DE TRANSPORT	49 993		49 993
EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	63 691		63 691
MAUSOLÉE CADOUDAL (BATIMENT ET TERRASSES)	64 071		64 071
CULTURE TVX, MOBILIERS, MATERIELS - RECURRENT	56 330	12 434	68 764
ROSTEVEL EAUX PLUVIALES	73 500		73 500
AMENAGEMENT PARKING ABORDS DU COLLEGE LE VERGER	73 868		73 868
TVX DIVERS BATIMENTS - RECURRENT	39 214	34 658	73 873
ACQ. AUTRES VEHICULES - RECURRENT		82 348	82 348
DIVERS MATERIELS RECURRENTS	67 114	25 184	92 298

ACQ . MATERIEL DE TRANSPORT - RECURRENT	110 550		110 550
EDUCATION ENFANCE TVX, MOB. MATERIELS - RECURRENT	110 111	5 076	115 187
INFORMATIQUE - DIVERS - RECURRENT	91 641	52 057	143 697
ECONOMIES D'ENERGIE - DIVERS TVX RECURRENTS	97 628	48 031	145 659
HIERARCHISATION DES VOIES - ZONE 30	159 325		159 325
AVENUE DE GAULLE - EP, ECLAIRAGE, VOIRIE	164 349		164 349
ACCESSIBILITE - RECURRENT	181 179	222	181 401
ORU DU GUMENEN-GOANER	247 697		247 697
SPORT - TVX, MOB. ET MATERIELS - RECURRENT	182 975	72 024	255 000
CENTRE CULTUREL ATHENA	354 722		354 722
AMENGT C-VILLE VALORIS PATRIM.- DYNAMIS COMMERCE	406 752		406 752
TVX INFRASTRUCTURES ET VRD RECURRENTS	388 558	249 153	637 711
TOTAL	3 404 222	589 819	3 994 042

2) La Dette (chapitre 16)

Ce point est approfondi dans le compte-rendu de la gestion de la dette.

Le chapitre 16 représente 1 613 806 euros .Ce montant est à comparer au chiffre de 2015 soit 1 617.113 €.

3) Les opérations d'ordre (chapitres 040 et 041)

Elles s'élèvent à 550 801 euros et concernent les amortissements de subventions (43 471 €) et les travaux en régie (494 540 €)

4) La reprise du déficit N-1 (chapitre 001)

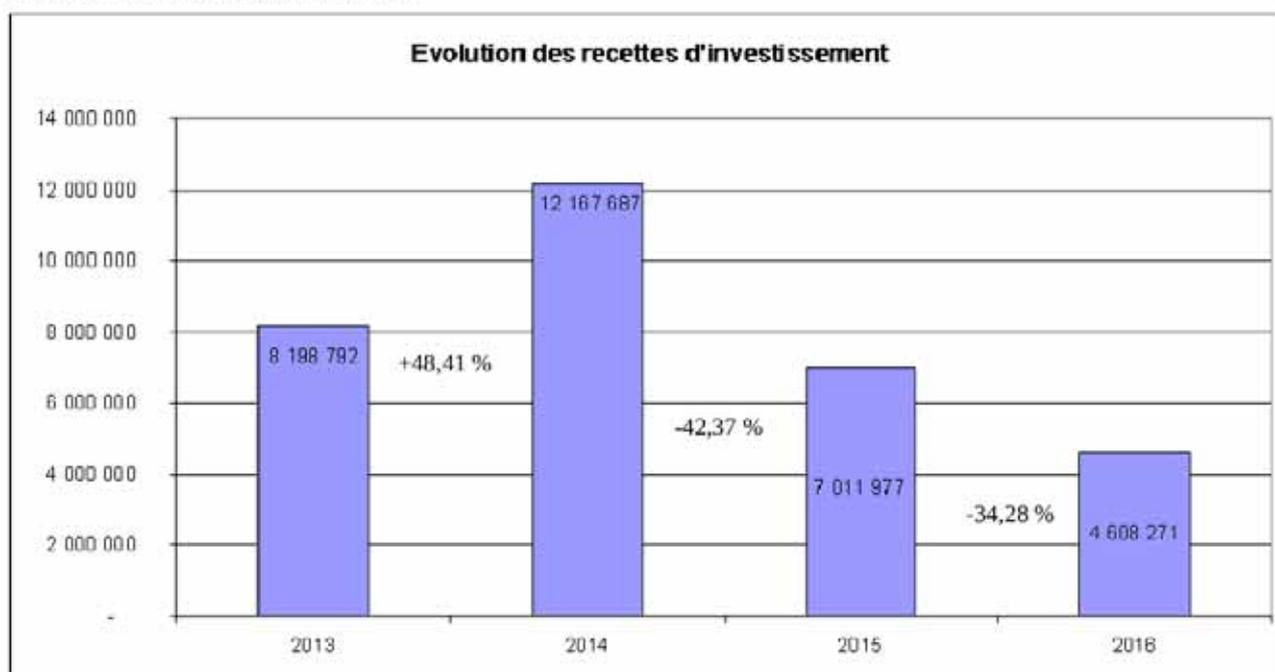
Il s'élève à 537 678 euros. Il dépend de la réalisation des opérations d'investissement, de l'autofinancement prévisionnel et de la réalisation de l'emprunt.

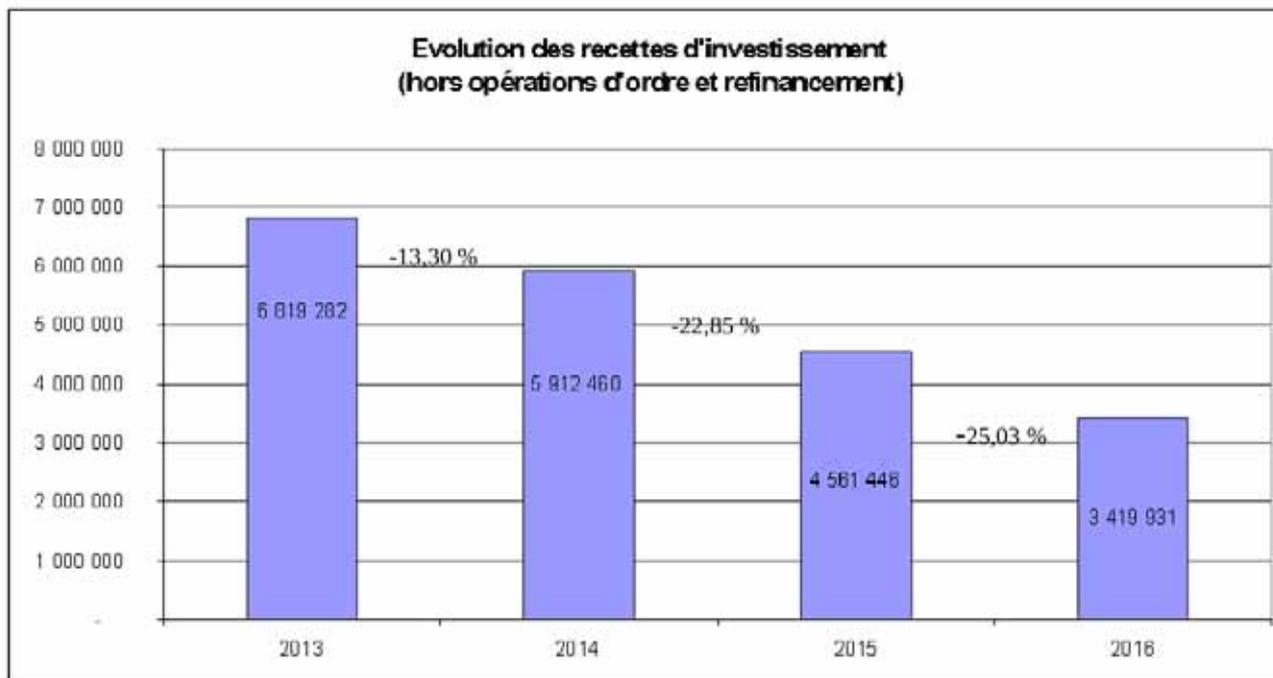
5) Autres dépenses (chapitres 10,13 et 26)

Elles atteignent un montant de 20 314 € et consistent pour 18 819 euros à une régularisation de taxe d'urbanisme.

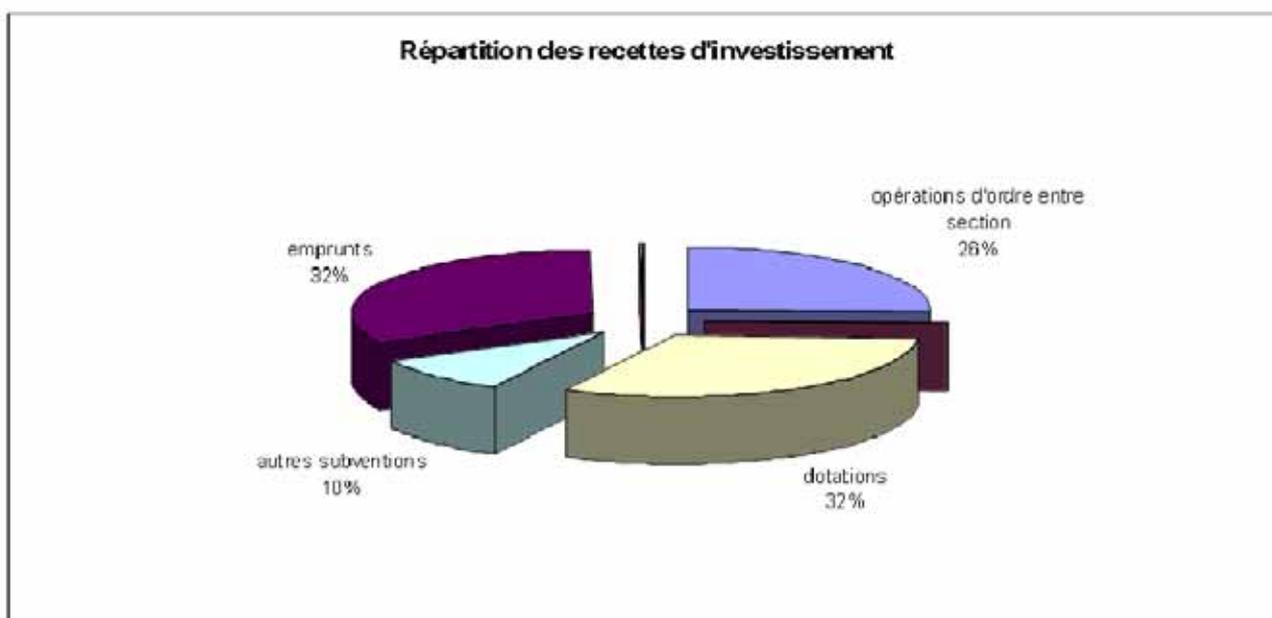
B) Les Recettes

Elles s'élèvent à 4 608 271,31 €





La baisse résulte essentiellement de la réduction de l'affectation du résultat et des subventions.

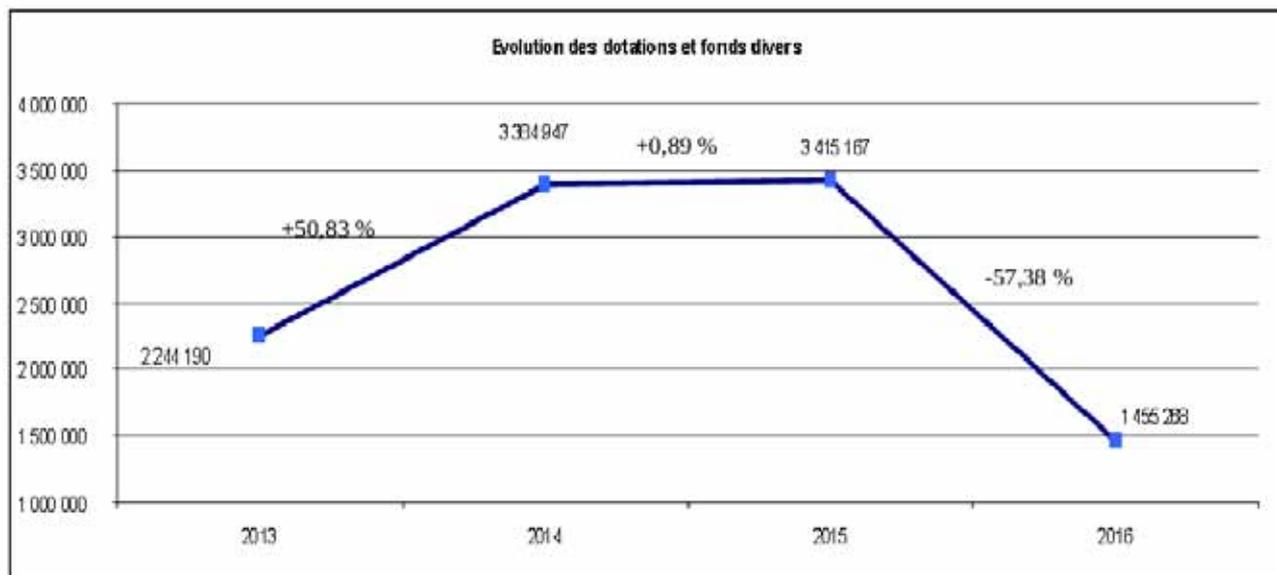


1) La dette (chapitre 16)

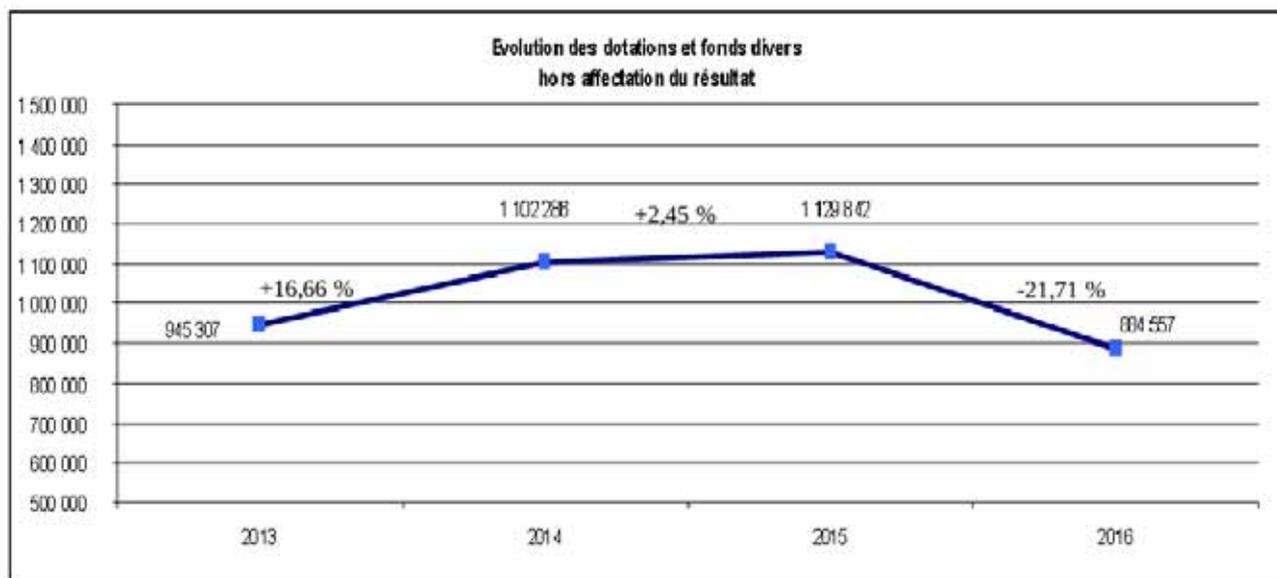
L'emprunt 2016 s'est établi à 1 500 000 €.

Cet aspect est approfondi dans le compte rendu de gestion de la dette.

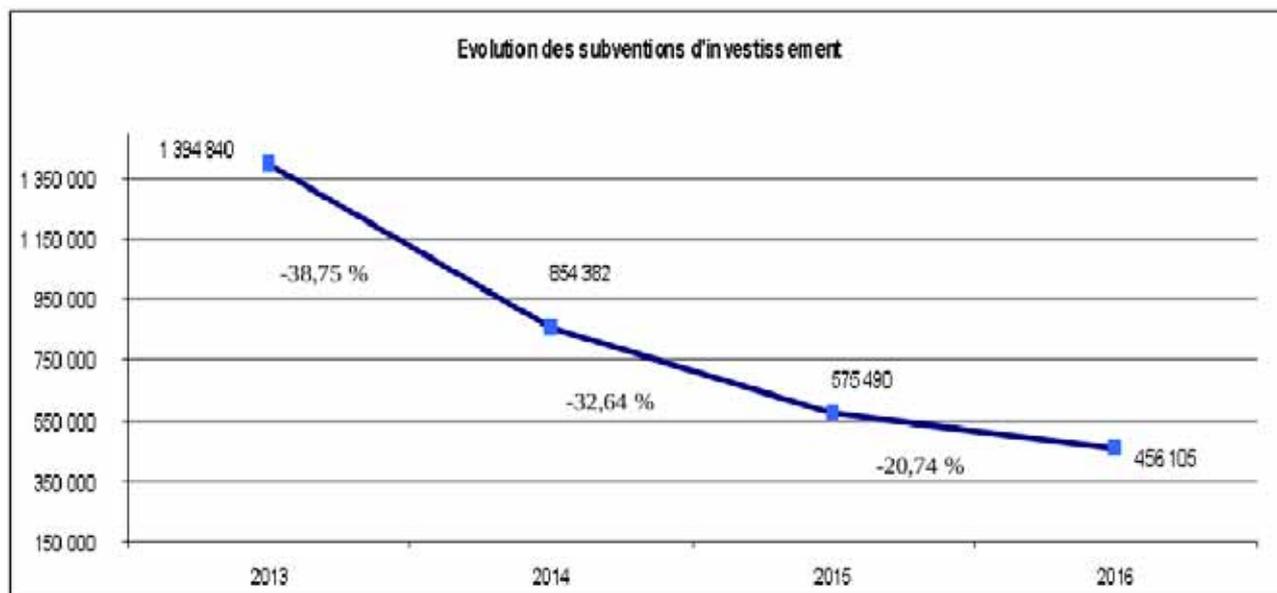
2) Les dotations et fonds divers (chapitre 10)



La composante qui fait varier, le plus, ce chapitre c'est l'affectation du résultat de fonctionnement. Si on neutralise cette évolution on obtient:



3) Les subventions d'investissement (chapitre 13)



On constate une baisse tendancielle du chapitre 13.

Le recettes 2016 se décomposent de la façon suivante:

	2016
DEPARTEMENTS	102 393
AMENDES DE POLICE	75 771
ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	66 696
REPLCT GRADIN CC ATHENA : SUBV. REGION	55 193
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	45 624
REGIONS	39 874
REFECTION SOL GYMNASSE S. GUINGO - SUBV. DEPARTEMENT	18 114
AUTRES REGROUPEMENTS	16 711
GFP DE RATTACHEMENT	16 666
AUTRES	8 837
ETUDE HOTEL DIEU : PARTICIPATION CHBA	7 640
ECOLE ST GOUSTAN REFECTION ENDUITS SUBV. C DEPAL	1 587
REST. ARCHIVES : SUBV. DRAC	1 000
TOTAL	456 105

4) Les opérations d'ordre (chapitres 040 et 041)

Le chapitre 040 s'élève à 1 178 494 ,19 €.

Il reprend pour 733 440 ,52 € les amortissements des immobilisations, pour 246 777,64 € les valeurs comptables des immobilisations cédées et pour 198 276,03 € les différences sur réalisations. Ces sommes sont explicitées dans la partie des dépenses de fonctionnement consacrées au chapitre 042.

Le chapitre 041 représente 9 846,6 € et concerne des opérations patrimoniales.

5) Les autres recettes (chapitre 23)

Le montant de 8 457,57 se décompose de 760,25 euros de révision de prix négative et 7 697,32 € de remboursement d'une avance.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017
Compte-rendu affiché le 31/05/2017
Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

Arrivée de Mme Hervio à 19h43

INTERVENTIONS :

M. LE SAUCE : M. le Maire vous avez dit à plusieurs reprises et notamment lors des vœux, que 2017 serait l'année de mi-mandat et que nous pourrions alors tirer des enseignements des politiques menées jusqu'à présent. L'examen de ce compte administratif avec des chiffres qui remontent à 2013 nous permet de mesurer l'évolution des budgets de fonctionnement et d'investissement. Malgré toutes les précautions qu'il faut prendre lorsque l'on manipule les chiffres, le premier fait marquant depuis 2013, c'est la baisse des dotations forfaitaires et une hausse des charges de fonctionnement. En regardant les données, on s'aperçoit que ces baisses sont compensées par la hausse des produits de la fiscalité (taxe foncière bâtie et taxe d'habitation), des produits de services et des produits exceptionnels avec les cessions de 2016 (port et vente de patrimoine). Ce type de produit n'est pas une recette pérenne et il faut les neutraliser pour une analyse sur plusieurs années. Le deuxième fait marquant concerne les dépenses d'investissement, que je considère en baisse ou de même niveau qu'en 2016, et notamment la baisse des subventions d'investissement. Presque 1 million d'euros a disparu de nos caisses depuis 2013 et c'est aussi une des conséquences directe des baisses de dotations imposées aux collectivités territoriales. Les marges de manœuvre pour dégager des moyens dans les années à venir restent préoccupantes et, je l'ai dit à plusieurs reprises, vous maintenez un haut niveau d'emprunt pour les années à venir. Néanmoins, il nous faut toujours dégager de quoi payer notre emprunt et, pour les années à venir, il y a de quoi s'interroger. La maîtrise des dépenses engagée depuis plusieurs années par les équipes précédentes et par vous-même a ses limites, notamment au niveau des charges structurelles. En ajoutant les charges de personnel et les intérêts, nous restons à un niveau élevé malgré la baisse de ces charges structurelles liées à de faibles taux d'intérêts. Nous étions à 57 % en 2008, nous sommes à 56% aujourd'hui. Les marges de manœuvre sont donc limitées. L'enjeu, c'est, comment vont évoluer nos recettes dans les années à venir ? Nous avons un nouveau Président de la République qui, dans ses propositions, veut supprimer la taxe d'habitation pour les citoyens et je voudrais relever le côté pervers de la mesure. D'un côté c'est bien pour le porte monnaie des français, mais d'un autre côté c'est forcer la main aux collectivités à poursuivre la politique de réduction des déficits publics qui est engagée depuis 2013. Il est plus facile de dénoncer la baisse des dotations de l'Etat que de dénoncer la suppression de la taxe d'habitation auprès de la population. Pour la ville d'Auray ce sont des sommes qui peuvent aller de 35 000 à 60 000 euros par an que nous perdrons du fait de l'évolution physique de l'habitation. Vous avez souligné l'importance des travaux en régie, 495 000 euros, soit plus de 170 000 de plus que 2013 ce qui est très bien. Mais vous avez distingué les charges relatives à la régie et cela pose deux questions. Comment faut-il l'interpréter dans la mesure où, dans les charges ou dans les recettes, vous avez relevé les travaux en régie. Est-ce pour souligner l'importance des travaux en régie, ou est-ce que ce serait vu comme une économie potentielle à l'avenir ? Vous m'avez rassuré, c'est pour conserver la régie.

Concernant la présentation par fonction, je voudrais dire également qu'il faut rester prudent dans l'utilisation des chiffres. On évoque le besoin de financement et il ne faut pas le voir comme un coût mais comme un investissement en réponse aux besoins des populations. Cela traduit la volonté politique de la collectivité à mener des politiques envers ses populations.

Pour finir, lors de mon intervention au Conseil municipal de mars à l'occasion de la présentation du budget principal 2016, j'avais relevé que les crédits affectés aux articles énergie et électricité ainsi qu'entretien et réparations de la voirie étaient à la baisse, 60 000 euros pour l'un et 43 000 euros pour l'autre. Aujourd'hui lorsqu'on lit le document budgétaire, vous avez été obligés d'en rajouter. Cela me rassure quant à l'analyse que j'avais faite du budget et de vos projections et cela montre que j'avais eu raison de souligner le problème.

M. LE MAIRE : concernant la menace de la perte de la taxe d'habitation, l'Etat ne peut pas nous retirer une telle recette sinon nous déposons le bilan immédiatement. Ce qui risque d'arriver, c'est de voir transformer une somme évolutive dynamique avec la motivation d'une ville à faire croître ses habitants, en une attribution de compensation qui risque d'être constante, ou, dans le meilleur des cas, indicée sur le coût de la vie et nous risquons d'être perdants. Attendons que le gouvernement en place puisse revenir, peut-être, sur ses déclarations.

Vous dites qu'on a vendu du patrimoine, il y a la cession des actifs du port de Saint-Goustan, qui n'est pas une vente mais un transfert. Nous avons récupéré 255 000 euros d'un côté mais avons gardé la charge de l'emprunt pour 500 000 euros. Concernant la vente de patrimoine, nous avons revendu un petit édifice qui ne servait plus à Saint-Goustan pour 100 000 euros.

Vous avez démontré dans une longue allocution que les leviers pour la ville étaient très faibles. Le meilleur levier que nous avons est d'éviter l'effet de ciseaux et, au bout de trois ans, nous réussissons à démontrer que les dépenses augmentent moins vite que les recettes et c'est tout à notre honneur. Reste à savoir ce que nous réservera l'avenir. Nous tiendrons nos engagements concernant la fiscalité, les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière étant déjà élevés sur Auray. Nous verrons dans un bordereau suivant qu'un des leviers dont nous disposons, dans la mesure du possible, c'est de ne pas remplacer, après analyse certains agents municipaux qui partent. Lors du dernier Conseil, Mme Le Bayon vous a présenté un bilan sur trois ans et nous avons uniquement réduit de cinq équivalent temps plein. La seule politique intelligente que nous devons mener c'est de ne pas remplacer une personne et d'essayer de lutter contre la précarité en augmentant les quotités des temps partiels.

Certains appels à projets en cours pourraient récompenser notre dynamique d'investissement. Un appel à projet a été lancé par l'Etat et la Région qui doit répartir 10 millions d'euros entre les quatre départements de Bretagne et je crois savoir que la dynamique et les travaux de la ville d'Auray pourraient peut-être être récompensés. Il faut aller chercher des subventions et nous savons le faire comme vous avez su le faire en votre temps. La politique de l'Etat, telle que nous la ressentons, c'est d'attribuer des subventions après, là où elles étaient attribuées avant, et c'est certainement positif pour récompenser les villes qui réussissent à investir par des temps difficiles.

M. ROCHELLE : bien évidemment les travaux en régie soulignent le grand intérêt que nous y portons. Concernant les recettes et les dépenses exceptionnelles, vous savez comme moi que dans la CAF (capacité d'autofinancement) elles ne sont pas prises en compte et vous avez vu que nous arrivons à stabiliser et maintenir la CAF à un niveau correct. Vous parlez des dépenses d'eau et d'électricité qui vous inquiètent, nous avons 41 600 euros de dépenses d'eau en 2013 et nous constatons 48 000 euros en 2016. Vous avez raison il va falloir que nous nous penchions sur la question. En revanche pour l'électricité, nous avons 568 000 euros en 2013 et constatons 497 000 euros en 2016. Nous avons donc baissé la dépense entre 2013 et 2016 de 30 000 euros en arrondissant.

M. LE MAIRE : pour les travaux en régie, cela ne traduit pas une politique particulière, nous essayons d'optimiser les effectifs tels qu'ils sont. Il vaut mieux faire des travaux en régie plutôt que de les sous-traiter. Pour autant, on ne coupera pas dans les dix ans qui viennent, à une réflexion stratégique sur les métiers qui doivent rester présents au sein des effectifs. J'en profite pour dire que nous lançons un audit des services techniques. Par transparence nous allons présenter le pourquoi de cet audit le 9 juin à l'ensemble du personnel technique. Quand on dit qu'on ne remplace pas une personne qui part, il y aura peut-être des secteurs ou non ne remplacera pas parcequ'on aura décidé qu'à terme ces activités pourraient être sous-traitées. Aujourd'hui la ville d'Auray ne sous-traite quasiment rien sauf l'éclairage public. Il ne s'agit pas de casser ou de céder des pans entiers de notre activité, mais d'avoir une vision à 10, 15 ou 20 ans sur les activités et les métiers que la collectivité doit impérativement conserver, avec des critères d'efficacité, de service à la population et de qualité. Certaines choses peuvent-être sous-traitées et d'autres ne doivent pas l'être. Les premières conclusions de la phase de diagnostic de cet audit sont attendues avant l'été et le personnel ne doit pas s'inquiéter. Nous allons nous interroger sur une bonne politique de ressources humaines dans ce secteur, comme nous l'avons fait dans d'autres. Le maintien des travaux en régie n'est pas une politique en soi.

5- DF - BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY
AFFECTATION EN 2017 DU RESULTAT 2016 DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Par délibération du 28 mars 2017, le conseil municipal a voté la reprise anticipée au budget 2017 du résultat 2016 de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement ainsi que de la prévision d'affectation du résultat.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Les résultats du compte administratif 2016, conformes à ceux du compte de gestion, se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY		DEPENSES	RECETTES	Solde (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2016	15 503 211,10	17 188 177,46	1 684 966,36
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2016)			3 358 207,33
	Résultat à affecter			5 043 173,69
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2016	5 589 142,76	4 608 271,31	-980 871,45
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2016)			-570 711,59
	Solde global d'exécution			-1 551 583,04
RESTES A REALISER	Investissement au 31/12/2016	589 819,47	0,00	-589 819,47
RESULTATS CUMULES 2016 (Y COMPRIS RESTES A REALISER)				-2 141 402,51
REPRISE ANTICIPEE	PREVISION D'AFFECTATION EN RESERVE (compte 1068)			2 141 402,51
	REPORT EN FONCTIONNEMENT EN RECETTES			2 901 771,18

BUDGET ANNEXE DU PORT DE ST-GOUSTAN CLOTURE AU 30/6/2016		DEPENSES	RECETTES	Solde (+ ou -)
SECTION D'EXPLOITATION	Résultats propres à l'exercice 2016	134 580,76	106 216,13	-28 364,63

BUDGET ANNEXE DU PORT DE ST-GOUSTAN CLOTURE AU 30/6/2016		DEPENSES	RECETTES	Solde (+ ou -)
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2016)			42 892,61
	Résultat à affecter			14 527,98
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2016	159 536,29	100 204,66	-59 331,63
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2016)			92 365,34
	Solde global d'exécution			33 033,71
RESTES A REALISER	Investissement au 31/12/2016	0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES 2016 (Y COMPRIS RESTES A REALISER)				33 033,71

RESULTATS DU BUDGET VILLE ET DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE ST-GOUSTAN

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat global de clôture au 31/12/2016	002 – Solde d'exécution reporté	Ville	5 043 173,69
	Résultat global de clôture au 31/12/2017	002 – Solde d'exécution reporté	Budget annexe du Port	14 527,98
				5 057 701,67
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat global de clôture au 31/12/2016	001 – Solde d'exécution reporté	Ville	-1 551 583,04
	Résultat global de clôture au 31/12/2016	001 – Solde d'exécution reporté	Budget annexe du Port	33 033,71
				-1 518 549,33
	Restes à réaliser en investissement		Ville	-589 819,47
	Résultat cumulé au 31/12/2016 (Y compris restes à réaliser)			-2 108 368,80
	AFFECTATION EN RESERVE (compte 1068)		Ville	2 108 368,80
	REPORT EN FONCTIONNEMENT EN RECETTES		Ville	2 949 332,87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre au budget de la Ville le résultat du budget annexe du Port, après sa clôture le 30 juin 2016 suivant délibération du conseil municipal du 20 septembre 2016 ;

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,
A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 18/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour),

6 abstention(s) :

Mme MARTINEAU, M. GRUSON, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme HULAUD,
Mme HERVIO

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. ROUSSEL, M. GRENET, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement (5 057 701,67 €) au 31 décembre 2016
- au financement de la section d'investissement pour 2 108 368,80 €
- au financement de la section de fonctionnement pour 2 949 332,87 €

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017 Compte-rendu affiché le 31/05/2017 Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

A 20h29 M. Grenet sort de la salle

6- DF - COMPTE RENDU DE LA GESTION DE LA DETTE ET DETERMINATION DU PROGRAMME D'EMPRUNT

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La présentation figure en annexe.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,
A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 18/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. ROUSSEL, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **PREND** connaissance du rapport sur la gestion de la dette de la commune.

I) STRUCTURE DE LA DETTE

1) Le taux moyen

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
15 592 163 €	2,72%	11 ans et 7 mois	6 ans et 3 mois	23

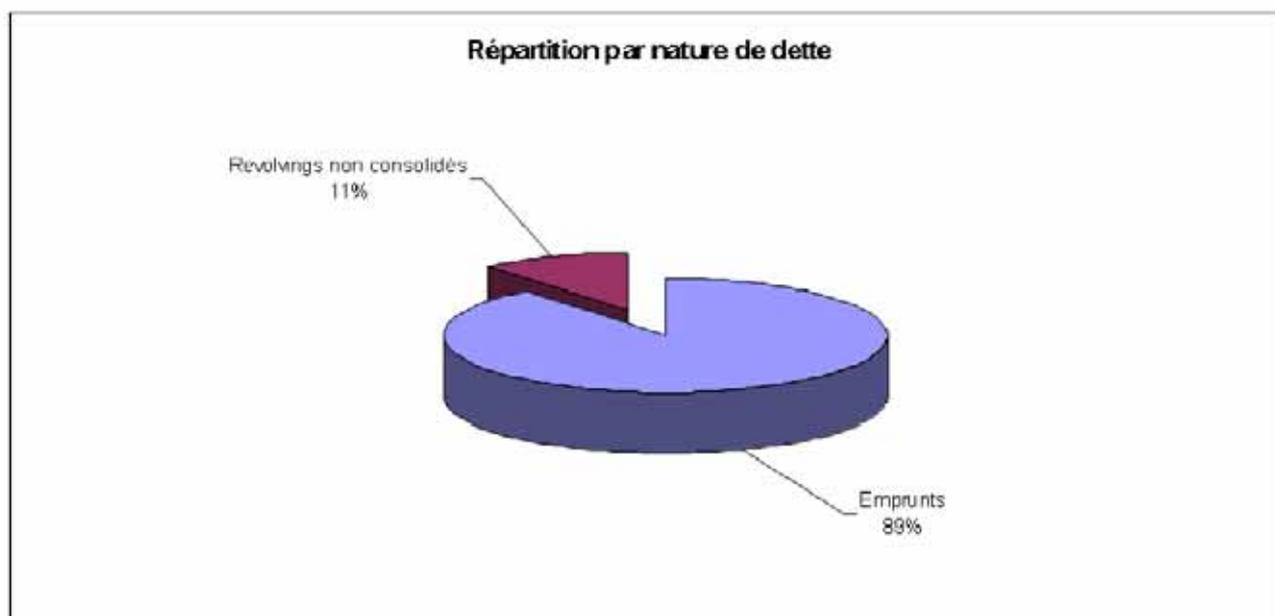
Etat généré au 31/12/2016

Pour comparaison, le taux moyen était de 3,02 % au 31/12/2015.

2) La dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	21	13 895 756€	2,60%
Revolving non consolidés	2	1 696 407€	3,67%
Revolving consolidés		0€	0,00%
Total dette	23	15 592 163€	2,72%
Revolving - Disponibles		0 €	
Total dette + disponible		15 592 163 €	

Etat généré au 31/12/2016



3) La dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	13 796 743 €	88,49%	3,05%
Variable	1 719 034 €	11,02%	0,12%
Livret A	76 386 €	0,49%	1,89%
Ensemble des risques	15 592 163 €	100,00%	2,72%

Etat généré au 31/12/2016

La dette de la ville d'Auray est très sécurisée (88,49 % de taux fixe).

4) La dette selon la charte de bonne conduite

L'ensemble de la dette est positionné en A, soit un risque de structure faible, et en 1, soit un risque sous jacent faible.

5) La répartition par prêteurs

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SOCIETE GENERALE	2 722 005 €	17,46%
CREDIT MUTUEL	2 691 597 €	17,26%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 066 892 €	13,26%
SFIL CAFFIL	2 050 319 €	13,15%
BANQUE POSTALE	1 976 799 €	12,68%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 696 407 €	10,88%
CREDIT AGRICOLE	1 494 099 €	9,58%
CAISSE D'EPARGNE	641 157 €	4,11%
Autres prêteurs	252 887 €	1,62%
Ensemble des prêteurs	15 592 163 €	100,00%

Etat généré au 31/12/2016

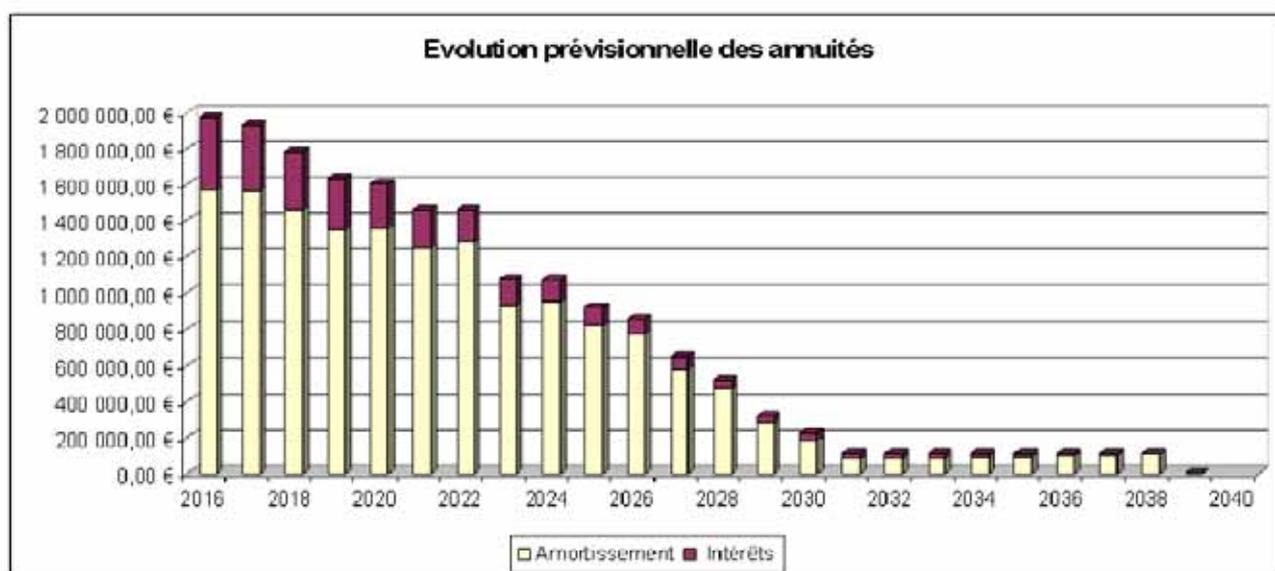
On constate une diversification suffisante de prêteurs.

II) EVOLUTION DE LA DETTE

1) Evolution à long terme

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel au 31/12/N

Année de la date de fin d'exercice	CRD fin d'exercice	Amortissement	Intérêts	Flux total
2016	15 592 163,30 €	1 571 934,92 €	404 342,86 €	1 976 277,78 €
2017	14 020 228,38 €	1 565 860,93 €	364 082,82 €	1 929 943,75 €
2018	12 454 367,45 €	1 460 719,07 €	324 361,39 €	1 785 080,46 €
2019	10 993 648,38 €	1 350 913,74 €	288 131,90 €	1 639 045,64 €
2020	9 642 734,64 €	1 357 112,08 €	249 849,63 €	1 606 961,71 €
2021	8 285 622,56 €	1 250 593,85 €	212 823,22 €	1 463 417,07 €
2022	7 035 028,71 €	1 285 918,47 €	177 665,75 €	1 463 584,22 €
2023	5 749 110,24 €	931 537,24 €	145 985,58 €	1 077 522,82 €
2024	4 817 573,00 €	947 670,90 €	124 567,32 €	1 072 238,22 €
2025	3 869 902,10 €	818 623,44 €	102 745,52 €	921 368,96 €
2026	3 051 278,66 €	771 086,87 €	82 820,31 €	853 907,18 €
2027	2 280 191,79 €	581 731,59 €	65 227,48 €	646 959,07 €
2028	1 698 460,20 €	471 581,62 €	50 453,88 €	522 035,50 €
2029	1 226 878,58 €	281 895,81 €	41 844,10 €	323 739,91 €
2030	944 982,77 €	185 728,95 €	36 914,72 €	222 643,67 €
2031	759 253,82 €	82 167,05 €	32 971,24 €	115 138,29 €
2032	677 086,77 €	85 396,75 €	29 323,56 €	114 720,31 €
2033	591 690,02 €	88 699,80 €	25 743,61 €	114 443,41 €
2034	502 990,22 €	92 161,59 €	21 709,13 €	113 870,72 €
2035	410 828,63 €	95 744,99 €	17 745,97 €	113 490,96 €
2036	315 083,64 €	99 590,12 €	13 559,85 €	113 149,97 €
2037	215 493,52 €	103 575,29 €	9 200,99 €	112 776,28 €
2038	111 918,23 €	107 751,96 €	4 668,64 €	112 420,60 €
2039	4 166,27 €	4 166,27 €	24,50 €	4 190,77 €
2040	0,00 €			
total		15 592 163,30 €	3 265 316,85 €	20 442 743,27 €



3) Le nouvel emprunt 2016.

C'est un emprunt de 1,5 millions sur 15 ans, contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne à un taux fixe de 0,91%.

Il a été affecté en totalité pour le financement des opérations d'investissement du Budget 2016.

2) Le Programme d'emprunts

Il a été proposé lors du Débat d'Orientation Budgétaires 2017 de ne contracter, à l'avenir, que des produits dits "sans risque" c'est à dire des taux fixes ou des taux variables classiques.

Le programme d'emprunts a été défini de la façon suivante :

2015 (réalisé)	1 855 890
2016 (réalisé)	1 500 000
2017	2 000 000
2018	1 100 000
2019	1 100 000
TOTAL	7 555 890

Ce programme pourra être ajusté selon les besoins.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017 Compte-rendu affiché le 31/05/2017 Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

A 20h33 retour de M. Grenet

INTERVENTIONS :

M. LE SAUCE : à la page 59 du document qui nous a été remis, pour l'année 2016 on retrouve le capital restant dû au 31 décembre 2016 de 15 592 000 euros. Pour les intérêts vous avez porté 404 342 euros. Dans le document budgétaire les intérêts sont de 438 552 euros (page 171). Pourquoi cette différence ? Ma deuxième question concerne le programme d'emprunt en 2015 qui, pour l'ensemble du mandat, était de 7 700 000 euros. Cette année il est de 7 550 890 euros, soit une différence de 144 110 euros. Après analyse, il s'agit en fait d'un emprunt du port réalisé en 2015. Donc quand vous indiquez 1 855 890 euros, c'est en fait 2 000 000 euros. Soit 1 855 890 euros pour la ville, plus 144 110 euros pour le port.

M. ROCHELLE : la différence en emprunt concerne le SIAGM.

7- DF - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) - RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La Ville d' Auray a bénéficié en 2016 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) pour un montant de 469 956 €

La DSU sert à financer l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

Même si cette dotation est une recette non affectée, un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain doit être présenté au Conseil Municipal.

Pour 2016, il est proposé de retenir les actions suivantes :

ACTIONS	COUT RESIDUEL VILLE
Subvention au CCAS	585 000 €
Subventions diverses associations (social,santé,humanitaire)	8 520 €
Total action sociale	593 520 €
Action Educative	37 442 €
Classes de découverte (subventions)	31 229 €
Arbre de Noël (subventions)	6 213 €
Cohésion Sociale	80 641 €
Fête familiale au Parc du Bel air "Cité en Fête"	12 570 €
Prévention des conduites à risques et parentalité	1 919 €
Mercredis festifs	3 911 €
Médiation culturelle	33 537 €
Chantiers Loisirs	13 410 €
Actions politique de la ville	15 294 €
Subvention aux associations (Maison d'Animation et des Loisirs)	75 124 €
Total animation loisirs	75 124 €
TOTAL DES ACTIONS	786 727 €

Vu l'article L 1111-2 du Code Général de Collectivités Territoriales.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,
A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 18/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. ROUSSEL, M. BOUGUPELLID

Le Conseil municipal :

- **PREND connaissance** du rapport de présentation des actions en matière de développement social urbain mises en œuvre en 2016.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017

Compte-rendu affiché le 31/05/2017

Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

8- DF - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES**

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Le Comptable public a adressé à la Ville d'Auray, pour être soumis au vote du conseil municipal, les états de produits irrécouvrables.

Il propose d'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget principal de la Ville et dont le détail figure ci-après :

EXERCICE	N° du TITRE	N° LISTE	MONTANT	MONTANT DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR	NATURE DE LA RECETTE	MOTIFS INVOQUES PAR LE COMPTABLE
2013	N° 1606-2585-2952-3133-3312	2512860211	176,97 €	176,97 €	Redevance ODP : étalages présentoirs 2013 Péricolaire	Poursuites infructueuses (CAF, Pôle emploi, banque CIC, saisie-vente : ouverture des portes du domicile impossible en raison de la modicité de la somme réclamée) Non-valeur proposée
2014	N°248-551-734-860-1209-1407	2512860211	222,87 €	222,87 €	Péricolaire	Poursuites infructueuses (CAF, Pôle emploi, banque CIC, saisie-vente : ouverture des portes du domicile impossible en raison de la modicité de la somme réclamée) Non-valeur proposée

EXERCICE	N° du TITRE	N° LISTE	MONTANT	MONTANT DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR	NATURE DE LA RECETTE	MOTIFS INVOQUES PAR LE COMPTABLE
2013	N° 3233	2596870511	131,16 €	131,16 €	ALSH Arlequin : juillet à sept. 2013	Avis à tiers détenteur BNP et Banque Postale infructueux Procès-verbal de carence de l'huissier Pas de prestations de la CAF (1 seul enfant), RSA Non-valeur proposée
2014	N° 3090	2596870511	53,28 €	53,28 €	Restauration scolaire	Avis à tiers détenteur BNP et Banque Postale infructueux Procès-verbal de carence de l'huissier Pas de prestations de la CAF (1 seul enfant), RSA Non-valeur proposée
2015	N° 276-478-948-993-1089-1336-1613-1924-2531-2743-3031-3312	2596870511	340,38 €	340,38 €	Périscolaire année entière Impayés ALSH Arlequin	Avis à tiers détenteur BNP et Banque Postale infructueux Procès-verbal de carence de l'huissier Pas de prestations de la CAF (1 seul enfant), RSA Non-valeur proposée
2016	N° 191-494-702-997-1229-1480-1665-2216-2673-2947-3193	2596870511	567,85 €	567,85 €	Périscolaire année entière	Avis à tiers détenteur BNP et Banque Postale infructueux Procès-verbal de carence de l'huissier Pas de prestations de la CAF (1 seul enfant), RSA Non-valeur proposée
2017	N°375	2596870511	45,88 €	45,88 €	Périscolaire	Avis à tiers détenteur BNP et Banque Postale infructueux Procès-verbal de carence de l'huissier Pas de prestations de la CAF (1 seul enfant), RSA Non-valeur proposée
2008	N° 2196	2641950511	80,15 €	80,15 €	Taxe de fourrière animale	SDF au moment des faits Chèque remis à la police municipale, rejeté (sans provision) Absent du fichier impôts Non-valeur proposée
2012	N° 2386	2623730511	73,42 €	73,42 €	Médiathèque : remboursement de la valeur des livres empruntés	PV de perquisition et demande de renseignements négative Poursuite sans effet Inconnu du fichier impôts Non-valeur proposée
TOTAL GENERAL			1 691,96 €	1 691,96 €		

Vu le rapport présenté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1617-24 autorisant le comptable public à demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrécouvrabilité ;

Considérant que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget de la commune : 18 655 € à l'article 6541 Créances admises en non valeur ;

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 18/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. ROUSSEL, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **ADMET** en non-valeur, sur le budget principal de la Ville, la somme de 1 691,96€, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017
Compte-rendu affiché le 31/05/2017
Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

9- DF - DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES A PROCEDURES ADAPTEES - INDEMNITES ASSURANCES

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

L'article L 2122-23 du CGCT dispose que le Maire doit informer le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations d'attribution que ce dernier lui donne. La présente délibération a pour objet d'informer le conseil municipal sur :

A- MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES A PROCÉDURES ADAPTÉES PASSÉS DU 25 JANVIER 2017 AU 10 MAI 2017

Liste des marchés à procédure adaptée conclus :

Direction des services techniques :

Intitulé du marché	Date de notification	Titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
MARCHÉ D'ACHAT GROUPÉ DE GAZ 2016-2020	20/09/2016	TOTAL ENERGIE GAZ	123 125,00 €	147 750,00 €
AMÉNAGEMENT PARKING SAINT-JOSEPH	17/10/2016	COLAS CENTRE OUEST	49 232,70 €	59 079,24 €
ACHAT DE VÉHICULES	07/11/2016	MIDI AUTO 56 SAS VENETE AUTO FIAT AUVENDIS	71 623,36 €	85 948,02 €
REPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU AU STADE DU LOCH	16/02/2017	ETS GARREC ET CIE SAS	7 800,00 €	9 360,00 €
AMENAGEMENT CARREFOUR RUE BILLET	06/03/2017	CHARIER TP	147 176,80 €	176 612,16 €
RESTAURATION DES DEUX VANTAUX DU PORTAIL SUD EGLISE ST-GILDAS	09/03/2017	NICOLAS LE SCOUARNEC	12 965,00 €	15 558,00 €
ACQUISITION "ASSISTANT NUMERIQUE PERSONNEL" PDA POUR LE MARCHE DE PLEIN AIR	09/03/2017	ILTR SARL	5 315,00 €	6 378,00 €

FOURNITURES GRILLES D'ARBRES TRAVAUX AMENAGEMENT	09/03/2017	SMVD	17 890,00 €	21 468,00 €
LOCATION TRIBUNE OPEN 12	15/03/2017	PARC EXPOSITIONS LORIENT SA	4 426,00 €	5 311,20 €
ETUDES REDYNAMISATION DES HALLES	17/03/2017	CIBLES ET STRATEGIES	5 680,00 €	6 816,00 €
PANNEAUX SIGNALISATION	21/03/2017	SAR SIGNATURE SAS	5 426,04 €	6 511,25 €
FOURNITURES DE PLOMBERIE	03/04/2017	LE GALLAIS	96 000,00€	115 200,00 €
MAPA ENTRETIEN ESPACES VERTS	07/04/2017	PRO NET SERVICES	6 661,50 €	7 991,80 €
MISSION DE CONTROLE DE LA DSP CHAUFFERIE BOIS 2017	28/04/2017	BIOMASSE NORMANDIE	5 250,00 €	6 300,00 €
REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU STADE CHARLES DE BLOIS	05/05/2017	CITELUM	15 500,00 €	18 600,00 €
MENUISERIES EXT LOCAL ASSO AVF RUE PENHER	05/05/2017	MIROITERIES SERVICES	6 623,00 €	7 467,60 €
		TOTAL	580 694,40 €	696 351,27 €

Direction des Finances

Intitulé du marché	Date de notification	Titulaire du marché	Montant HT annuel	Montant TTC annuel
PRESTATIONS JURIDIQUES 2 ANS	27/01/2017	CABINET YVON COUDRAY	7 000,00 €	8 400,00 €
		TOTAL	7 000,00 €	8 400,00 €

Direction des Ressources Humaines

Intitulé du marché	Date de notification	Titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
AUDIT DSTS	20/04/2017	ENEIS	24 000,00 €	28 800,00 €
		TOTAL	24 000, 00€	28 800, 00€

Direction de l'Information et de la Communication et des Relations Publiques

Intitulé du marché	Date de notification	Titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
FILM PROMOTIONNEL	05/10/2016	BRETAGNE SUD TV	10 000,00 €	12 000,00 €
		TOTAL	10 000,00 €	12 000,00 €

Direction informatique et télécommunications

Intitulé du marché	Date de notification	Titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
CONTRAT MAINTENANCE PROSPECTIVE	30/01/2017	FINANCE ACTIVE SA	8 200,00 €	9 840,00 €
		TOTAL	8 200,00 €	9 840,00 €

Direction Culturelle

Intitulé du marché	Date de notification	Titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
RIDEAU DE SCENE	09/2/2017	AZUR SCENIC	4 671,75 €	5 606,10 €

ABONNEMENT ANNUEL AUX REVUES	07/03/2017	EBCO INFORMATION SERVICES SAS	4 977,23 €	5 081,75 €
REPAS MELISCENES	26/03/2017	EURL LE PORT DE VALLEE	7 914,91 €	8 706,40 €
		TOTAL	17 563,89 €	19 394,25 €

Salle de spectacles Athéna

L'article 42 de l'ordonnance du 23/07/2016 2015-899 et l'article 28 prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les situations décrites au II-8 de l'article 35 du code des marchés publics. Les marchés de prestations artistiques relèvent de cette dérogation.

Intitulé du marché	Date de notification	Titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
PLUS QUE LOIN	15/12/2016	LES APHORISTES	5 000,00 €	5 275,00 €
ACME PRODUCTION SAS	2/01/2017	LE CERCLE DES ILLUSIONNISTES	7 760,00 €	8 186,80 €
LE SIFFLEUR ET SON QUATTUOR	06/01/2017	BLUE LINE PRODUCTIONS	5 300,00 €	5 591,50 €
LA FABRIQUE	02/02/2017	COMPAGNIE CHUTE LIBRE	5 200,00 €	6 240,00 €
CESSION CUBIX	05/01/2017	THÉÂTRE SANS TOIT	5 093,20 €	5 373,33 €
OURAGANE	12/11/2016	SI CA SE TROUVE LES POISSONS...	5 079,90 €	5 359,29 €
CESSION	21/02/2017	THEATRE DE L'ARPEUTEUR	6 542,64 €	6 542,64 €
TRI FETA et POLI DEGAINE	18/03/2017	Compagnie LA PENDUE Ass Théâtre de l'Homme ridicule	7 750,00 €	8 176,25 €
NOIR OU BLANC	18/03/2017	PAPIER THEATRE	6 085,80 €	6 085,80 €
LAMPADOPHORES	25/03/2017	PICTO FACTO	7 000,00 €	7 000,00 €
CENDRES	23/03/2017	PLUXUS POLAIRES ASS	7 558,98 €	7 974,72 €
PLUS J'AVANCE PLUS LE CHEMIN S'ETIRE	03/03/2017	THEATRE DE L'ARPEUTEUR	4 750,00 €	5 011,25 €
		TOTAL	73 120,52 €	76 816,58 €

B- ACCEPTATION D'INDEMNITES D'ASSURANCE

Conformément à l'article L 2122-22-6° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, par délibération, a reçu délégation du conseil municipal pour accepter les indemnités de sinistre.

En application de l'article L 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit en rendre compte au conseil municipal.

Ce compte-rendu est résumé dans le tableau ci-après :

Sinistres	Lieu du sinistre	Date du sinistre	Montant du préjudice	Assureurs/ tiers responsables	Indemnité assurances	Titre de recettes	Date	Imputation
VOL LOCAUX MUSIQUE	Rue des Trois Fontaines	08/07/16	2 124,04	PNAS	1 816,00 €	346-12	07/02/17	311-7788

TOTAL DES INDEMNITES RECUES	1 816,00 €	euros		
-----------------------------	------------	-------	--	--

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,
A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 18/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
M. ROUSSEL, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **PREND** connaissance du présent rapport.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017 Compte-rendu affiché le 31/05/2017 Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

10- DAC - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'AURAY - TI DOUAR ALRE

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

L'association TI DOUAR ALRE dont les objectifs sont de fédérer les énergies (associations, individus...) afin de promouvoir le patrimoine breton au sens large, est un partenaire privilégié de la Ville dans la mise en œuvre de sa politique culturelle au travers des propositions d'animations annuelles, dont « Un automne autrement ».

La présente convention a donc pour objet de définir le cadre général de l'accueil de l'association TI DOUAR ALRE pour le concert d'ouverture de l'animation « Un Automne autrement » au Centre Athéna, une fois par an, sur une date mobile entre la mi-octobre et la mi-novembre, ainsi que la mise à disposition de la salle Jean et Marcelle PERON pour la danse de loisirs.

A reçu un avis favorable en Commission Culture Patrimoine le 26/04/2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
M. ROUSSEL, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention de partenariat Ville d'Auray / Ti Douar Alre.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.



VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

100, place de la République - 56400 AURAY

Tél : 02 97 24 01 23 / Fax : 02 97 24 16 56

courrier.mairie@ville-auray.fr

www.auray.fr



CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE D'AURAY & TI DOUAR AIRE

LA VILLE D'AURAY

représentée par M. Jean DUMOULIN, Maire

autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du mardi 30 mai 2017,

ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association TI DOUAR AIRE

représentée par M. Daniel CARRE, en sa qualité de Président de l'association, et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du

ci-après dénommée « l'association »

Préambule

La Ville d'AURAY, au travers de sa politique culturelle, s'est donnée pour objectif de démocratiser l'accès à l'offre culturelle et de favoriser l'émergence d'expressions et de pratiques culturelles.

Signataire de la charte YA D'AR BREZHONEG en 2016, la Ville d'Auray est également soucieuse de défendre et promouvoir le patrimoine culturel breton.

L'association TI DOUAR AIRE dont les objectifs sont de fédérer les énergies (associations, individus...) afin de promouvoir le patrimoine breton au sens large, est un partenaire privilégié de la Ville dans la mise en œuvre de sa politique culturelle au travers des propositions d'animations annuelles, dont « Un automne autrement ».

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de l'accueil de l'association TI DOUAR AIRE pour le concert d'ouverture de l'animation « Un Automne autrement » au Centre Athéna, une fois par an, sur une date mobile entre la mi-octobre et la mi-novembre, ainsi que la mise à disposition de la salle Jean et Marcelle PERON pour la danse de bois.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

TITRE I : ACTION D'ANIMATION CULTURELLE

Article 1 – Statuts et objet de l'association

TIDOUAR AIRE est une association de type loi 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Lorient le 27 mars 2013 sous le N° W561003701 ;

Elle poursuit les objectifs suivants :

- Son ambition est de fédérer les énergies (associations, individus...) pour promouvoir le patrimoine breton et proposer des animations en rapport avec lui tout au long de l'année : Bro Alré Gouil Bamde (Un Automne Autrement), Gouel Breizh (Fête de la Bretagne), Sizhunvezh ar Brezhoneg, (Semaine du Breton), Mardis de la Dañs, Challenge DouarAire, etc.

Pour ce faire TIDOUAR AIRE :

- Ti Douar Aire regroupe une soixantaine d'associations du pays d'Auray et une centaine d'adhérents à titre individuel. Ses actions sont menées sur l'ensemble des 24 communes de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (Aqta) et Belle-Ile, en lien avec ses écoles bilingues, la majorité des médiathèques, tous les musées et tous les offices de tourisme.

Article 2 – Accueil des groupes musicaux et prêt de salle

Sagissant du Centre Culturel Athéna, les demandes d'utilisations ponctuelles et l'élaboration du planning d'occupation sont gérées la Direction de l'Action Culturelle.

Cependant, le caractère prioritaire des activités du centre Athéna devra être respecté

Pour le Centre Athéna : L'association aura accès au hall d'accueil, aux sanitaires, à la cuisine, à la cafétéria, aux loges, à la salle de spectacles

TIDOUAR AIRE devra s'assurer de la qualification technique des personnes amenées à intervenir dans le cadre de ces utilisations ponctuelles des salles et de leur capacité à respecter la réglementation relative aux lieux de spectacles. Les groupes et intervenants devront être assurés au titre de leur responsabilité civile.

Par ailleurs, dans le cadre de l'état d'urgence, l'association devra prendre les dispositions relatives aux contrôles des entrées, à la fouille visuelle des sacs de tous les participants à l'événement.

Article 3 – Accueil de l'animation « Un Automne autrement » au Centre Culturel Athéna

Le Centre Athéna propose chaque année une saison culturelle composée de spectacles professionnels et d'activités scéniques visant à favoriser une dynamique culturelle dans la Ville. Les choix de programmation de la salle du Centre Athéna sont déterminés au sein de la commission Culture selon les propositions du directeur du Centre.

L'association TIDOUAR AIRE, partenaire de la Ville en ce qui concerne la défense et la promotion du patrimoine culturel Breton, sera en charge de l'accueil de concert en relation avec les objectifs de l'association, pendant la durée de la convention, et assurera la gestion administrative et financière de l'accueil des groupes musicaux,

A ce titre, l'association TIDOUAR AIRE assure :

- la signature des contrats et leur rétribution
- la prise en charge financière des coûts des techniciens de l'association
- la prise en charge financière des charges annexes de programmation et de communication
- La prise en charge de la déclaration et des divers droits S.A.C.E.M.

En conséquence, l'association TIDOUAR AIRE est titulaire des licences d'entrepreneurs du spectacle, suivantes :

- licence de 2^{ème} catégorie n° (en attente)
- licence de 3^{ème} catégorie n° (en attente)

Les recettes des spectacles programmés relevant de son activité sont perçues par TIDOUAR AIRE. Elle est de ce fait émettrice et responsable de la billetterie.

PARTIE II DÉFINITION DU PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET TIDOUAR AIRE

Afin de permettre la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association TIDOUAR AIRE, la Ville d'AURAY assurera :

> La mise à disposition des locaux du Centre ATHÉNA, place du Golhéréz AURAY, d'une surface de 1102m² (Cafétéria – 161m², cuisine – 24m², salle + scène – 643m², arrière scène – 130m², hall - 104m², et 4 loges – 40m²)

La jauge d'accueil de la salle de spectacle d'Athéna à respecter, en configuration debout, selon implantation est de 1.000 personnes maximum. Ce chiffre est redéfinissable en fonction de l'implantation désirée.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du Centre Athéna

La Ville d'AURAY met à la disposition de l'association TIDOUAR AIRE, la grande salle de spectacles, le hall, les sanitaires, les loges, la cafétéria et la cuisine deux journées consécutives dans l'année, pour une manifestation (préparation et déroulement).

La disposition précitée, soit la mise à disposition de l'espace Athéna à titre gracieux selon les conditions évoquées ci-dessus, n'est pas cumulable d'une année sur l'autre en cas de non utilisation.

4.1 MODALITÉS SUR LA SÉCURITÉ DES PUBLICS

Le Centre Athéna est un établissement de type ~~ERP~~ classé **INS- 2ème catégorie**.

TIDOUAR AIRE reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité. Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants et notamment laisser libres toutes les issues (non verrouillées - non encombrées)
- lors des jours de représentation, à respecter les plans d'installation ayant reçu l'agrément de la commission de sécurité

L'association TIDOUAR AIRE reconnaît avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, etc.) et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

La ville d'Auray, considérée comme exploitant du lieu à des fins de diffusion et création des spectacles, est titulaire des licences d'entrepreneur du spectacle vivant de :

- 1^{ère} catégorie : 1077318
- 2^{ème} catégorie : 1077319
- 3^{ème} catégorie : 1077320

Enfin, la Ville d'Auray s'engage à contribuer à l'organisation des manifestations de l'association TIDOUAR AIRE, à l'occasion d'un « Automne Autrement », notamment par l'apport de 4 agents (3 techniciens et 1 agent administratif) pour la préparation, le déroulement de la manifestation, et la remise en place de la salle.

4.2 Modalités sur le respect des lieux

La disposition du centre culturel Athéna devra être affectée à des activités exclusivement culturelles :

L'association TI DOUAR AIRE devra être attentive au respect des lieux et du matériel, ainsi qu'aux nuisances sonores que pourrait occasionner son activité selon les dispositions prévues par l'article R571-26 du code de l'environnement (Livre V – Titre VII -Chapitre 1^{er} – section 2 – sous section 1 « Établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ») :

« En aucun endroit, accessible au public, de ces établissements ou locaux, le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 105 dB(A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête, dans les conditions de mesure prévues par arrêté ».

L'association fera son affaire personnelle, de façon à ce que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité, dans les lieux occupés.

L'association s'engage à respecter scrupuleusement l'intégrité des locaux et du matériel mis à sa disposition et à s'assurer du même respect auprès des groupes accueillis.

L'association entretiendra les locaux à l'issue de chaque utilisation.

L'association ne pourra rien faire qui puisse détériorer les lieux occupés et devra prévenir sans aucun retard et par écrit, sous peine d'en être personnellement responsable, la Ville de toute atteinte qui sera imputée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux occupés.

L'association s'engage à respecter les horaires définis sur les contrats et dossiers avant chaque mise à disposition.

Les locaux et équipements désignés sont mis à disposition de l'Association à titre gracieux.

Les fluides et énergie sont pris en charge directement par la Ville d'Auray.

En cas d'extrême nécessité, la Ville d'Auray se réserve le droit de réquisitionner les locaux précités à tout moment, et par conséquent, d'annuler la manifestation.

Article 5 : Modalités de mise à disposition de la Salle Jean et Marcelle PERON

La Ville d'AURAY met à la disposition de l'association TI DOUAR AIRE, la salle Jean et Marcelle PERON, sise avenue Kennedy.

D'une surface totale 211,88 m² le local est constitué d'une grande salle de 180 m², de sanitaires et d'un espace de rangement.

Il est convenu que l'association TI DOUAR AIRE occupera la salle les mardis soir de 19h30 à 23h00 pour la pratique de « danse de loisirs ».

Chaque année l'association fournira au service vie associatif, une attestation d'assurance risque locatif.

La Ville d'Auray se réserve à tout moment, le droit d'utiliser la dite salle pour ses besoins propres en cas d'événement exceptionnel.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'association devra souscrire pour chaque utilisation et cela pendant la durée de la convention, une police d'assurance couvrant pour des capitaux suffisants, ses biens propres ainsi que les risques locatifs (incendie, explosion, risques électriques, dégâts des eaux, vols, bris de glaces...), le recours

des riverains ou du voisinage, de son personnel, des usagers et des tiers et de façon générale contre tous les risques et recours en responsabilité dont il doit répondre en sa qualité d'occupant et à l'occasion de dommages qui surviendraient aux personnes, aux biens meubles ou immeubles dans le cadre de ses activités.

A la signature de la présente convention et à toutes réquisitions de la Ville, l'Association devra justifier de ses assurances et du paiement des primes par production de la police et des quittances.

L'association fournira annuellement une attestation d'assurance justifiant des garanties ci-dessus mentionnées.

L'association s'engage à informer le Maire ou son représentant de tout sinistre s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Ces dispositions n'engagent pas la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances souscrites par l'Occupant s'avérerait insuffisant.

L'association renonce à tout recours en responsabilité contre la Ville :

- en cas de vol ou tout autre acte délictueux susceptible de survenir dans les lieux occupés,
- en cas d'agissements du personnel employé et plus généralement de toute personne intervenant dans le périmètre occupé.

Article 7 : Engagement de l'association

L'association s'attachera à souligner de manière significative le partenariat de la Ville lors de ses opérations de communication liées à ses activités et tout particulièrement lors de la cérémonie d'ouverture d'un Automne Autrement à Athéna.

L'association TI DOUAR AIRE assurera la traduction de tous les supports de communication (invitation, édito, discours...). L'association sera associée à toutes les lectures.

Pour sa part la Ville apportera son appui à la communication de l'association par :

- le soutien du service Communication de la Ville pour une parution dans le bulletin municipal, en respect du calendrier du service communication de la Ville et sur le site Internet.
- L'insertion de la date du concert d'ouverture d'Un Automne Autrement, dans la plaquette du centre culturel Athéna dans la mesure où elles sont communiquées au service compétent dans les délais impartis (juin).

PARTIE III MODALITÉS GÉNÉRALES

Article 8 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter de la date à laquelle elle revêt un caractère exécutoire, avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des deux parties sous réserve d'un préavis d'un mois.

La mise à disposition des locaux visés en partie III des présentes est consentie pour cette même durée.

Dans les six mois qui précèdent le terme de la convention, les parties conviennent de se rapprocher pour convenir des modalités contractuelles de poursuite du partenariat.

Article 9 : Résiliation

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement, ou pour tout motif d'intérêt général survenant en cours d'exécution de la convention, la Ville et l'association TI DOUAR AIRE se réservent conjointement la possibilité de dénoncer la dite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception du dit courrier.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis.

Article 10 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois, une dissolution ne saurait dégager l'association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part de subvention municipale perçue par l'association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville dès la décision de dissolution.

Article 11 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile.

La Ville d'AURAY : Hôtel de Ville place de la République 56400 AURAY

L'association : TIDOUAR ALRE, 11 rue du Tânin 56330 PLUVIGNER

Fait à AURAY, le

Pour la Ville d'AURAY,

Pour l'association TIDOUAR ALRE

Jean DUMOULIN
Maire

M. Daniel CARRÉ.
Président

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017 Compte-rendu affiché le 31/05/2017 Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

11- DAC - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'AURAY / AURAY PAYS D'ARTISTES

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville d'Auray et l'association AURAY PAYS D'ARTISTES pour l'organisation de l'Exposition EXPRESSIONS 4 à la Chapelle du Saint-Esprit, présentée au public du samedi 07 octobre au dimanche 05 novembre 2017.

Engagements principaux de l'association :

- Organiser la mise en œuvre globale de l'exposition (montage, démontage) et assurer la mise en espace des œuvres de manière autonome.
- Assurer la surveillance et l'entretien de la Chapelle du Saint-Esprit sur la période de mise à disposition.
- Organiser et prendre en charge le gardiennage de l'exposition du vendredi 06 octobre au dimanche 05 novembre 2017, tous les jours, du lundi au dimanche de 14h à 18h.
- N'effectuer aucune vente d'œuvre sur place.

Engagements principaux de la Ville :

- Mettre la Chapelle du Saint-Esprit gratuitement à disposition de l'association du 30 septembre au 8 novembre 2017.
- Apporter un soutien technique (1 technicien) du 30 septembre au 05 octobre > Coordonner et prendre en charge la communication globale autour de l'exposition : réalisation et envoi, distribution des affiches et flyers) pour un montant maximum de 700€ (200 affiches "magasins" / 300 invitations / 3 000 tracts / 8 affiches 80x120 / 8 affiches 120 x 176/ annonce dans la plaquette de la saison culturelle 2016/2017 du Centre Culturel Athéna).
- Annoncer l'exposition dans la rubrique agenda du magazine municipal Vivre Auray et autres supports municipaux
- Prendre en charge les frais de vernissage jusqu'à concurrence de 250€

A reçu un avis favorable en Commission Culture Patrimoine le 26/04/2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
M. ROUSSEL, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la reconduction de la convention Ville d'Auray / Auray pays d'Artistes dans le cadre de l'exposition « Expressions 4 ».
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.



VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

100, place de la République 56400 AURAY

Tel: 02.97.24.01.23. /Fax: 02.97.24.16.56.

Courriel: courrier.mairie@ville-auray.fr

Site: www.auray.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT Entre la VILLE D'AURAY et L'ASSOCIATION AURAY PAYS D'ARTISTES

Entre

VILLE D'AURAY

Direction de l'Action Culturelle et de la Jeunesse – Centre Culturel Athéna

Place du Gohlérez – 56400 AURAY

N° Siret : 215 600 073 001 20 – Code APE : 9004 Z

Licences : 1-1077318 / 2-1077319 / 3-1077320

représentée par M. Jean DUMOULIN en sa qualité de Maire,

autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2017

Et

ASSOCIATION AURAY PAYS D'ARTISTES

30 rue du Petit Port – 56400 AURAY

N° INSEE : 789 518 388

représenté par Mme Lucie CLAIRE en sa qualité de Présidente

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville d'Auray et l'association AURAY PAYS D'ARTISTES pour l'organisation de l'Exposition EXPRESSIONS 4 à la Chapelle du Saint-Esprit, présentée au public du samedi 07 octobre au dimanche 05 novembre 2017.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA MANIFESTATION

Les deux parties ont convenu de réaliser cette exposition à la Chapelle du Saint-Esprit suivant l'échéancier et les conditions énumérées ci-dessous :

- Montage de l'exposition : du samedi 30 septembre au jeudi 05 octobre 2017 (apport du soutien d'un technicien du 30 septembre au 05 octobre selon un planning défini à l'avance.)
- Vernissage de l'exposition : vendredi 06 octobre 2017 à 18h30.
- Exposition : du samedi 07 octobre au dimanche 05 novembre 2017, tous les jours de 14h à 18h, entrée libre, avec des démonstrations de techniques les mercredis et samedis.
- Démontage de l'exposition : du lundi 06 au mercredi 8 novembre 2017.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association AURAY PAYS D'ARTISTES s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments nécessaires à la bonne organisation de l'événement.
 - autoriser la Ville d'Auray à utiliser sans perception de droits d'auteurs les visuels d'œuvres pour les supports assurant la communication générale de l'exposition dans toutes les déclinaisons envisagées (affiches, affichettes, tracts, cartons d'invitation, site internet...).
 - organiser la mise en œuvre globale de l'exposition (montage, démontage) et assurer la mise en espace des œuvres de manière autonome.
 - assurer la surveillance et l'entretien de la Chapelle du Saint-Esprit sur la période de mise à disposition.
 - déclarer toutes les œuvres présentées auprès de sa société d'assurances, à prendre en charge les frais d'assurances et fournir une attestation d'assurances à la Ville.
 - souscrire une assurance "risques locatifs" pour la Chapelle du Saint-Esprit.
- Conseil municipal de la ville d'Auray du 30 mai 2017

- organiser et prendre en charge le gardiennage de l'exposition du vendredi 06 octobre au dimanche 05 novembre 2017, tous les jours, du lundi au dimanche de 14h à 18h.
- n'effectuer aucune vente d'œuvre sur place.
- participer à la diffusion des supports de communication de l'exposition en concertation avec la Ville d'Auray et annoncer l'exposition sur son site internet, www.artistes-auray.fr

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AURAY

La Ville d'Auray s'engage à :

- mettre la Chapelle du Saint-Esprit gratuitement à disposition de L'ASSOCIATION AURAY PAYS D'ARTISTES du 30 septembre au 8 novembre 2017.
- apporter un soutien technique (1 technicien) du 30 septembre au 05 octobre selon un planning défini à l'avance, notamment lors du dépôt des œuvres et pour l'installation de l'éclairage le mardi 03 octobre avec 1 essai de jour et 1 essai de nuit.
- coordonner et prendre en charge la communication globale autour de l'exposition : réalisation et envoi, distribution des affiches et flyers) pour un montant maximum de 700€ (200 affiches "magasins" / 300 invitations / 3 000 tracts / 8 affiches 80x120 / 8 affiches 120 x 176/ annonce dans la plaquette de la saison culturelle 2016/2017 du Centre Culturel Athéna).
- annoncer l'exposition dans la rubrique agenda du magazine municipal Vivre Auray qui sortira le 19 septembre, sur le panneau électronique, sur le site de la Ville et le facebook.
- prendre en charge les frais de vernissage jusqu'à concurrence de 250€.
- mettre gracieusement à disposition le matériel suivant : 5 tables et 10 bancs en bois, 10 socles noirs en bois.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Ville ne sera tenue en aucun cas au versement d'un financement et l'association renonce à toute demande financière après la manifestation.

ARTICLE 6 : NATURE JURIDIQUE

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public. Cette autorisation est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des raisons d'intérêt général et de santé publique, sans indemnisation.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation soit du 30 septembre au 08 novembre 2017.

ARTICLE 8 : CONTESTATIONS

En cas de contestations auxquelles pourraient donner lieu la réalisation et l'interprétation des termes et dispositions du présent protocole de partenariat, les parties conviennent de tout mettre en œuvre par voie amiable de conciliation pour aboutir au règlement du litige. A défaut, après épuisement des voies amiables, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Auray en trois exemplaires le ,

Association AURAY PAYS D'ARTISTES
La Présidente,
Lucie CLAIRE

LA VILLE D'AURAY
Le Maire,
Jean DUMOULIN

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017
Compte-rendu affiché le 31/05/2017
Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

12- DAC - DEMANDE DE GRATUITÉ DU CENTRE CULTUREL ATHÉNA PROFIT DU LION'S CLUB (22 SEPTEMBRE 2017 POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE CITOYENNE)

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'organisation de la journée citoyenne annuelle visant à promouvoir la citoyenneté auprès des jeunes et plus particulièrement auprès des élèves de CM2 des écoles publiques et privées de la Ville d'Auray, le LIONS CLUB D'AURAY sollicite la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles, de la cafétéria et de la cuisine de l'Espace Athéna le vendredi 22 septembre 2017 de 8h30 à 19h00.

A l'occasion de cette journée, les enfants visiteront différents services publics dont l'Hôtel de ville et déjeuneront à l'Espace Athéna.

Au vu des besoins exprimés, le montant de la location serait de 2 104,70 € TTC (Tarifs Saison 2016/2017) pour la préparation, le déroulement, le démontage, le rangement et le nettoyage.

En tant qu'association (loi 1901) ayant son siège social à Auray, le LIONS CLUB D'AURAY bénéficie d'une remise de 50% pour une manifestation par an. La somme restant à sa charge serait de 1052,35 € TTC.

A reçu un avis favorable en Commission Culture Patrimoine le 26/04/2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. ROUSSEL, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande de gratuité du centre culturel Athéna profit du Lion's Club (22 septembre 2017) pour l'organisation de la journée citoyenne.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017 Compte-rendu affiché le 31/05/2017 Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

13- DAC - CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC LA COMPAGNIE 7ÈME TIROIR ET LE SOUTIEN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Le Centre Culturel dispose dans son budget de fonctionnement d'une ligne budgétaire fléchée pour co-produire des spectacles en accueillant des artistes en résidence. Ces spectacles sont ensuite programmés dans la saison notamment en contrepartie avec des coûts de contrats moindres.

La Cie morbihannaise Le 7ème Tiroir qui serait programmée lors du 18ème Festival Méliscènes en mars prochain, sollicite une résidence à l'automne sur sa future création.

Le fléchage de la ligne budgétaire 2017 a déjà été répartie sur 3 projets et ne permet plus de co-produire un 4ème projet.

Cependant le Conseil Départemental a créé un dispositif permettant d'accompagner des projets de création d'équipe artistique du Département à hauteur de 2000 €

Il est proposé d'accepter le projet de convention tri-partite (Cie-C.D.-Ville d'Auray) et la subvention de 2000 € du Conseil Départemental.

A reçu un avis favorable en Commission Culture Patrimoine le 26/04/2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. ROUSSEL, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention de résidence avec la compagnie 7ème tiroir et le soutien du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

CONVENTION

ENTRE

Le département du Morbihan dont le siège social est situé à l'hôtel du département, 2, rue de Saint-Tropez à Vannes (56000), représenté par M. François GOULARD, président du conseil départemental spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 9 juin 2017,

Ci-après dénommé, « *le département* », d'une part,

ET

Le Centre Culturel Athéna de la Ville d'Auray, scène de territoire pour le Théâtre d'Objets et les Marionnettes, dont le siège est situé Place Gohlérez à Auray (56400), représentée par son maire Monsieur Jean DUMOULIN,
N° de licences d'entrepreneur du spectacle vivant : 1-1077318 ; 2-1077319 ; 3-1077320

Ci-après dénommée « *la commune* », d'autre part,

ET

L'association Compagnie le 7° Tiroir, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé A3 impasse Amerigo-Zuliani à Ploemeur (56270), déclarée et enregistrée le 22 février 2012 en sous-préfecture de Lorient, représentée par son président, M. Vincent MICHON, fonction à laquelle il a été nommé par délibération de l'assemblée générale en date du 27/12/2011.

Ci-après dénommée « *la compagnie* », d'autre part,

PREAMBULE

Le département du Morbihan, dans le cadre de sa politique culturelle porte une attention particulière au développement de projets transversaux entre les acteurs du territoire. Il a été élaboré un programme de résidences d'artistes qui a pour objectif d'encourager la professionnalisation des acteurs culturels. A cet effet, il est proposé d'accompagner une résidence d'équipe artistique morbihannaise, présentée lors des rencontres Bretagne en Scène, au sein d'une structure de diffusion professionnelle.

Le Centre Culturel Athéna est une structure dédiée à la diffusion, à la production et à la médiation artistique et culturelle. Elle apporte chaque année son soutien à des équipes artistiques, par une participation en coproduction et/ou par l'accueil en résidence de création. Dans ce cadre, la Ville d'Auray accueillera en résidence au Centre Culturel Athéna, du lundi 20 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2017, Elisabeth Troestler, artiste de la Compagnie le 7^e Tiroir, pour la création de son spectacle « Mises à l'index ».

Cette compagnie relève également du statut associatif et a pour vocation d'assurer la production et la diffusion de créations théâtrales et contées, et de proposer aux différents publics des actions de médiation et de sensibilisation à ces formes artistiques. Dans ce cadre et pour finaliser le projet, l'équipe artistique a prévu l'intervention de la metteure en scène, Anne Marcel.

Afin de mener à terme ce projet de création, l'association sollicite le soutien en coproduction du département, notamment par le biais du financement d'une partie de la résidence qui se déroulera au Centre Culturel Athéna.

Cette demande s'inscrivant dans le cadre de la politique arrêtée par le département, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

A cet effet, elle fixe l'objectif poursuivi par la commune et par la compagnie et détermine les conditions de la participation du département à ce projet.

Article 2 : engagements réciproques

La Compagnie le 7^e Tiroir s'engage à être présente au Centre Culturel Athéna pendant la durée de cette résidence, à savoir du lundi 20 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2017, afin d'y créer le spectacle « Mises à l'index ». Au cours de cette résidence, l'association fera intervenir durant 5 jours la metteure en scène Anne Marcel.

La Ville d'Auray, coproducteur du spectacle, s'engage à accueillir Elisabeth Troestler en résidence au Centre Culturel Athéna et à faire un apport en coproduction de 500 €, destiné à régler les frais d'intervention de la metteure en scène.

Le département du Morbihan s'engage à participer aux coûts de production de la résidence, dont le budget prévisionnel est d'un montant total de 5 800 €, sur présentation par la commune d'un titre de recette d'un montant maximum de 2 000 €.

Article 3 : responsabilité - assurances

Les activités exercées par la commune et l'association sont placées sous leur responsabilité exclusive. A ce titre, elles devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir leurs propres responsabilités et de telle sorte que celle du département ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 4 : obligations diverses

La commune et l'association se conformeront aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de leurs activités.

Article 5 : communication

Tout document de communication diffusé par la commune et l'association en lien avec l'action envisagée à l'article 2, doit comporter la mention « avec le soutien du département du Morbihan » accompagnée de son logo.

Article 6 : durée

La présente convention produit ses effets jusqu'à la date de versement de la participation du département qui interviendra à la fin de la résidence programmée du lundi 20 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2017.

En cas d'événements remettant en cause cette date les parties se rapprocheront pour convenir des conséquences pratiques de cette modification.

Article 7 : sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet, le département pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement de la participation financière visée à l'article 2 ci-dessus, en cas de retard, non-exécution ou d'exécution partielle des objectifs fixés au même article.

Article 8 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le.....

En trois exemplaires,

**Pour le département,
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Ville d'Auray
Le Maire,**

François GOULARD

Jean DUMOULIN

**Pour l'association
Le Président,**

Vincent MICHON

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017
Compte-rendu affiché le 31/05/2017
Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

14- DAC - GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE **SAISON CULTURELLE 2017/2018**

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

A – Médiathèque

Propositions 2017/2018 :

- > Augmentation des tarifs d'abonnement et d'ateliers de médiation culturelle de 1,5 % arrondi, tarifs inchangés depuis la saison 2015/2016.
- > Les tarifs « divers » restent inchangés.
- > Maintien des conditions d'emprunt de la saison 2016/2017 : 12 documents dont 4 DVD pour une durée de 3 semaines.
- > Suppression des tarifs de copie en A3 : Les tarifs des copies sont soumis au monnayeur de l'appareil. Changement de matériel au 07/04/2017 qui ne permet plus de réaliser des formats A3.

B – Vie Associative

Proposition 2017/2018 :

- > Augmentation de 1,5 % arrondi des tarifs
- Les tarifs ont été fixés depuis 2015/2016 sur un calcul des coûts réels définis par le groupe de travail "tarification des salles". Les indicateurs pris en compte sont : fluides, assurances, coût chargé des agents, amortissements, téléphonie, gestion, produits d'entretien, matériel.

C – Archives – Patrimoine

Proposition 2017/2018 :

- > Refonte de la grille de tarifs du service afin de tendre vers une harmonisation avec d'autres services Patrimoine de différentes villes du département.
- Depuis la saison 2015/2016, ils n'avaient pas évolué.

D – Centre Culturel Athéna

Propositions 2017/2018 :

1) Tarifs des places de spectacles de la saison culturelle :

- > Maintien des tarifs pratiqués sur la saison culturelle 2016/2017 qui avaient évolué lors de la saison 2015/2016 :

- > Création d'une catégorie supplémentaire de tarifs de spectacles se situant entre les anciennes catégories A et B.

L'ancien Tarif de catégorie B devient nommé C et le nouveau tarif est appelé catégorie B afin de pouvoir appliqué ces tarifs au regard des coûts contractuels des spectacles.

- > Ajout d'un tarif destiné aux moins de 18 ans, appelé « tarif super jeune », le tarif jeune s'appliquant désormais aux 18-26 ans

- > Création du Parrainage d'abonnement : Pour tout abonné de la saison 2016/2017 qui se réabonne sur la saison 2017/2018, accompagné d'un filleul, une invitation sera donnée à chacun pour un spectacle choisi par le Centre Culturel Athéna dans la limite des places disponibles.

2/ Tarifs des places scolaires et périscolaires sur la saison culturelle

> Augmentation des tarifs de 1,5 % arrondi. Ils avaient évolué lors de la saison 2015/2016.

3) Tarifs horaires des ateliers de médiation culturelle

> Augmentation des tarifs de 1,5 % arrondi. Ils avaient évolué lors de la saison 2015/2016.

4) Tarifs des places de la 18ème édition du Festival Méliscènes

> Maintien des tarifs pratiqués sur la saison culturelle 2016/2017 qui avaient évolué pour la saison 2015/2016 :

5) Tarifs des places du Temps Fort Amateurs d'Auray, les Arts'Mateurs

> Maintien des tarifs appliqués sur la saison culturelle 2016/2017.

6) Tarif pour la vente de cartes postales

> Maintien du tarif.

7) Tarifs des locations de salles et des prestations de service H.T., gratuités et réductions accordées

> Actualisation des tarifs selon les modalités de calcul basées sur les coûts réels définies par le groupe de travail "tarification des salles".

Indicateurs pris en compte : fluides, assurances, produits d'entretien, frais de communication et de téléphonie, coûts chargés globaux des agents chargés de la gestion, de la technique et de l'entretien, interventions des services de la D.S.T.S (matériel et personnel), contrats de maintenance, traitement des déchets, amortissements réalisés et provisions sur amortissements envisagés jusqu'en 2020.

> Pour les autres demandes de gratuité, le Conseil Municipal autorise le Maire et/ou l'Adjoint délégué à la Culture et aux Jumelages, à accorder la gratuité dans le cadre de manifestations méritant une attention particulière. Ces demandes seront présentées préalablement, pour avis, à la Commission Culture et la Municipalité serait informée et consultée après l'examen par la Commission Culture.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Patrimoine du 26 avril 2017.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. ROUSSEL, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la grille tarifaire des quatre services de la Direction de l'Action Culturelle pour la saison 2017 / 2018.



VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)
100, place de la République 56400 AURAY
Tel: 02.97.24.01.23. /Fax: 02.97.24.16.56.
Courriel: courrier.mairie@ville-auray.fr
Site: www.auray.fr



DAC- GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE SAISON CULTURELLE 2017/2018

A – Médiathèque

1) Abonnements

Tarif	AURAY		HORS AURAY	
	Tarif 2016/2017	Tarif 2017/2018	Tarif 2016/2017	Tarif 2017/2018
Adultes	17,50 €	17,80 €	35 €	35,50 €
Tarif réduit *	10,30 €	10,50 €	20,60 €	20,90 €
Jeunes de – 18 ans	0 €	0 €	5,20 €	5,30 €
Famille	25,80 €	26,20 €	51,50 €	52,30 €
Abonnement Court séjour (2 mois)	Tarif 2016/2017		Tarif 2017/2018	
	10,30 €		10,45 €	

Conditions d'emprunt : 12 documents dont 4 DVD pour une durée de 3 semaines.

***Tarifs réduits** : accordés aux étudiants, apprentis, handicapés, demandeurs d'emploi et bénéficiaire du RSA, sur présentation d'un justificatif et aux centres d'accueil collectif.

Tarif famille : applicables aux couples et aux familles avec leurs enfants de moins de 21 ans sur présentation d'un justificatif.

Gratuités accordées :

- pour les écoles d'Auray et abonnement mariage (gratuité formule carte famille alréenne pour un an)
- Pour les établissements scolaires et périscolaires et les services municipaux de la Ville d'Auray
- Prêt d'une valise thématique ou de séries "écoles" pour les écoles alréennes pour une durée de 7 semaines.

Seuls les DVD ne peuvent être prêtés aux collectivités car ils sont soumis à une législation concernant les droits de prêts négociés pour une utilisation "dans le cadre familial".

2) Tarifs horaires des ateliers de médiation culturelle

Tarif	AURAY		HORS AURAY	
	Tarif 2016/2017	Tarif 2017/2018	Tarif 2016/2017	Tarif 2017/2018
Jeune – 18 ans	1,70€	1,75 €	3,40 €	3,50 €
Adulte	2,20€	2,25 €	4,40 €	4,50 €
Scolaire	Gratuit			

3) Divers

Perte carte de lecteur	1,55 €
Perte revue	6,60 €
Perte livre ou CD	Rachat par l'emprunteur
Perte DVD	Remboursement du prix du DVD par l'emprunteur
1 ^{er} rappel document non rendu	Gratuit
2 ^{ème} rappel document non rendu	3,10 €
3 ^{ème} rappel émis par le Trésor Public	13,40 €
Copie NB A4	0,20 €
Copie NB A3	(tarif à supprimer)
Copie couleur A4	0,50 €
Copie couleur A3	(tarif à supprimer)
Connexion Internet	Gratuit
Vente livres/CD	1,00 €

Dans le cadre de la politique documentaire, les livres, les revues et les CD obsolètes et détériorés sont proposés à la vente.

Depuis l'an passé une vente exceptionnelle a lieu une fois par an. Cette année 2 ventes auront lieu, une le 10 juin et une en octobre 2017. Les documents invendus sont proposés à l'association BookHémisphères, comme stipulé dans la convention.

B – Vie Associative

SALLES Tarifs horaires en TTC Tarifs 2017 2018	Loch / Tabarly / Rollo / Péron / St Goustan *		Penher / Massé / Branche / Péron / Marca / Espace Jeunesse **		Théâtre	
	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
VALORISATION : Association Alréenne, scolaire et/ ou activité gratuite, Collectivité, EPCI, Etat, syndicat et parti politique	5 €	5,10 €	5 €	5,10 €	20 €	20,30 €
LOCATION 1 : Association et scolaire non Alréen ou activité payante pour toute structure associative	5 €	5,10 €	5 €	5,10 €	20 €	20,30 €
LOCATION 2 : Entreprise, syndic de propriété et comité d'entreprise	15 €	15,25 €	25 €	25,50 €	60 €	66 €
LOCATION 3 : Particulier Alréen	15 €	15,25 €	25 €	25,50 €	-----	

C – Archives – Patrimoine

1) Tarif des ateliers du patrimoine

Tarif par élève	Auray		Hors Auray	
	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
SANS ABONNEMENT				
1 atelier (½ journée)	1,60 €	1,80 €	néant	3,60 € par élève
Ateliers suivants (½ journée sur le même thème que le 1er atelier)	0,85 €	0,90 €	néant	1,80 € par élève
AVEC ABONNEMENT	38 € (l'abonnement par école)	43 € (l'abonnement par école)	Pas de possibilité d'abonnement	
Atelier (1/2 journée)	0,85 €	1 €		
Ateliers suivants (½ journée sur le même thème que le 1er atelier)	0,50 €	0,50 €		

2) Tarif de prêt d'exposition

Prêt à une structure alréenne	Gratuit
Prêt à la semaine à une structure non alréenne	30,00 €
Prêt au mois à une structure non alréenne	100,00 €

E – Centre Culturel Athéna

1) Tarifs des places de spectacles de la saison culturelle :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie F	Catégorie E
	Spectacles « Tout-public »			Spectacles « Famille »	Spectacles « Exceptionnels »
Billetterie					
Tarif plein	21,50 €	19,00 €	16,00 €	10,50 €	27,00 €
Tarif réduit 1	20,00 €	17,00 €	14,00 €	10,00 €	23,50 €
Tarif réduit 2	17,50 €	15,00 €	12,50 €	8,00 €	21,50 €
Tarif jeune	13,00 €	11,00 €	9,50 €	6,00 €	21,50 €
Tarif super jeune	9,50 €	9,00 €	7,50 €	5,00 €	21,50 €
Tarif carte jeune	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Tarif famille	13,00 €	11,00 €	9,50 €	6,00 €	21,50 €
Tarif solidaire	9,50 €	9,00 €	7,50 €	4,50 €	21,50 €
Tarif carte jeune	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Atelier Adultes	13,00 €	11,00 €	9,50 €	6,00 €	21,50 €
Atelier Jeunes	9,50 €	9,00 €	7,50 €	4,50 €	21,50 €
Abonnement					
Adulte	16,50 €	14,00 €	12,00 €	8,00 €	
Jeune	9,50 €	9,00 €	7,50 €	5,00 €	

Tarif réduit 1 : accordé adhérents des comités d'entreprises (dont CEZAM) et aux abonnés des structures culturelles partenaires, aux amicalistes de la ville d'Auray.

Tarif réduit 2 : applicable sur plusieurs spectacles dans le cadre d'une convention de partenariat avec des organismes associatifs, aux abonnés pour les spectacles pris hors abonnement et aux adhérents du CNAS de la ville d'Auray.

Tarif jeune : accordé aux 18-26 ans

Tarif super jeune : accordé aux moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif.

Tarif Carte Jeune : accordé aux jeunes alréens détenteurs de la Carte Jeune délivrée par le service Jeunesse de la Ville d'Auray.

Applications complémentaires des tarifs :

Le tarif jeune ou famille ou Atelier Adultes est également accordé sur tous les spectacles: à tout parent accompagnant deux de ses enfants de moins de 18 ans à un spectacle, aux demandeurs d'emploi, aux personnes en situation de handicap, aux bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif, aux groupes d'adultes pratiquant une activité artistique.

Tarif solidaire: accordé dans le cadre d'une convention avec les associations touchant les publics les plus défavorisés, aux groupes de jeunes de moins de 26 ans pratiquant une activité artistique.

> Parrainage d'abonnement : Pour tout spectateur qui se réabonne sur la saison 17/18 et génère un nouvel abonné : une invitation est donnée à chacun pour un spectacle au choix dans la limite des places disponibles.

2/ Tarifs des places scolaires et périscolaires sur la saison culturelle

SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES		
Tarif	2016/2017	2017/2018
Maternelle, Primaire, CLSH	4,10 €	4,20 €
Secondaire	5,10 €	5,20 €

3) Tarifs horaires des ateliers de médiation culturelle

Les inscriptions aux ateliers de médiation culturelle sont ouvertes prioritairement aux alréens jusqu'à la date précédant de 3 semaines le déroulement de l'atelier.

Tarif	Auray		Hors Auray	
	Tarif 2016/2017	Tarif 2017/2018	Tarif 2016/2017	Tarif 2017/2018
Jeune de - de 18 ans	1,70€	1,75 €	3,40 €	3,50 €
Adulte	2,20€	2,25 €	4,40 €	4,50 €
Scolaire	Gratuit			

4) Tarifs des places de la 18^{ème} édition du Festival Méliscènes

MELISCENES	1-2 SPECTACLES	3-5 SPECTACLES	PLUS DE 6 SPECTACLES
Tarif plein	10,00 €	8,00 €	7,00 €
Tarif réduit	7,00 €	6,00 €	5,00 €
Tarif carte jeune	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Tarif valise	4,00 €		
Tarif scolaire	4,00 €		
Tarif professionnel	5,00 €		

5) Tarifs des places du Temps Fort Amateurs d'Auray, les Arts'Mateurs

LES ARTS'MATEURS	1 SPECTACLE	2 SPECTACLES	PLUS DE 3 SPECTACLES
Tarif Adulte (+ 18 ans)	5,00 €	4,00 €	3,00 €
Tarif Jeune (- 18 ans)	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Tarif Unique	3,00 €		

6) Autres

Tarif pour la vente de cartes postales : Prix unitaire : 0,50€ TTC

7) Tarifs des locations de salles et des prestations de service H.T., gratuites et réductions accordées

8.1. Tarifs des locations de salles et des prestations de service H.T.

TARIFS SAISON 2016 2017 (Comparaison)			
		Association, organismes publics	Organisme à caractère commercial et/ou économique, parti politique
Locations (H.T)			
Salle de spectacles *	Forfait 4 heures	303,04 €	345,47 €
Cafétéria avec bar et cuisine	Forfait 4 heures	151,52 €	172,73 €
Forfait ménage		40,00 €	
Projecteur Vidéo	la journée	118,00 €	
Cyclorama	la manifestation	80,00 €	
Prestations de service (H.T)			
Assistance technique/ l'heure	journée	19,35 €	
	soirée à partir de 22h	28,96 €	
	le dimanche	23,28 €	
Prestation pour l'audiodescription d'un spectacle	Forfait hors prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement	420,00 €	

Tarifs Saison 2017/2018		Association, organismes publics	Organisme à caractère commercial et/ou économique, parti politique
Locations (H.T)			
Salle de spectacles *	Forfait 4 heures	307,40 €	350,44 €
Cafétéria avec bar et cuisine	Forfait 4 heures	153,70 €	175,22 €
Forfait ménage		40,00 €	
Projecteur Vidéo	la journée	118,00 €	
Cyclorama	la manifestation	80,00 €	
Prestations de service (H.T)			
Assistance technique/ l'heure	journée	22,82 €	
	soirée à partir de 22h	30,46 €	
	le dimanche	25,38 €	
Prestation pour l'audiodescription d'un spectacle	Forfait hors prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement	420,00 €	

* Premier forfait de 4 heures indivisibles

8.2. Gratuités accordées

* Aux comités de jumelage d'Auray pour 1 journée par an et à l'Amicale du personnel communal pour 2 journées par an sur la base de 8 heures d'utilisation par manifestation accordée pour la préparation, le déroulement et le rangement avec mise à disposition gratuite d'un technicien. Les prestations complémentaires seront facturées dans les mêmes conditions que pour les autres associations alréennes. Les bénéficiaires devront se conformer au règlement intérieur du Centre et tout particulièrement aux heures de fermeture du lieu. Cf. délibération du Conseil Municipal du 26/3/1997

* Aux maternelles et écoles primaires alréennes à raison d'une journée par an pour la présentation d'un spectacle qui s'inscrirait dans une démarche de création culturelle en lien avec un projet pédagogique. Cette attribution serait soumise à un examen sur dossier par la Commission Culture. La Municipalité serait informée et consultée sur tous les projets présentés à l'examen de la Commission Culture.

* A l'E.P.C.I. Auray Quiberon Terre Atlantique, deux fois par an.

* Gratuité liée à l'aide humanitaire à raison d'une manifestation par an pour les associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général. Les demandes présentées sont laissées à l'appréciation du Maire.

* Pour les autres demandes, le Conseil Municipal autorise le Maire et/ou l'Adjoint délégué à la Culture et aux Jumelages, à accorder la gratuité dans le cadre de manifestations méritant une attention particulière. Ces demandes seront présentées préalablement, pour avis, à la Commission Culture et la Municipalité serait informée et consultée après l'examen par la Commission Culture.

8.3. Réductions accordées

Réductions accordées liées à la politique associative et culturelle

* 50% pour une manifestation par an aux établissements scolaires implantés sur la commune d'Auray et aux collèges et lycées ci-après : Lycée Duguesclin-*Brech*, Collège de Kerfontaine-*Pluneret*, Collège Saint-Gildas-*Brech* ainsi qu'au Centre des Malentendants Gabriel Deshayes-*Brech*.

Cette manifestation, ouvrant droit à réduction une fois par an, peut être organisée soit par l'établissement scolaire, soit par l'association de parents d'élèves, soit par l'association de gestion.

* 50% pour une manifestation par an aux autres associations (loi 1901) à but non lucratif ayant leur siège social à Auray sous réserve que cette manifestation soit organisée au bénéfice exclusif de l'association alréenne.

* 50% pour une manifestation par an aux comités d'entreprises et aux organisations syndicales qui ont leur siège social à Auray.

Réductions accordées liées à la politique spécifique d'accueil de congrès et de salon :

> Réduction de 20% à partir du 2ème jour pour les congrès,

> Réduction de 20% à partir du 3ème jour pour les salons.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017
Compte-rendu affiché le 31/05/2017
Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

15- DAC - CONVENTION DE PRÊT DU TABLEAU "LA RÉSURRECTION" DE NICOLAS BERTIN À LA VILLE DE SAINT-MALO

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

La Ville de Saint-Malo souhaite emprunter le tableau La Résurrection par Nicolas Bertin, classé Monument Historique par arrêté du 1 décembre 1965, conservé dans l'église Saint-Gildas.

Il fera partie d'une exposition temporaire regroupant des chefs d'œuvre de la peinture religieuse en Bretagne des XVIe et XVIIe siècle. Cette exposition est organisée par la Ville de Saint-Malo en collaboration avec le musée des Beaux arts de Rennes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

Elle se tiendra d'octobre 2017 à janvier 2018.

La dépose, le transport et la repose du tableau seront effectués et pris en charge par l'emprunteur qui souscrira une assurance clou à clou prenant compte les risques de vol et de détériorations éventuelles.
Ce prêt est consenti à titre gratuit.

A reçu un avis favorable en Commission Culture Patrimoine le 17/05/2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
M. ROUSSEL, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.



VILLE D'AURAY

(MORBIHAN)

100, place de la République 56400 AURAY
Tel: 02.97.24.01.23. /Fax: 02.97.24.16.56.
Courriel: courrier.mairie@ville-auray.fr
Site: www.auray.fr



CONVENTION DE PRÊT DE TABLEAU

ENTRE

La Ville d'Auray
100 place de la République
BP 10610
56406 AURAY CEDEX
représentée par M. Jean Dumoulin, Maire

Ci-après dénommée « la Ville d'Auray » d'une part ,

ET

La Ville de Saint-Malo
Place Chateaubriand
CS 21826
35418 Saint-Malo
Représentée par M. Claude Renoult, Maire

Ci-après dénommée « l'Emprunteur »

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville d'Auray met à disposition de l'Emprunteur le tableau *La Résurrection* par Nicolas Bertin, classé Monument Historique par arrêté du 1 décembre 1965, conservé dans l'église Saint-Gildas. Ce prêt est à titre gratuit.

ARTICLE 2 – LIEU D'EXPOSITION ET DURÉE DU PRÊT

Ce tableau fera partie d'une exposition temporaire regroupant les chefs d'oeuvre de la peinture religieuse en Bretagne du XVIe et XVIIe siècle. Elle est organisée par la Ville de Saint-Malo en collaboration avec le musée des Beaux arts de Rennes et la Direction régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

L'exposition se tiendra d'octobre 2017 à janvier 2018.

ARTICLE 3 – DÉPOSE-TRANSPORT-REPOSE

La dépose, le transport et la repose du tableau sera pris en charge par l'Emprunteur.
Un état des lieux sera dressé lors de l'enlèvement et de la restitution du tableau.

ARTICLE 4 – ASSURANCE -RESPONSABILITE

Les détériorations éventuelles sont à la charge de l'Emprunteur qui souscrira une assurance clou à clou couvrant également les risques de vol.

L'Emprunteur devra fournir une attestation d'assurance à la Ville d'Auray au plus tard le jour du retrait du tableau.

ARTICLE 5- DROIT D'AUTEUR

L'Emprunteur s'interdit de reproduire et/ou de faire reproduire tout ou partie du tableau sans en avertir la Ville d'Auray.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION – MENTION OBLIGATOIRE

Pour tout type de communication, interne et externe, l'Emprunteur indiquera la mention obligatoire suivante : "Tableau mis à disposition par la Ville d'Auray".

L'Emprunteur devra fournir à la Ville d'Auray

- 2 tirages photographiques représentant le tableau dans l'exposition mise en place.
- 2 invitations si une inauguration a lieu.
- 2 exemplaires d'une affiche et autre (s) document (s) créé(s) pour l'occasion.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, en cas de non respect des clauses de la présente convention ou de modifications des objectifs de l'Emprunteur.

La dénonciation s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, sans préavis.

Fait à Auray, en deux exemplaires originaux, le 3 mai 2017

L'Emprunteur

La Ville d'Auray
Le Maire,
Jean Dumoulin

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017
Compte-rendu affiché le 31/05/2017
Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

16- SERVICE ENFANCE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

M. Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville d'Auray, le cirque Métropole a sollicité des subventions de la part de l'Etat, de la ville d'Auray et de la CAF.

Le cirque Metropole a mis en place son action durant les vacances de Pâques avec la finalisation d'un spectacle en partenariat avec les habitants et les artistes du cirque le 21 mars 2017.

La CAF a approuvé l'attribution d'une subvention de 400 euros pour le cirque Métropole dans le cadre du projet de cirque participatif.

Les subventions de la ville ont été versées. Le cirque Métropole sollicite le versement des 400 euros alloués par la CAF.

La ville perçoit tous les ans les subventions de la CAF pour les porteurs en année N+1 et les reverse aux porteurs de projets.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,
A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 18/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
M. ROUSSEL, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 400 euros relevant de la politique de la Ville au cirque métropole en amont du versement de la CAF.



ASSOCIATIONS

Imprimer

Réinitialiser



N°12156*04

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Le formulaire unique de demande de subvention(s) peut être utilisé pour plusieurs projets concernant la même demande de subventions adressée au même organisme financeur : cliquer pour cela sur le bouton "Projet supplémentaire" en haut de la page 5 ou de la page 9.

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781 est disponible pour vous aider à remplir cette demande de subvention et lister les pièces et documents à joindre.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do (lien)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

- première demande demande annuelle ou ponctuelle
 renouvellement d'une demande demande pluri-annuelle (Cf. fiche 3-2)

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction
- Conseil régional**
Direction
- Conseil départemental**
Direction DDCS
- Commune** ou Intercommunalité
Direction AURAY
- Établissement public**
- Autre (préciser)**
CAF

Cadre réservé au service

Date d'arrivée :

Transmis à :

Date de transmission :

Demande de précision/complément/document :

Suite donnée :

1-1. Présentation de l'association

I. Identification

Nom : APDSAC CIRQUE METROPOLE

Sigle :

Objet : ATELIER PARTICIPATIF POUR LES JEUNES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Numéro Siret : 3 5 1 1 0 5 1 1 2 7 1 1 0 0 0 1 0 1

Numéro RNA (hors Alsace-Moselle) ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 3 5 3 0 0 4 3 5 8
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 de la notice 51781)

Date de publication de la création au Journal Officiel : 0 9 1 1 2 8 1 1

Pour une association d'Alsace-Moselle, date de l'inscription au registre des associations : | | | | | | | |

Activités principales réalisées : Activité d'atelier participatif sur l'art du cirque

Adresse du siège social : APDSAC BP 67144

Code postal : 3 5 1 7 1 Commune BRUZ CEDEX

Téléphone : 0 2 9 9 5 2 9 7 9 4

Courriel : cirquemetrople@wanadoo.fr

Site internet : cirquemetrople.com

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal : Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale départementale
régionale locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Lesquelles?

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : ROQUIER Prénom : RENE

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : 0 6 0 7 5 8 7 8 9 6 Courriel :

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1-2. Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association entretient des relations privilégiées :

.....
.....

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
DRJS	Direction Régionale Jeunesse et sports	23/03/92
Education Nationale	Académie de Rennes	01/07/15
EEEC PARIS	Fédération Française des écoles de cirque	01/01/90
Camp Marabout	C A F -DDASS	01/01/12

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | 1 | 1 | 8 | 1 0 | 9 | 1 9 | 1 5 |

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? oui non

Si l'association est titulaire d'un label, nom et coordonnées de l'organisme qui l'a délivré :

.....

II) Renseignements concernant les ressources humaines au 31 décembre de l'année écoulée:

Nombre d'adhérents de l'association :

dont hommes femmes

Moyens humains de l'association

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	9	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>		
Nombre total de salariés :	12	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	9	
Pour les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés¹	Rémunérations	Avantages en nature
Dirigeant 1:		
Dirigeant 2:		
Dirigeant 3:		

¹ Article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif : « Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 Euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 Euros doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature. »

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 20 17

ou date de début : En annexe

date de fin :

CHARGES	Montant ⁴	PRODUITS	Montant
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation ⁵	0
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI ⁶	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	0		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et service		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁵ L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. Les indications valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant toutes les autorités sollicitées.

⁶ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁷ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

3-1. Description du projet

Remplir une « fiche 3.1 Description du projet » (4 pages) par projet

Personne responsable du projet :

Nom : ROQUIER Prénom : RENE

Fonction : DIRECTEUR DU CIRQUE METROPOLE

Téléphone : 0 6 0 7 5 8 7 8 9 6 Courriel : cirquemetrople@wanadoo.fr

Nouveau projet

Renouvellement d'un projet

Présentation du projet :

Intitulé :

ATELIER PARTICIPATIF AUTOUR DE L'ART DU CIRQUE

Objectifs du projet :

Développer autour d'une animation sur une semaine un projet autour de l'art du cirque pour les enfants, jeunes , adultes, personnes en situation de handicap dans le quartier prioritaire valorisant le vivre ensemble et un projet de territoire .

- A quelles attentes répond-il ?

Améliorer l'image du quartier , favoriser l'engagement citoyen , valoriser le vivre ensemble .

- Dans quelles conditions ou circonstances avez vous identifié les attentes des populations ou territoires concernés par votre projet (en interne, par les usagers, etc.) ?

Suite à la rencontre avec le Chargé de Mission qui a présenté le territoire et les problématiques de vivre ensemble et d'image du quartier .

Description du projet (voir également page suivante) :

Voir document joint .

3.1 Description du projet (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Politique de la Ville .

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Enfants , jeunes , adolescents , adultes, personnes en situation de handicap environ 100 personnes par jour sur 4 jours .

Respect des valeurs de la république : ouverture à tous les publics, mixité, égalité femmes-hommes, non discrimination, etc.

Ouvert à tous les publics en priorisant le quartier prioritaire .

Moyens mis en œuvre :

Ateliers alliant la mixité sociale et l'intergénérationnel sur des ateliers de 2 heures le matin et 2 heures l'après-midi avec la production d'un spectacle partagé stagiaires et artistes le vendredi ouvert à l'ensemble de la population .

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) - Préciser le nom du territoire(s) concerné(s) :

Quartier du Gumenen Goaner - Parco pointer Bel air.

3-1. Description du projet (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Du 15 au 22 avril 2017

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :

5 jours

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Nombre de participants , mixité des publics, engagement des enfants et des jeunes sur la durée du stage ,
nombre de personnes présentes sur le spectacle du vendredi .

Information complémentaire éventuelle :

3-2. Budget prévisionnel du projet

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées au projet, objet de la présente demande

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Déplacement, matériel, salaires .

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) du projet ?

Npn prévu

Pratiques tarifaires appliquées au projet (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

1 euro symbolique pour le spectacle .

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet subventionné⁹ ? Préciser leur nature, leur forme, leur origine, le mode de valorisation retenu, etc. Beaucoup d'aides bénévoles sur la gestion des groupes et des visites.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁹			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860-Secours en nature	0	870-Bénévolat	0
861-Mise à disposition gratuite de biens et services		871-Prestations en nature	
862-Prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

⁹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

3-2. BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Année ou exercice 20 17

Budget supplémentaire
projet pluriannuel

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	238	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation ¹¹	7900
Achats matières et fournitures	238	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	5000
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	1400		
Locations			
Entretien et réparation	1400		
Assurance			
Documentation		Région(s) :	
		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s) :	2500
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailler) :	
		caf	400
63 - Impôts et taxes	0	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (ex-CNAGEA -emplois aidés)	
64- Charges de personnel	5850	Autres établissements publics	
Rémunération des personnels	4500	Aides privées	
Charges sociales	1350	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77- produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles	412	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements			
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES À L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	7900	TOTAL DES PRODUITS	7900

La subvention sollicitée, objet de la présente demande, de.....€
représente% du total du budget,
compte tenu, le cas échéant, des contributions volontaires en nature figurant en page 8
(montant sollicité/total du budget) x 100.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

4 DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR¹³

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..RQQUIER, René.....
représentant(e) légal(e) de l'association ... APDSAC.Cirque Métropole.....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue entre l'État, les associations délus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁴ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €¹⁵

- demander une subvention de : 7900 €
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : CIRQUE METROPOLE APDSAC.....

Préciser les coordonnées du compte choisi pour le versement de la subvention et joindre un RIB :

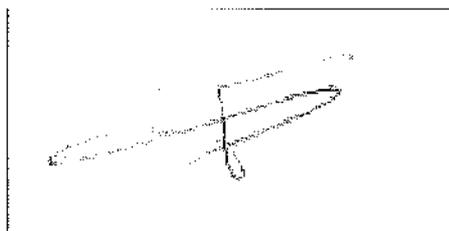
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
13606	00077	305 545 000 00	15

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | 1 | 3 | 6 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 7 | 7 | 3 | 0 | 5 | 5 | 4 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 |

BIC | A | G | R | I | F | R | P | P | 8 | 3 | 6 |

Fait, le 12/01/17..... à BRUZ.....

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-classé

¹³ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

¹⁴ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

¹⁵ Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation n'a pas d'autre objet que de permettre aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution.

Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1894 du code civil

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017
Compte-rendu affiché le 31/05/2017
Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

17- DAGRH - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

M. Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents)

Grade	Temps de travail	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – CDI	Temps non complet 3/20èmes	1		01/06/2017	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – CDI	Temps non complet 3/20èmes		1	01/06/2017	Titularisation d'un agent de l'école de musique actuellement en CDI
Adjoint du patrimoine	Temps complet		1	01/08/2017	Réintégration d'un agent placé en disponibilité
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps complet	1		01/06/2017	Départ à la retraite d'un agent de l'école de musique
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps non complet 2/20èmes	1		01/06/2017	Mutation d'un agent de l'école de musique
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps non complet 28 heures	1		01/06/2017	Départ en disponibilité d'un agent
Adjoint technique CDI	Temps non complet 16/35èmes	1		01/06/2017	Départ à la retraite d'un agent de la DEEJ
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	1		01/06/2017	Décès d'un agent
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1		01/06/2017	Départ à la retraite d'un agent du service des sports

Le comité technique a émis un avis favorable au cours de sa séance du 12 mai 2017.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 18/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour),

7 abstention(s) :

Mme MARTINEAU, M. GRUSON, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme HULAUD,
M. GRENET, Mme HERVIO

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. ROUSSEL, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence

- **DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 012 du budget 2017.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017

Compte-rendu affiché le 31/05/2017

Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

18- DF - LOGEMENTS CONVENTIONNES
DENONCIATION DES CONVENTIONS SIGNEES AVEC L'ETAT EN 1987

M. Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Pour la réhabilitation de 16 logements situés au n° 1 de la rue du Verger, rue des Tricors et place Leclerc, la Ville a signé avec l'État, le 27 mai 1987, deux conventions qui expiraient le 30 juin 1996. Reconduites depuis pour des périodes triennales, elles arrivent à échéance le 30 juin 2017.

Par courrier du 27 juin 2016, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) accepte la dénonciation demandée par la Ville dans les délais réglementaires.

Vu les conventions n° 56 301 1987 8041 5001 et n° 56 305 1987 8041 5004 signées avec l'État le 27 mai 1987 ;

Vu l'avenant n° 1 du 22 novembre 2001, signé en application de la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2001, ramenant le nombre de logements conventionnés de 16 à 15 ;

Vu la demande de dénonciation sollicitée par la Ville le 16 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la D.D.T.M. ;

Considérant que les montants de loyers, fixés initialement dans la limite d'un loyer maximum et révisés annuellement, se situent aujourd'hui en-deçà des loyers constatés dans le voisinage pour des logements comparables ;

Considérant que seulement cinq locataires, toujours en place, sont concernés ;

Considérant que la dénonciation des conventions doit faire l'objet de la signature d'un acte authentique devant notaire ;

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,
A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 18/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour),

7 abstention(s) :

Mme MARTINEAU, M. GRUSON, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme HULAUD,
M. GRENET, Mme HERVIO

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. ROUSSEL, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la dénonciation des conventions, qui prendra effet le 1^{er} juillet 2017 ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de dénonciation des conventions.

PRÉFET DU MORBIHAN

29 JUIN 2016

M. LE MAIRE	D.G.S.
M. GUILLON	- Police
Mme E. BAYEN	SECRETARIE DU MAIRE
M. TOULAT	D.D.E.R.B.
Mme R. SAL	D.J.T.
M. VALLON	D.A.G.R.H.
Mme QUELLET	- Prestations Population
M. ROCHERET	- Enfance
Mme S. VEI	D.F.
M. AELIUS	D.S.T.
Mme J. M. A.	- Sport
M. L. C. HAMPTON	URBANISME
M. G. H. G. G. G.	D.A.C.
M. EVANNO	- Jeunesse
	C.C.A.S.

Vannes, le 27 JUIN 2016

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur le Maire
MAIRIE
56400 AURAY

direction
départementale
des territoires et de la
mer
Morbihan

service
Urbanisme Habitat
unité
Financement du
Logement

Objet : demande de résiliation de conventions APL

affaire suivie par : Catherine JOMIER
tél. : 02.97.68.12.81 fax : 02.97.68.12.05
courriel : catherine.jomier@morbihan.gouv.fr

Monsieur le maire,

Par courrier du 16 juin 2016, vous sollicitez la résiliation de 2 conventions n° 56 3 01 1987 80415 001 et n° 56 3 05 1987 80415 004 concernant 3 logements sis 1 rue du Verger à Auray et 12 logements sis place Leclerc, rue du Verger et rue des Tricors.

Je prends note de cette demande de résiliation réalisée dans les délais réglementaires et vous invite à prendre contact avec Mme Pascale CLERET en charge de l'instruction du conventionnement afin qu'elle vous transmette par mail le formulaire à renseigner qui devra faire l'objet d'une publication aux hypothèques : pascale.cleret@morbihan.gouv.fr.

Vous indiquez dans votre courrier qu'en matière de conventionnement, les obligations du propriétaire-bailleur seraient aujourd'hui plus favorables à la ville, notamment en terme de durée. Vous faites peut-être référence au conventionnement Anah, qui depuis 2006 met fin à la reconduction tacite des conventions. Je vous précise que les logements communaux ne relèvent pas du conventionnement Anah mais du conventionnement Etat qui ne peut se conclure que lorsque les logements bénéficient d'une aide de l'Etat.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :
Siège - 8, rue du Commerce
9h à 11h30 et 14h à 17h
Site Agriculture - 11, bd de la Paix
8h30 à 12h et 14h à 17h
adresse :
8, rue du Commerce - BP 520
56019 Vannes Cedex
téléphone :
02 97 68 12 00
télécopie :
02 97 68 12 05

Le chef du service Urbanisme Habitat,



Eric HENNION

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017
Compte-rendu affiché le 31/05/2017
Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

INTERVENTIONS :

M. GRENET : si j'ai bien compris les cinq locataires actuels vont voir leurs loyers augmenter ?

M. LE MAIRE : nous supprimons simplement cette convention puisqu'à l'origine en 1987, vous n'étiez pas là et nous non plus, cette convention était destinée à autoriser les locataires à bénéficier d'aides au logement mais sous conditions de ressources. Il se trouve aujourd'hui que les cinq locataires actuels ne bénéficient pas de ces aides au logement pour des raisons de ressources sûrement supérieures à la possibilité d'attribution d'aides. En effet, nous serons amenés à voir si ces loyers correspondent ou ne sont pas trop en deçà du marché local.

Mme MARTINEAU : je trouve regrettable que les locataires n'en ai pas été informés directement. C'est un peu cavalier de nous mettre devant cette idée que j'ai découvert en recevant le dossier de convocation au Conseil municipal. Il s'agit de locataires qui tous ont des revenus très modestes et sont non imposables. Je voulais savoir quelles incidences on pouvait escompter au regard des loyers constatés dans le voisinage pour des logements comparables. S'agit-il de critères de confort ? On ne peut pas dire que ces logements soient comparables avec d'autres dans le quartier, que ce soit dans le parc HLM ou dans le parc privé. Est-ce qu'il y a dans les projets une perspective d'amélioration ne serait-ce dans les parties communes qui pourrait justifier un effort demandé aux locataires ? Mais surtout quelle incidence cela va avoir ? S'il n'y a pas d'allocations logements, c'est simplement que les barèmes pris en compte ne permettent pas de toucher l'allocation logement et non pas parce que ce sont des gens à ressources élevées.

M. LE MAIRE : nous n'avons pas dit cela. Nous avons simplement dit que la convention n'était pas applicable pour les allocations aux cinq locataires. Cela ne veut pas dire qu'ils sont richissimes. Pour répondre à votre question, nous n'avons aucune arrière pensée. Nous avons voulu lever cette convention pour mener une réflexion par la suite, mais aucune décision n'a été prise pour le moment.

19- DAC - GRILLE TARIFAIRE ECOLE DE MUSIQUE 2017/2018

M. Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Proposition 2017/2018 :

1/ Tarifs Instruments et/ou Solfège
> Augmentation de 1,5 % arrondi

2/ Tarifs Ateliers / Pratiques d'ensembles
> Maintien des tarifs de la saison 2016/2017. Ces tarifs avaient fortement évolué en 2016/2017

La Commission Culture Patrimoine du 26 avril 2017 a émis un avis favorable à la majorité absolue.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 16/05/2017,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour),

7 abstention(s) :

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
M. ROUSSEL, M. BOUGUELLID

Le Conseil municipal :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la grille tarifaire de l'école de musique.

GRILLE TARIFAIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2017 - 2018

1/ Tarifs Instruments et/ou Solfège

1.1/ Tarifs pour les élèves instrumentistes en 1ère et 2ème année

TARIFS ANNUELS POUR LES ELEVES INSTRUMENTISTES En 1ère et 2ème année			
Cours de 45 minutes / 2 élèves par cours			
Instrument + Solfège	AURAY	Participation des communes de Brech et Pluneret	Participations des usagers de Brech et Pluneret
Propositions Tarifs 2017-2018 Augmentation de 1,5%	479,00 €	503,20 €	754,80 €
			1 258,00 €

Cours de 45 minutes / 2 élèves par cours			
Instrument seul	AURAY	Participation des communes de Brech et Pluneret	Participations des usagers de Brech et Pluneret
Proposition Tarifs 2017-2018 Augmentation de 1,5%	333,00 €	443,60 €	665,40 €
			1 109,00 €

1.2/ Tarifs pour les élèves instrumentistes à partir de la 3ème année

TARIFS ANNUELS À PARTIR DE LA 3ème ANNÉE			
Instrument + Solfège	AURAY	Participation des communes de Brech et Pluneret	Participations des usagers de Brech et Pluneret
Proposition Tarifs 2017-2018 Augmentation de 1,5%	557,00 €	585,20 €	877,80 €
			1 463,00 €

TARIFS ANNUELS À PARTIR DE LA 3ème ANNÉE			
Instrument seul	AURAY	Participation des communes de Brech et Pluneret	Participations des usagers de Brech et Pluneret
Proposition Tarifs 2017-2018 Augmentation de 1,5%	411,00 €	516,00 €	774,00 €
			1 290,00 €

Tarif « Famille nombreuse alréenne » :

Famille d'Auray dont au moins trois enfants sont inscrits en formation instrumentale.
Réduction de 25 % accordée à partir du 3ème enfant.

Application du tarif à partir de la 3ème année :

Le tarif pour les élèves instrumentistes à partir de la 3ème année, sera appliqué, si et seulement si les élèves remplissent les conditions de réussite aux contrôles :

- contrôle de milieu de 1er cycle permettant l'accès au cours individuel de 30mn,
- contrôle de milieu de 2nd cycle permettant l'accès au cours individuel de 45mn.

1.3/ Tarifs des cours de Solfège

TARIFS ANNUELS (toutes années confondues)				
Solfège seul enfants	AURAY	BRECH	PLUNERET	Autres Communes
Tarifs 2016-2017	250,00 €	250,00 €	250,00 €	270,00 €
Proposition Tarifs 2017-2018 Augmentation de 1,5%	254 € (+ 4€)	254 € (+ 4€)	254 € (+ 4€)	274 € (+ 4€)

TARIFS ANNUELS (toutes années confondues)				
Solfège seul adultes	AURAY	BRECH	PLUNERET	Autres Communes
Tarifs 2016-2017	350,00 €	350,00 €	350,00 €	380,00 €
Proposition Tarifs 2017-2018 Augmentation de 1,5%	355 € (+ 5€)	355 € (+ 5€)	355 € (+ 5€)	386 € (+6 €)

2/ Tarifs Ateliers / Pratiques d'ensembles

Jardin musical	AURAY	BRECH	PLUNERET
Tarifs 2016-2017	167,00 €	167,00 €	167,00 €
Proposition Tarifs 2017-2018	167,00 €	167,00 €	167,00 €

Cours de chant	AURAY	BRECH	PLUNERET	AUTRES COMMUNES
Tarifs 2016-2017	296,00 €	416,00 €	416,00 €	416,00 €
Proposition Tarifs 2017-2018	296,00 €	416,00 €	416,00 €	416,00 €

ENFANTS				
Ensembles	AURAY	BRECH	PLUNERET	Autres Communes
Tarifs 2016-2017	117,00 €	117,00 €	117,00 €	380,00 €
Proposition Tarifs 2017-2018	117,00 €	117,00 €	117,00 €	380,00 €

ADULTES				
Ensembles	AURAY	BRECH	PLUNERET	Autres Communes
Tarifs 2016-2017	150,00 €	150,00 €	150,00 €	170,00 €
Proposition Tarifs 2017-2018	150,00 €	150,00 €	150,00 €	170,00 €

Envoyé à la Sous-Préfecture le 31/05/2017
Compte-rendu affiché le 31/05/2017
Reçu par la Sous-Préfecture le 01/06/2017

QUESTIONS DIVERSES :

PLACES HANDICAPÉES SUR LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

M. GRENET : une place pour les personnes à mobilité réduite est-elle prévue rapidement devant la Mairie ?

M. LE MAIRE : deux emplacements sont prévus, nous attendons les plaques gravées pour les signaler. Nous attendons la signalétique que nous avons voulu esthétique, avec du granit noir gravé en blanc pour tout, que ce soit pour le temps de stationnement de 30 minutes ou pour les places handicapées.

A 21h10, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. Le Maire lève la séance.

Signature des Présents en séance

Monsieur DUMOULIN :

Monsieur GUILLOU :

Madame LE BAYON : ABSENTE (procuration donnée à M. GUILLOU)

Monsieur TOUATI :

Madame ROUSSEAU : ABSENTE (procuration donnée à M. ALLAIN)

Monsieur MAHEO :

Madame QUEIJO :

Monsieur ROCHELLE :

Madame NAEL :

Monsieur ALLAIN:

Madame JOLY :

Madame VINET-GELLE :

Monsieur LE CHAMPION

Monsieur GOUEGOUX : ABSENT (procuration donnée à M. LASSALLE)

Madame HOCHET : ABSENTE (procuration donnée à Mme NAEL)

Monsieur EVANNO :

Monsieur BOUQUET :

Madame RENARD :

Monsieur LASSALLE :

Madame MIRSCHLER :

Monsieur GUYOT :

Madame LE ROUZIC :

Monsieur LE CHAPELAIN :

Monsieur ROUSSEL : ABSENT sans procuration

Madame HULAUD :

Madame POMMEREUIL :

Monsieur LE SAUCE :

Madame MARTINEAU

Monsieur GRENET :

Monsieur GRUSON :

Madame BOUVILLE

Madame HERVIO

Monsieur BOUGUELLID : ABSENT sans procuration
